PROGRAMME OPÉRATIONNEL AU TITRE DE L'OBJECTIF "INVESTISSEMENT POUR LA CROISSANCE ET L’EMPLOI"

|  |  |
| --- | --- |
| CCI | 2014FR16M2OP001 |
| Intitulé | Programme Opérationnel FEDER-FSE Basse-Normandie 2014-2020 |
| Version | 2.1 |
| Première année | 2014 |
| Dernière année | 2020 |
| Éligible à compter du | 1 janv. 2014 |
| Éligible jusqu'au | 31 déc. 2023 |
| Usage de l'article 96, paragraphe 8, du RPDC |  |
| Modification importante (nécessitant l'approbation de la CE - cf. art. 96 du RPDC) | ✓ |
| Approuvé par le comité de suivi | ✓ |
| Justification de la modification | Révision des cibles de certains indicateurs, clarification de la rédaction, précision des lignes de partage, mise à jour de la rédaction au regard de certains dispositifs devenus obsolètes. |
| N° de la décision CE |  |
| Date de la décision CE |  |
| Numéro de la décision de modification de l'État membre |  |
| Date de la décision de modification de l'État membre | 28 juin 2018 |
| Date d'entrée en vigueur de la décision de modification de l'État membre | 29 juin 2018 |
| Régions NUTS couvertes par le programme opérationnel | FR25 - Basse-Normandie |

[1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L’UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE 9](#_Toc256000005)

[1.1 Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l’Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale 9](#_Toc256000007)

[1.2 Justification de la dotation financière 40](#_Toc256000008)

[2. AXES PRIORITAIRES 44](#_Toc256000009)

[2.A Description des axes prioritaires, à l’exclusion de l’assistance technique 44](#_Toc256000011)

[2.A.1 Axe prioritaire 44](#_Toc256000012)

[2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant) 44](#_Toc256000015)

[2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union 46](#_Toc256000016)

[2.A.4 Priorité d’investissement 47](#_Toc256000018)

[2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d’investissement et résultats escomptés 47](#_Toc256000019)

[2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d’investissement choisie) 50](#_Toc256000020)

[2.A.6.1 Description du type et exemples d’actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires 50](#_Toc256000023)

[2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations 52](#_Toc256000025)

[2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) 52](#_Toc256000026)

[2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant) 52](#_Toc256000027)

[2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région 53](#_Toc256000029)

[Priorité d’investissement 53](#_Toc256000030)

[1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen 53](#_Toc256000035)

[2.A.4 Priorité d’investissement 53](#_Toc256000037)

[2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d’investissement et résultats escomptés 53](#_Toc256000245)

[2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d’investissement choisie) 57](#_Toc256000493)

[2.A.6.1 Description du type et exemples d’actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires 57](#_Toc256000494)

[2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations 59](#_Toc256000495)

[2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) 60](#_Toc256000496)

[2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant) 61](#_Toc256000497)

[2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région 61](#_Toc256000498)

[Priorité d’investissement 61](#_Toc256000499)

[1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales 61](#_Toc256000500)

[2.A.4 Priorité d’investissement 62](#_Toc256000501)

[2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d’investissement et résultats escomptés 62](#_Toc256000502)

[2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d’investissement choisie) 66](#_Toc256000503)

[2.A.6.1 Description du type et exemples d’actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires 66](#_Toc256000504)

[2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations 68](#_Toc256000505)

[2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) 69](#_Toc256000506)

[2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant) 69](#_Toc256000507)

[2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région 69](#_Toc256000508)

[Priorité d’investissement 69](#_Toc256000509)

[3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises 69](#_Toc256000510)

[2.A.4 Priorité d’investissement 70](#_Toc256000511)

[2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d’investissement et résultats escomptés 70](#_Toc256000512)

[2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d’investissement choisie) 73](#_Toc256000513)

[2.A.6.1 Description du type et exemples d’actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires 73](#_Toc256000514)

[2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations 75](#_Toc256000515)

[2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) 76](#_Toc256000516)

[2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant) 76](#_Toc256000517)

[2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région 77](#_Toc256000518)

[Priorité d’investissement 77](#_Toc256000519)

[3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation 77](#_Toc256000520)

[2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7 77](#_Toc256000521)

[2.A.8 Cadre de performance 77](#_Toc256000522)

[2.A.9 Catégories d'intervention 78](#_Toc256000523)

[2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l’assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire) 79](#_Toc256000524)

[2.A.1 Axe prioritaire 80](#_Toc256000525)

[2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant) 80](#_Toc256000526)

[2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union 82](#_Toc256000527)

[2.A.4 Priorité d’investissement 82](#_Toc256000528)

[2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d’investissement et résultats escomptés 82](#_Toc256000529)

[2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d’investissement choisie) 86](#_Toc256000530)

[2.A.6.1 Description du type et exemples d’actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires 86](#_Toc256000531)

[2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations 87](#_Toc256000532)

[2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) 89](#_Toc256000533)

[2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant) 89](#_Toc256000534)

[2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région 89](#_Toc256000535)

[Priorité d’investissement 89](#_Toc256000536)

[2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique 89](#_Toc256000537)

[2.A.4 Priorité d’investissement 89](#_Toc256000538)

[2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d’investissement et résultats escomptés 89](#_Toc256000539)

[2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d’investissement choisie) 93](#_Toc256000540)

[2.A.6.1 Description du type et exemples d’actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires 93](#_Toc256000541)

[2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations 95](#_Toc256000542)

[2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) 95](#_Toc256000543)

[2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant) 96](#_Toc256000544)

[2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région 96](#_Toc256000545)

[Priorité d’investissement 96](#_Toc256000546)

[2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté) 96](#_Toc256000547)

[2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7 96](#_Toc256000548)

[2.A.8 Cadre de performance 96](#_Toc256000549)

[2.A.9 Catégories d'intervention 97](#_Toc256000550)

[2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l’assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire) 98](#_Toc256000551)

[2.A.1 Axe prioritaire 99](#_Toc256000552)

[2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant) 99](#_Toc256000553)

[2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union 101](#_Toc256000554)

[2.A.4 Priorité d’investissement 101](#_Toc256000555)

[2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d’investissement et résultats escomptés 101](#_Toc256000556)

[2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d’investissement choisie) 105](#_Toc256000557)

[2.A.6.1 Description du type et exemples d’actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires 105](#_Toc256000558)

[2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations 107](#_Toc256000559)

[2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) 108](#_Toc256000560)

[2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant) 108](#_Toc256000561)

[2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région 108](#_Toc256000562)

[Priorité d’investissement 108](#_Toc256000563)

[4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables 108](#_Toc256000564)

[2.A.4 Priorité d’investissement 108](#_Toc256000565)

[2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d’investissement et résultats escomptés 109](#_Toc256000566)

[2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d’investissement choisie) 112](#_Toc256000567)

[2.A.6.1 Description du type et exemples d’actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires 112](#_Toc256000568)

[2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations 113](#_Toc256000569)

[2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) 115](#_Toc256000570)

[2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant) 115](#_Toc256000571)

[2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région 115](#_Toc256000572)

[Priorité d’investissement 115](#_Toc256000573)

[4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement 115](#_Toc256000574)

[2.A.4 Priorité d’investissement 116](#_Toc256000575)

[2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d’investissement et résultats escomptés 116](#_Toc256000576)

[2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d’investissement choisie) 119](#_Toc256000577)

[2.A.6.1 Description du type et exemples d’actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires 119](#_Toc256000578)

[2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations 119](#_Toc256000579)

[2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) 120](#_Toc256000580)

[2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant) 120](#_Toc256000581)

[2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région 120](#_Toc256000582)

[Priorité d’investissement 120](#_Toc256000583)

[4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer 120](#_Toc256000584)

[2.A.4 Priorité d’investissement 121](#_Toc256000585)

[2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d’investissement et résultats escomptés 121](#_Toc256000586)

[2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d’investissement choisie) 124](#_Toc256000587)

[2.A.6.1 Description du type et exemples d’actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires 124](#_Toc256000588)

[2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations 126](#_Toc256000589)

[2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) 126](#_Toc256000590)

[2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant) 126](#_Toc256000591)

[2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région 126](#_Toc256000592)

[Priorité d’investissement 126](#_Toc256000593)

[6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel 126](#_Toc256000594)

[2.A.4 Priorité d’investissement 127](#_Toc256000595)

[2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d’investissement et résultats escomptés 127](#_Toc256000596)

[2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d’investissement choisie) 130](#_Toc256000597)

[2.A.6.1 Description du type et exemples d’actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires 130](#_Toc256000598)

[2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations 131](#_Toc256000599)

[2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) 131](#_Toc256000600)

[2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant) 132](#_Toc256000601)

[2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région 132](#_Toc256000602)

[Priorité d’investissement 132](#_Toc256000603)

[6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit 132](#_Toc256000604)

[2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7 132](#_Toc256000605)

[2.A.8 Cadre de performance 132](#_Toc256000606)

[2.A.9 Catégories d'intervention 133](#_Toc256000607)

[2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l’assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire) 134](#_Toc256000608)

[2.A.1 Axe prioritaire 135](#_Toc256000609)

[2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant) 135](#_Toc256000610)

[2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union 136](#_Toc256000611)

[2.A.4 Priorité d’investissement 136](#_Toc256000612)

[2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d’investissement et résultats escomptés 137](#_Toc256000613)

[2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d’investissement choisie) 139](#_Toc256000614)

[2.A.6.1 Description du type et exemples d’actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires 139](#_Toc256000615)

[2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations 142](#_Toc256000616)

[2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) 144](#_Toc256000617)

[2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant) 145](#_Toc256000618)

[2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région 145](#_Toc256000619)

[Priorité d’investissement 145](#_Toc256000620)

[10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises 145](#_Toc256000621)

[2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7 145](#_Toc256000622)

[2.A.8 Cadre de performance 149](#_Toc256000623)

[2.A.9 Catégories d'intervention 149](#_Toc256000624)

[2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l’assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire) 150](#_Toc256000625)

[2.B Description des axes prioritaires pour l’assistance technique 151](#_Toc256000626)

[2.B.1 Axe prioritaire 151](#_Toc256000627)

[2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant) 151](#_Toc256000628)

[2.B.3 Fonds et catégorie de région 152](#_Toc256000629)

[2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés 153](#_Toc256000630)

[2.B.5 Indicateurs de résultat 155](#_Toc256000631)

[2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire) 155](#_Toc256000632)

[2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques 155](#_Toc256000633)

[2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats 158](#_Toc256000634)

[2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire) 159](#_Toc256000635)

[2.B.1 Axe prioritaire 159](#_Toc256000636)

[2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant) 160](#_Toc256000637)

[2.B.3 Fonds et catégorie de région 161](#_Toc256000638)

[2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés 161](#_Toc256000639)

[2.B.5 Indicateurs de résultat 163](#_Toc256000640)

[2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire) 163](#_Toc256000641)

[2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques 163](#_Toc256000642)

[2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats 167](#_Toc256000643)

[2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire) 167](#_Toc256000644)

[3. PLAN DE FINANCEMENT 168](#_Toc256000645)

[3.1 Enveloppe financière envisagée pour chacun des Fonds et montants pour la réserve de performance 168](#_Toc256000646)

[3.2 Enveloppe financière totale par Fonds et cofinancement national (en €) 168](#_Toc256000647)

[Tableau 18a: Plan de financement 168](#_Toc256000648)

[(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f). 168](#_Toc256000649)

[Tableau 18 b: Initiative pour l’emploi des jeunes - dotations spécifiques au FSE et à l’IEJ (where appropriate) 168](#_Toc256000650)

[Tableau 18c: Ventilation du plan de financement par axe prioritaire, Fonds, catégorie de région et objectif thématique 169](#_Toc256000651)

[Tableau 19: Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique 169](#_Toc256000652)

[4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL 170](#_Toc256000653)

[4.1 Développement local mené par les acteurs locaux (le cas échéant) 171](#_Toc256000654)

[4.2 Actions intégrées en faveur du développement urbain durable (le cas échéant) 171](#_Toc256000655)

[4.3 Instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) (le cas échéant) 174](#_Toc256000656)

[4.4 Modalités des actions interrégionales et transnationales, au sein du programme opérationnel, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre État membre (le cas échéant) 174](#_Toc256000657)

[4.5 Contribution des actions prévues au titre du programme aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, en fonction des besoins de la zone couverte par le programme, identifiés par l’État membre (le cas échéant) 175](#_Toc256000658)

[5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D’EXCLUSION SOCIALE 177](#_Toc256000659)

[5.1 Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale 177](#_Toc256000660)

[5.2 Stratégie visant à répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale et, le cas échéant, contribution à l’approche intégrée définie dans l’accord de partenariat 179](#_Toc256000661)

[6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT DE HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES GRAVES ET PERMANENTS (LE CAS ÉCHÉANT) 182](#_Toc256000662)

[7. AUTORITÉS ET ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT, ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS 183](#_Toc256000663)

[7.1 Autorités et organismes compétents 183](#_Toc256000664)

[7.2 Participation des partenaires concernés 183](#_Toc256000665)

[7.2.1 Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l’élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l’évaluation du programme 183](#_Toc256000666)

[7.2.2 Subventions globales (pour le FSE, le cas échéant) 189](#_Toc256000667)

[7.2.3 Allocation dédiée au renforcement des capacités (pour le FSE, le cas échéant) 189](#_Toc256000668)

[8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D’AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU’AVEC LA BEI 190](#_Toc256000669)

[9. CONDITIONS EX ANTE 191](#_Toc256000670)

[9,1 Conditions ex ante 191](#_Toc256000671)

[Tableau 24: Conditions ex-ante applicables et évaluation de leur respect 191](#_Toc256000672)

[9.2 Description des actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex ante, organismes responsables et calendrier 277](#_Toc256000673)

[10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES 278](#_Toc256000674)

[11. PRINCIPES HORIZONTAUX 281](#_Toc256000675)

[11.1 Développement durable 281](#_Toc256000676)

[11.2 Égalité des chances et non-discrimination 283](#_Toc256000677)

[11.3 Égalité entre les hommes et les femmes 284](#_Toc256000678)

[12. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT 286](#_Toc256000679)

[12.1 Grands projets à mettre en œuvre durant la période de programmation 286](#_Toc256000680)

[12.2 Cadre de performance du programme opérationnel 286](#_Toc256000681)

[12.3 Partenaires concernés prenant part à l'élaboration du programme 286](#_Toc256000682)

[Documents 292](#_Toc256000683)

[Présentation des annexes prévues par le règlement d'exécution de la Commission établissant le modèle du programme 292](#_Toc256000684)

[Résultats de la dernière validation 293](#_Toc256000685)

# 1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L’UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE

## 1.1 Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l’Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale

1.1.1 Description de la stratégie du programme en vue de contribuer à la réalisation de la stratégie de l’Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale.

La Basse-Normandie est une terre d’Histoire, des Vikings (X et XIème siècle) aux faits marquants et décisifs de la seconde guerre mondiale en Europe (1939-1945) pour ne se limiter qu’à ces dates. Elle est riche d’un patrimoine exceptionnel mondialement célèbre (le Mont-Saint-Michel, les plages du Débarquement...) qui stimule le tourisme international et donne à la région une visibilité au plan mondial.

En Europe, elle fait figure de trait d’union entre l’Atlantique et la Manche. Elle est fortement investie dans ces espaces transnationaux de coopération maritime. Elle profite de cette situation géographique idéale pour impulser une politique active de coopération.

Ses 470 km de côtes en font une formidable porte d’entrée vers la France. La mer est en Basse-Normandie à l’origine de filières reconnues au niveau national : la conchyliculture, la pêche, les énergies marines renouvelables ou encore le nautisme.

Région possédant la plus grande surface agricole proportionnellement à sa taille, la Basse-Normandie se place au premier rang français de nombreuses productions agro- alimentaires : fromages, beurre, crème et pommes à cidre entre autres.

Terre indiscutable du cheval et de la filière équine, la Basse-Normandie a constitué un environnement unique en matière de recherche, de santé, de formation, d’élevage, d’industrie et de services qui a été reconnu par sa sélection pour l’accueil des Jeux Equestres Mondiaux en 2014.

Autant d’images d’hier et d’aujourd’hui qui font sa renommée au plan international. Mais cette image de la Normandie éternelle serait incomplète, si elle occultait le caractère dynamique d’un territoire tourné vers l’avenir.

La Normandie accueille un ensemble de filières économiques innovantes s’appuyant sur un tissu d’entreprises, de centres de recherche et d’établissements de formation de premier plan. Six pôles de compétitivité, pour certains en coopération avec des régions voisines, stimulent la recherche et l’innovation dans les entreprises sur des domaines d’excellence : numérique (Transactions Electroniques Sécurisées), automobile-mobilité (MOV’EO), logistique (Novalog), agroalimentaire (Valorial ), cheval (Hippolia) et mer (Pôle Mer Bretagne).

La Basse-Normandie revendique également un environnement de qualité et les valeurs du développement durable, porteur de croissance responsable pour les entreprises, de bien-être pour les individus et de préservation des ressources pour les générations futures. Ce projet régional s’appuie sur une valorisation des atouts existants du territoire tels que les ressources énergétiques marines, l’éco-construction, les éco-matériaux (notamment de l’usage des fibres naturelles) ou la méthanisation... Ces ressources constituent autant de leviers pour le développement industriel de la Basse-Normandie (filières vertes et éco­activités notamment).

Si la région n’échappe pas aux effets de la crise et des mutations économiques, la Basse- Normandie est un territoire en devenir, porteur d’un modèle de développement renouvelé, fondé sur l’innovation et l’écologie.

**1. Besoins et enjeux régionaux**

Le diagnostic territorial stratégique préparatoire à l’écriture des programmes européens a été achevé début 2013. Avec les travaux de réflexion pour l’élaboration du Plan stratégique régional de Basse-Normandie (le PSR a été adopté en décembre 2013) lancés en parallèle par la Région, il met en évidence un certain nombre d’enjeux, qui seront la base de la stratégie du programme régional FEDER / FSE, en cohérence avec celle portée par le Programme de développement rural (FEADER).

*Un territoire contrasté mais porteur d’opportunités*

* Une population vieillissante mais stable

La population bas-normande augmente chaque année depuis 1999 (+ 0,3% par an) pour atteindre en 2013 presque 1,5 millions d’habitants (source : Insee). A cette dynamique démographique faible, s’ajoute le vieillissement progressif de la population. Ce phénomène est issu à la fois de l’augmentation du nombre de personnes âgées (arrivée de retraités sur le littoral, génération des *papy-boomers*, ...) et du départ significatif des jeunes de la région (baisse de - 9% entre 1999 et 2008). Si ces tendances se poursuivent, en 2020 les personnes âgées devraient représenter au moins un tiers de la population. **Cette situation nécessite de repenser l’accessibilité des territoires et des services mais peut aussi apporter de nouvelles opportunités pour l’économie régionale (*silver economy*, ...).**

* Un territoire maillé par de nombreuses petites et moyennes villes

Avec 17 589 km2, la Basse-Normandie couvre 3,2 % du territoire métropolitain. Bien que le caractère rural de la région demeure (35% des habitants vivent dans un espace à dominante rurale), le phénomène de périurbanisation entraine un accroissement progressif de l’aire d’influence des villes.

La densité de population reste cependant modérée sur l’ensemble du territoire : 83 habitants/km2 contre 101 habitants/km2 au plan national fin 2012. Le territoire s’organise autour de l’agglomération caennaise et d’un réseau important d’agglomérations ou villes moyennes. **Ce maillage territorial est porteur d’enjeux en termes d’accès de tous aux services** (TIC, administration, santé, culture, ...) **et aux transports.**

En 2013, douze zones urbaines sensibles (ZUS), concentrées sur 7 agglomérations, se répartissent sur le territoire (en 2006, elles regroupaient 3,5% de la population régionale). Leurs habitants sont davantage soumis à différents types de difficultés : faiblesse des revenus (plus d’un tiers des habitants vivent en dessous du seuil de pauvreté), retard scolaire plus important, difficultés d’accès à l’emploi et à la formation, ... **Dans une perspective de cohésion sociale, des actions en faveur de l’accès aux services, à la formation, à la revitalisation de quartiers doivent contribuer à la revitalisation de ces territoires.**

**De par cette caractéristique,** une approche urbaine intégrée et durable doit être dédiée aux agglomérations structurées.

*Une économie en reconversion*

* Une économie encore durement impactée par la crise

La Basse-Normandie contribue de façon trop mesurée au PIB national (2%), ce qui est à mettre en parallèle avec le dynamisme modéré de l’économie régionale. Le PIB régional a en effet augmenté de 2,1 % en 2011[ 1], ce qui constitue la plus faible croissance des régions métropolitaines. **Poursuite d’un mouvement amorcé au début des années 2000, ce phénomène témoigne des importantes mutations que connaît l’économie régionale.**

Celle-ci se démarque par plusieurs spécificités :

* le poids du secteur agricole : il représente 4,9% des emplois salariés, contre 2,6% en métropole, et 3,3% de la valeur ajoutée régionale ;
* l’importance de l’industrie, en particulier avec les secteurs de l’agroalimentaire, de l’automobile et l’énergie ;
* la part de l’économie résidentielle : 74% des établissements bas-normands ont une activité tournée vers la population. Elle est par ailleurs porteuse d’opportunités du fait du vieillissement de la population et de l’augmentation de la demande en services ;
* l’économie sociale et solidaire fortement ancrée en Basse-Normandie. En 2012, plus de 59 000 personnes travaillent dans la sphère de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), soit 12, 8% des salariés bas-normands.

Plusieurs secteurs clés régionaux font face à des reconversions depuis une dizaine d’années, difficultés renforcées par ailleurs par la crise. C’est en particulier le cas pour les activités agricoles (aléas climatiques, fermetures d’exploitations, évolution de l’agriculture européenne...), industrielles (crise dans le secteur automobile, la métallurgie et les biens d’équipement, restructurations dans l’agro-alimentaire, ...) et le secteur de la construction (stagnation de la demande privée et baisse de la commande publique).

Cependant, en parallèle, des secteurs prometteurs émergent : numérique, santé, filières vertes, Energies Marines Renouvelables (EMR)... **L'enjeu majeur pour la région est de ce fait de :**

* **favoriser l'émergence d'activités nouvelles dans des secteurs porteurs, dont ceux mis en avant par la RIS3** (Stratégie régionale d’innovation)**, créateurs de valeur ajoutée et caractérisés par un haut niveau de qualification et de revenus ;**
* **mais également de « moderniser » ou d’aider à la mutation des secteurs d’activités plus anciens ou mâtures par la diffusion de l’innovation** (approches transversales de l’innovation portées par la RIS3) **ou le développement des activités à l’export par exemple.**
* Un tissu d’entreprises de taille modeste

Le tissu d’entreprises bas-normand est composé à 94% de TPE (2011), ce qui le place dans la moyenne nationale. Il est également composé d’un nombre important de micro- entreprises : un peu plus de 57 000 en 2013.

Ce tissu TPE/PME de taille modeste, caractérisé par un faible niveau d’innovation et une dépendance des groupes industriels (sous-traitance), est confronté à des difficultés d’accès aux financements pour accompagner sa croissance et sa participation aux marchés mondialisés, ce qui le fragilise. De fait, si le volume des exportations en Basse- Normandie a globalement augmenté entre 2009 et 2013 (+31,84%), c’est du fait d’un rattrapage de situation et le taux d’exportation reste faible : 13% du PIB régional bas-normand en 2011 (19ème place des régions françaises).

Par ailleurs, la Basse-Normandie est caractérisée par la présence sur son territoire d’établissements industriels dépendant de centres de décision extérieurs. Cette situation, héritée de la vague de décentralisation industrielle des années 50 et 60, explique partiellement les mutations que connaît actuellement la région.

**La stratégie régionale et les outils de détection et d’accompagnement au développement des entreprises restent insuffisamment structurés et efficaces, que ce soit au niveau de l’internationalisation, de l’innovation ainsi que de l’organisation des espaces publics à vocation économique**. Il est nécessaire de renforcer les liens entre acteurs de la détection et de l’accompagnement des entreprises dans ces démarches.

* Une dynamique entrepreneuriale à renforcer

**Avec un taux de création d’entreprises de 13,4% en 2012, la Basse-Normandie se situe en deçà de la moyenne nationale (15,3% en métropole).** Par ailleurs, bien que la dynamique de création - hors statut d’auto-entrepreneur - soit plutôt positive sur le début de l’année 2013, elle reste plus modérée qu’au niveau national (+5 % depuis mi 2012, contre + 6,8% en France métropolitaine). Il s’agit de ce fait de combiner la promotion sur le long terme de l’esprit d’initiative, de créativité et d’entreprenariat (par des actions de reconnaissance et d’encouragement) et en parallèle, de renforcer les outils d’aide à la création, y compris les activités à forte valeur ajoutée.

**La région fait en revanche état de bons résultats en termes de survie des créations / reprises**: pour les entreprises créées en 2006 (dernière année connue), à 5 ans, il était de 54,7% (51,5% pour la France métropolitaine). La région fait également montre de bons résultats en matière de transmission d’entreprises (1er rang national en 2006), **mais démographiquement, un besoin de renouvellement futur important apparait et doit être anticipé et accompagné**. Ce thème d’action représente un enjeu fort au niveau régional afin de maintenir les activités sur le territoire.

* Des freins à l’innovation des PME à lever

Les filières économiques clés régionales peuvent s’appuyer sur la présence de 5 pôles de compétitivité sur le territoire :

* exclusivement bas-normands : Hippolia et TES ;
* ou dont le zonage est étendu à la Basse-Normandie : Mov’eo, Valorial et Mer Bretagne ;
* d'autres actions ont conduit à la création de pôles d'excellence régionaux, notamment dans le nucléaire (Nucléopolis) et les matériaux (Polymers Technologies).

Cette offre est également complétée par les 16 Pôles d’Excellence Rurale, portés par les Pays, et qui accompagnent le renforcement des espaces ruraux. Favorisant la mise en réseau de leurs acteurs et le développement de l’innovation, ces derniers apparaissent comme des leviers susceptibles de relancer des territoires exposés aux mutations économiques.

Afin de répondre à ces défis, le PO FEDER/FSE bas-normand a retenu les priorités d’investissement 3a et 3d.

Malgré ces opportunités et le fait que la région soit performante en matière d’incubation et d’essaimage, les PME peinent à innover. En 2011, la DIRDE était de 1,1% en Basse-Normandie alors qu’elle était de 1,44% en France, ce qui positionnait la Basse-Normandie nettement en dessous de la moyenne française (source : MESR).  La Basse-Normandie accuse un retard certain en matière de mutualisation des missions de valorisation de la recherche académique et de soutien au transfert de la recherche. La stratégie de valorisation des établissements d’enseignement supérieur et de recherche, des centres et organismes nationaux de recherche publique (CEA, CNRS, Inserm, INRA) est en effet peu tournée vers le tissu industriel local, ces derniers recherchant en priorité leurs partenaires et clients privés sur le plan national et international. **Cette situation aboutit à la faiblesse de la recherche partenariale entre les organismes de recherche publique et les entreprises régionales. La détection de projets d’innovation et leur accompagnement est de fait le maillon faible du paysage de la valorisation de la recherche**.

Le territoire dispose pourtant d’atouts en matière d’innovation:

* la part des industries de haute technologie y est importante ;
* un taux de succès à la création d’entreprises innovantes légèrement supérieure à la moyenne nationale ;
* elle justifie de résultats satisfaisants en matière de dépôt de brevets européens ;
* un effort de recherche qui doit s’orienter sur des secteurs différenciants.

**Plus globalement, l’effort de R&D public et privé en Basse-Normandie, représentant environ 1,2% du PIB (15ème rang national), reste faible au regard de l’objectif européen de 3%.** Le *Regional Innovation Scoreboard* (2013) place la région parmi les « *moderate innovators* », c'est-à-dire que la performance régionale en matière d’innovation est située dans la moyenne basse des régions européennes.[2] Les recommandations du Conseil en matière de recherche et d’innovation portant sur l’efficacité de la politique dans le domaine de la R&D, et du lien entre recherche publique et recherche privée, est prise en compte . Ainsi,  la région a enregistré ces dernières années une hausse substantielle de ses dépenses intérieures en recherche et développement (+ 24,4% entre 2009 et 2011), amorçant un rattrapage.

**La dynamique de l’investissement en R&D est en majorité portée par le secteur privé (65,6% des dépenses intérieures de R&D en 2011).** De fait, en 2011, 2 572 chercheurs étaient employés en région (17ème rang des régions françaises), en majorité par le secteur privé (55,4%).

En parallèle, les dépenses consacrées à la recherche publique ont peu augmenté depuis 2004 comparé à l’évolution de la moyenne nationale. La présence de grands organismes de recherche publique (CNRS, CEA, INSERM) donne de la visibilité internationale à la région mais reste limitée. Par ailleurs les activités de recherche sont parfois peu en lien avec les principales activités économiques du territoire (agriculture et agro­transformation). **La mise en œuvre d’une stratégie RIS3 devrait contribuer à renforcer l’effort de recherche régional vers quelques domaines de spécialisation différenciant et contribuant davantage au développement de l’innovation dans les activités bas-normandes :** Matériaux durables et intelligents, Numérique et société, Sciences et technologies biomédicales, Transition énergétique, Milieux et ressources pour une alimentation sûre, saine et durable.

Les priorités d’investissement 1a et 1b ont été retenues pour répondre à ces enjeux.

* La recherche de solutions nouvelles pour faciliter les transports

La voiture est le moyen de transport privilégié par les bas-normands : en 2011, elle représentait 68,3% des déplacements domicile-travail (64 % à l’échelle nationale), et seuls 4% des actifs utilisaient les transports en commun. L’usage des transports collectifs s’est cependant développé ces dernières années, en particulier dans l’agglomération caennaise, et la demande en offres multimodales s’est accrue (périurbanisation, ...).

Par ailleurs, si dans certains territoires la faible densité de population représente un frein à la mise en place d’offres de transports collectifs viables, d’autres **solutions peuvent être recherchées afin de limiter les déplacements : modes de transports doux, covoiturage, offres numériques nouvelles** (services numériques, télétravail, ...).

Ainsi, le PO FEDER/FSE bas-normand a choisi la priorité d’investissement 4e pour répondre à ces défis.

* Des potentialités importantes dans le secteur de la production d’énergies renouvelables

La région est encore aujourd’hui fortement dépendante des énergies fossiles.  En 2010, la part d’énergie renouvelable dans la consommation finale d’énergie représentait 10,5%, au regard de l’objectif UE 2020 de 20%. **.** De fait, globalement, la production et la consommation d’ENR (énergie renouvelable) restent en deçà de la moyenne nationale. Pourtant, malgré des résultats encore timides, la production d’énergie solaire photovoltaïque et éolienne se développe. Par exemple, la production d’électricité éolienne est passée de 0 à 302 GWh entre 2005 et 2010.

Mais surtout, le territoire bénéficie de forts atouts encore peu exploités. D’ailleurs, les pouvoirs publics démontrent un volontarisme important sur le sujet : le SRCAE (Schéma régional climat air énergie) prévoit de multiplier la production actuelle par 17 d'ici 2020 et par 50 d'ici 2030. **La biomasse et l’espace maritime présentent un potentiel de production d’ENR important, porteur d’opportunités et de ce fait constituent des voies de développement pertinentes pour le territoire.**

De ce fait, la priorité d’investissement 4a permettra de répondre à ces opportunités.

* Des opportunités offertes par la rénovation énergétique des bâtiments et l’éco­construction

De nombreuses opportunités se présentent dans le secteur de la construction afin d’améliorer l’efficacité énergétique des bâtiments et de réduire les émissions de GES. Le secteur du logement est fortement consommateur en énergie et contribue à hauteur de 13% des émissions de GES régionales, ce qui place la région au 7ème rang national en termes d’efficacité énergétique.

Cette faible performance s’explique par le fait que le parc de logements est relativement ancien (près de 40 % des logements existaient avant 1950) et à faible qualité environnementale. Au-delà de l’impact environnemental, cette faible efficacité énergétique pose également la question de la précarité énergétique croissante de certains ménages. **Des opportunités en termes de rénovation des bâtiments, d’éco­construction et d’innovation verte sont à exploiter à ce titre et pourraient contribuer à la dynamisation du secteur de la construction et des éco-matériaux.**

Ainsi la priorité d’investissement 4c a été sélectionnée dans le cadre du PO FEDER FSE bas normand.

*Un patrimoine naturel et culturel riche à préserver et valoriser*

* Une biodiversité et des sites naturels remarquables

Les paysages bas-normands sont remarquables au plan national et dans certains cas mondial, par leur diversité :

* d’importantes richesses naturelles (vallées, bocages, zones humides, littoral, ...) qui contribuent à la notoriété touristique et à l'attractivité de la région ;
* par la présence de sites (architecturaux ou naturels) remarquables, certains étant protégés et inscrits au patrimoine mondial de l’UNESCO (Mont Saint-Michel, Plages du débarquement, Haras du Pin, etc.).

Cependant, cette ressource est menacée par une forte pression liée aux activités humaines (logement, agriculture, tourisme, ...). De ce fait, l’équilibre entre le développement économique et la préservation des milieux est parfois difficile à atteindre. **La problématique des « conflits d’usages » et l’inscription de l’action sur le long terme nécessitent par conséquent la mise en place d’une gestion intégrée de ces ressources en prenant en compte l’ensemble des parties concernées.**

C’est pourquoi la priorité d’investissement 6c a été retenu par le PO FEDER/FSE bas-normand.

* Un état de l’air, de la ressource en eau, des écosystèmes aquatiques et des sols parfois préoccupant

Les activités économiques et l’artificialisation croissante du territoire impactent de façon notable la biodiversité régionale : amplification de phénomènes d’érosion et de ruissellement, fragmentation des milieux naturels, rupture des continuités écologiques, impact sur la qualité des eaux et de l’air.

Les ressources en eaux souterraines sont pour la majorité d’entre elles dans un état médiocre. Des mesures de préservation encore trop rares et ponctuelles ont été mises en place, mais compte tenu de l'inertie des milieux, leurs effets ne seront mesurables qu’à long terme. La qualité de l’air de certains sites urbains est également préoccupante**.**

En ce qui concerne l’utilisation des sols, l’enjeu bas-normand est de limiter en surface l’étalement urbain et la périurbanisation en valorisant l'habitat dense concentré, notamment pour diminuer l’empreinte écologique des habitats, et par suite de la ville elle-même.

La ville peut être renouvelée sur des quartiers anciens, mais aussi sur des zones industrielles, friches industrielles, et friches portuaires. Il est aussi nécessaire de soutenir la rénovation et de redynamiser des quartiers en mutation en développant une offre de services diversifiés, incluant notamment une offre culturelle et de loisirs attractive dans les quartiers Contrat de Ville et territoire en veille (ancien CUCS).

Actuellement, dans un souci de développement durable et de flambée du prix du pétrole, reconstruire la ville sur elle-même, sans consommer de nouveaux terrains vierges, est une réponse apportée à l’étalement urbain. En Basse-Normandie, 43% des habitants vivent en milieu périurbain en 2008 (4ème rang national). A Caen, pour chaque habitant supplémentaire entre 2001 et 2009, 1 246 m² ont été urbanisés.

610 ha de friches urbaines (Presqu’ile de Caen, quai Lawton-Collins et friches Simon à Cherbourg, Sonofoques à Flers, Sanchez à Lisieux et anciens abattoirs à Saint-Lô) ont été identifiées comme des zones à requalifier, afin de densifier les principales agglomérations bas-normandes et limiter l’étalement urbain.

La mobilisation de la priorité d’investissement 6e est donc nécessaire pour répondre à ces exigences.

* L’opportunité du numérique pour garantir l’accès de tous aux services

La dispersion de la population sur le territoire rend difficile le déploiement d’infrastructures TIC sur l’ensemble de la région, en particulier en très haut débit. De fait, certains territoires sont peu insérés dans les grandes infrastructures réseau. Par ailleurs, si la région fait état d’un bon maillage des lieux de médiation numérique (Espaces Publics Numériques, zones d’activités...), il est nécessaire de moderniser les équipements et de mieux exploiter ces lieux (*co-working*, expérimentations, télétravail, etc.).

**Le secteur des technologies numériques est actuellement confronté à des mutations profondes** (tant technologiques qu’en matière d’usages et de services)**. Il demeure cependant le fer de lance de la haute technologie régionale et contribue activement à la cohésion sociale et territoriale.** Il peut apporter des solutions innovantes aux besoins de la population, des entreprises et des activités économiques, en particulier en facilitant l’accès aux services d’éducation et de formation, aux services de santé ou à la culture et la circulation des informations et la création de services à valeur ajoutée par les entreprises (cf. directive 2013/37/UE du 26/06/2013 sur l’open data).

Pour ces raisons, le PO FEDER/FSE bas-normand a retenu les priorités d’investissement 2a et 2c.

*Des compétences humaines à renforcer pour faciliter l’accès des publics en précarité professionnelle aux futurs emplois du territoire*

**Selon Eurostat, en 2013, le taux d’emploi de la population âgée de 20 à 64 ans s’élevait à 69,3 %, et à 67,4 % pour les femmes, ce qui est en-deçà de l’objectif UE 2020 de respectivement 75% et 70%.** L'économie bas-normande repose majoritairement sur des activités à faible valeur ajoutée qui se traduisent par des emplois globalement peu qualifiés et moins rémunérateurs pour les ménages :

* 20,25% de la population active bas-normande n’a pas de diplôme (18ème rang national) et 46,5% a un niveau d’étude inférieur au bac ;
* 26,4% des 25-64 ans a un niveau d’études secondaires inférieur (moyenne nationale : 24,9%), et 47,8% a un niveau d’études secondaires supérieur (moyenne nationale : 43%), soit près des ¾ de la population active qui détient au maximum un niveau bac (Eurostat - 2013) ;
* Le taux de poursuite en études supérieures des bacheliers est en 2012 de 64,2% au niveau régional à comparer au taux national de 69,3% (source Rectorat – Bilan intermédiaire du CPRDFP) ;
* Une réduction des effectifs étudiants de 2% depuis 2006 alors qu’ils sont en hausse au niveau national ;
* Un PIB par emploi de 60 619 € en 2011, qui la place au 22ème rang national avec un écart qui tend à se creuser ;
* Un revenu salarial annuel moyen de 18 918 €, à comparer au 21 045 € de la moyenne nationale (20ème rang) ;
* Un taux d’encadrement dans les entreprises de 12%, contre 18% pour la moyenne nationale (22ème rang régional pour le taux de cadres supérieurs dans les entreprises, et part légèrement inférieure à la moyenne nationale pour les cadres intermédiaires) ;
* Un taux de travailleurs pauvres estimé à 9%, 2 points au-dessus de la moyenne nationale.

A l’inverse, elle dispose de plusieurs atouts:

* un taux de chômage de 9,1% (Eurostat décembre  2013) inférieur à la moyenne nationale de 10,5%, qui la positionne en 7ème position par rapport au niveau national ;
* une attractivité de la formation professionnelle auprès des jeunes et des adultes : 43% des élèves s’orientent vers les filières professionnelles (2ème rang national) et 13,2% des demandeurs d’emploi ont accédé à une formation professionnelle contre 7% au niveau national (3ème rang), 6% des jeunes sont en apprentissage (6ème rang national) ;
* une offre de formation professionnelle qui couvre l’ensemble des filières et permet d’augmenter progressivement le niveau de qualification des personnes en formation ;
* une part des emplois non délocalisables plus importante que la moyenne nationale (activités marines, économie résidentielle, agriculture, construction, services administrés).

En conséquence, la population active de Basse-Normandie se caractérise par une surreprésentation des emplois d’ouvriers et d’employés, et un taux de cadres dans les entreprises (12% selon l’enquête de l’APEC réalisée en 2011) qui la situe très en-deçà de la moyenne nationale. Malgré une amélioration nette de la réussite scolaire depuis 2010 et un bon niveau d’accès des demandeurs d’emploi à la formation professionnelle, elle reste marquée par une longue période pendant laquelle la région a cumulé un haut niveau de décrochage scolaire, un faible taux de réussite au baccalauréat et un marché du travail donnant une large part aux emplois précaires et/ou faiblement rémunérés.

Plusieurs enquêtes nationales ou internationales ont montré le lien entre éducation et formation tout au long de la vie, et entre niveau de qualification et insertion durable. La Basse-Normandie présente les caractéristiques d’une population à faible capital social et scolaire, et elle est particulièrement touchée par le paradoxe que les personnes les moins formées sont aussi celles qui sont le moins demandeuses de formation. La région est ainsi particulièrement exposée à la précarisation et l’appauvrissement de la population en emploi, et à l’exclusion du marché du travail de la population sans emploi.

*Des personnes en recherche d’emploi à qualifier pour qu’elles bénéficient d’emplois durables*

Le taux de chômage augmente de façon quasi-continue en Basse-Normandie depuis décembre 2010 (source INSEE). Fin 2013, un peu plus de 65 000 personnes étaient au chômage, avec des hausses qui ont particulièrement touché les seniors (+11,8% en 1 an dans les inscriptions à Pôle Emploi) et les chômeurs de longue durée (+11,7% en 1 an). Ces deux types de publics se caractérisent par une forte proportion de personnes peu qualifiées (70% des plus de 50 ans n’ont pas le bac) ou qui ont une qualification qui ne correspond pas à la demande et ne retrouvent pas d’emploi.

Les chômeurs en Basse-Normandie présentent ainsi une forte caractéristique de sous- qualification, qui cantonne plus de 2/3 des personnes en recherche d’emploi à des emplois précaires, souvent pendant plusieurs années. En décembre 2013, 33% des nouvelles inscriptions à Pôle Emploi en Basse-Normandie étaient dues à des fins de contrat à durée déterminée ou des missions d’intérim, pour moins de 10% liées à des licenciements et 6% à de nouvelles entrées. Les autres cas sont principalement des ruptures conventionnelles de CDI, des inscriptions dans le cadre du Contrat de sécurisation professionnelle ou des réinscriptions de personnes après une phase d’interruption d’activité (congé parental, détention, période à l’étranger, ...) ou de cessation d’inscription pour défaut d’actualisation.

Selon la position de la Commission européenne, la lutte contre la segmentation du marché du travail et contre le chômage passe par un plus grand investissement des fonds européens dans le capital humain, et notamment par des mesures visant à une meilleure prise en charge des demandeurs d’emploi pour leur permettre d’accéder plus rapidement à des formations, et à augmenter la participation à la formation tout au long de la vie des adultes, en particulier les moins qualifiés, ceux qui ont besoin d’une reconversion ou d’une mise à niveau de leurs compétences et les plus âgés.

Le déficit de formation d’une partie des demandeurs d’emploi est un facteur de fragilité, voire d’exclusion, dans un marché du travail qui évolue vers des emplois de plus en plus qualifiés et nécessitant une mise à niveau des compétences de plus en plus fréquentes. L’objectif est d’accroître la participation à la formation tout au long de la vie  de ces publics  non seulement  pour les amener à se qualifier, et ainsi améliorer leur employabilité, mais aussi  pour leur donner les outils pour pouvoir se positionner durablement sur le marché du travail. A ce titre, l’analyse des potentiels d’emploi dans les filières du territoire doit permettre d’aider les demandeurs d’emploi à identifier les métiers les plus porteurs et les conditions d’accès à ces emplois.

* Des publics particulièrement exposés à la précarité professionnelle

La situation régionale au regard du chômage est légèrement meilleure que dans le reste de la métropole : 9,1% au 4ème trimestre 2013 contre 10,5% pour la population métropolitaine (source Eurostat). Mais cette donnée ne doit pas masquer le fait que certains publics sont plus durement touchés par le chômage ou par la pauvreté:

* les jeunes, qui représentent 21,1% des demandeurs d’emplois en octobre 2013. Bien que tendanciellement ce pourcentage se réduise, il reste supérieur à la moyenne métropolitaine. Pour les jeunes, la principale difficulté consiste à assurer la transition de l’école au marché du travail, et plus particulièrement à identifier et acquérir les compétences recherchées sur le marché du travail régional et local ;
* les seniors, dont le taux de chômage a augmenté de 11,8% en 1 an (pour les plus de 50 ans), à comparer avec la hausse moyenne de 5,6% constatée en  décembre 2013 (source : DIRECCTE – Pôle Emploi Bulletin décembre 2013). Le taux d’emploi des plus de 55 ans en Basse-Normandie était de 41,8% en 2013  (Eurostat), pourcentage largement inférieur à la moyenne nationale. La question de la qualification est cruciale pour ce public qui cumule la difficulté d’insertion liée à l’âge avec celle de détenir un faible niveau d’études : 72% des plus de 55 ans n’ont pas le bac en Basse-Normandie, contre 42% pour les 25-29 ans (source INSEE 2013) ;
* les personnes peu ou pas qualifiées, voire en situation d’illettrisme, exposées à un risque élevé de chômage de longue durée (36,2% des demandeurs d’emploi en Basse-Normandie le sont depuis au moins un an - Eurostat) ou d’emploi précaire. Une enquête de l’INSEE publiée en décembre 2013 montre que le taux de chômage est trois fois plus élevé (12,9% contre 4,2%) pour les personnes peu ou pas qualifiées par rapport au diplômés de l’enseignement supérieur ;
* les femmes à temps partiel, les personnes cumulant de courtes périodes d’emploi ou en contrats aidés, qui sont sur-représentées en Basse-Normandie : la part des travailleurs pauvres est estimée à 9% dans la région, soit 2 points de plus que la moyenne nationale.

Par ailleurs, d’autres catégories de publics peuvent être confrontées à des difficultés particulières qui fragilisent leur parcours d’insertion : les personnes vivant en zone rurale ou dans les quartiers prioritaires, les demandeurs d’emploi de longue durée, les personnes victimes de précarité sociale (allocataires des minima sociaux, mal logés, problèmes de mobilité), les personnes ayant des problèmes de santé (handicap, addictions, maladies chroniques ou problèmes comportementaux), les personnes placées sous main de justice, les migrants et membres des communautés défavorisées. 18,9% des demandeurs d’emploi inscrits à Pôle emploi sont allocataires des minima sociaux et 8% sont en situation de handicap.

Selon la position de la Commission européenne, les fonds européens doivent contribuer à aider l’accès à l’emploi des demandeurs d’emploi et des inactifs, notamment des personnes peu qualifiées, des non-ressortissants de l’Union européenne, des jeunes, des seniors, des personnes en risque de pauvreté ou d’exclusion sociale.

En accord avec les valeurs du service public de formation permanente adopté par la Région en mai 2013, l’accès à la qualification de ces publics doit faire l’objet d’un accompagnement particulier, destiné à compenser les inégalités dont ils font l’objet. Partant de l’idée que la formation est un élément incontournable du parcours, l’objectif est d’adapter la formation aux besoins de ces publics non seulement pour l’accès à la formation mais aussi pour sécuriser les parcours d’acquisition de compétences en vue de faciliter l’insertion professionnelle tout au long de la vie.

Le Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles prévoit expressément dans son axe 2 que la formation doit permettre :

* d’accéder à un niveau de qualification plus élevé tout au long de sa vie professionnelle, en diversifiant les modes d’accès à la certification et en adaptant les parcours selon les publics, notamment en passant par des étapes allant de l’acquisition de compétences de base jusqu’à l’accès à la certification de qualification professionnelle ;
* d’apporter des réponses aux évolutions du marché du travail pour faciliter la mobilité et les transitions professionnelles dans un contexte d’allègement des durées de vie professionnelle ;
* de travailler sur les freins à la formation et à l’emploi, dont la mobilité géographique, pour améliorer la vie quotidienne des personnes en formation et contribuer à la sécurisation des parcours et au succès des actions de formation professionnelle.

**L’un des enjeux régionaux majeurs en matière économique et sociale  est  d’accompagner les personnes dont l’accès à l’emploi est rendu difficile par un déficit de qualification professionnelle dans l’évolution de leurs compétences, en donnant la priorité aux publics cumulant des difficultés sociales et professionnelles, pour qu’elles puissent bénéficier des opportunités d’emploi durable sur le territoire.**

Pour ces raisons, le PO FEDER/FSE bas-normand a retenu la priorité d’investissement 10.3.

**2. Stratégie régionale 2014-2020**

Fort de ces constats et intégrant pleinement le cadre règlementaire communautaire et les orientations stratégiques nationales, la Région Basse-Normandie a opté pour une **stratégie ciblée sur les principaux besoins et enjeux identifiés comme pertinents au regard de la situation du territoire et des objectifs de la stratégie UE 2020 avec la recherche d’un maximum d’effet levier et d’impact sur le territoire.**

La stratégie du programme est une déclinaison priorisée des stratégies régionales adoptées par les acteurs locaux, en parfaite adéquation avec la stratégie Europe 2020 et ses différentes dimensions :

croissance intelligente : les moyens consacrés à la recherche, l’innovation et la formation professionnelle doivent permettre d’améliorer la compétitivité des entreprises (via la qualification des personnels et une plus forte valeur ajoutée des produits) dans une économie mondialisée ;

* croissance inclusive : le programme doit permettre aux Bas-Normands en difficulté d’insertion de bénéficier du développement du territoire, et à l’ensemble de la population d’avoir accès à des services équivalents, y compris dans les zones rurales et les zones urbaines les plus en difficulté ;
* croissance durable : la réduction des émissions de gaz à effet de serre constitue un axe essentiel au service du développement de Basse-Normandie.

Cette stratégie est en concordance avec les schémas régionaux définis en partenariat avec l’Etat et qui contribuent à satisfaire aux conditionnalités ex ante du Programme FEDER-FSE bas-normand (RIS3, SCORAN, SRCAE, CPRDFP, etc.), mais aussi avec le Plan Stratégique Régional (PSR), qui présente les objectifs et les orientations prioritaires de la Région à horizon 2025.

*Présentation des grands axes d’intervention de la stratégie et de leur contribution aux objectifs communautaires et nationaux*

***Axe 1 : Faire de l’innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional (OT 1 et 3)***

Comme cela est rappelé dans le diagnostic précédemment exposé, la Basse-Normandie est caractérisée, depuis longtemps, par une faible valeur ajoutée par emploi et un PIB par habitant limité au regard des situations française et européenne. Elle est également structurée autour de secteurs économiques émergents et de secteurs en mutation auxquels sont rattachés des milliers d’emplois. La stratégie de soutien au développement économique régionale portée par le Programme opérationnel 2014-2020 suppose une imbrication des efforts à mener en direction des entreprises d’une part et de la production de recherche et d’innovation d’autre part. C’est cette combinaison qui permettra de stimuler les synergies et la créativité au sein de l’écosystème d’acteurs et de créer in fine davantage de valeurs économiques locales. C’est aussi ce qui justifie  la présence au sein de l’axe 1 des objectifs thématiques 1 (R&D et innovation) et 3 (compétitivité des entreprises).

L’axe 1 intègre les OT 1 et 3 car il regroupe ainsi toute la chaine de la valeur économique. En effet, les OT 1 et 3 permettent de couvrir les actions allant de la recherche au développement économique, en passant par l’innovation et la création d’entreprises. La politique régionale poursuit cette logique, assise sur la conviction que c’est la continuité et la parfaite synergie entre recherche-développement-création de valeur-création d’activité qui est décisive pour le développement de son territoire.

L’insuffisance d’innovation et d’activités internationales des entreprises, la nécessité de consolider le tissu entrepreneurial, expliquent en partie la situation régionale et constituent un besoin important que peut couvrir le programme opérationnel 2014-2020. La poursuite du renouvellement du tissu entrepreneurial passera ainsi par une modernisation et un renforcement de l’offre d’accompagnement des entreprises dans ces domaines (innovation, internationalisation, renouvellement du tissu d’entreprises), que cet accompagnement et ce renouvellement soit technique, technologique et scientifique ou financier.

Conjointement, la diffusion de l’innovation au sein des entreprises est à la fois une question culturelle et de stratégie de l’entrepreneur (recherche de nouveaux produits, nouveaux marchés, …) et une question d’offre scientifique et de R&D (accès aux nouvelles technologies, nouvelles approches, …). Elle suppose donc un écosystème stimulant et dynamique, ouvert sur les partenariats. Il est donc important de renforcer la production de recherche (académique et privée), mais aussi d’en permettre la diffusion locale : les centres de recherche publique ont une activité nationale et internationale importante utile au rayonnement régional et à son attractivité et qu’il faut renforcer. Mais cette activité est insuffisamment ouverte à la coopération régionale et vers les domaines de spécialisation identifiés par la RIS3.

Les besoins rappelés et la logique d’action recherchée conduisent à proposer quatre objectifs spécifiques complémentaires et permettant de contribuer aux changements régionaux nécessaires :

* Renforcer et augmenter les activités de la recherche de la Basse-Normandie dans les domaines de la RIS3 (OS 1)
* Accroitre la R&D privée et la diffusion de l’innovation, notamment à travers la valorisation de la recherche publique dans les domaines de la RIS3 (OS 2)
* Augmenter le nombre de création, reprise et transmission d’entreprises en Basse-Normandie (OS 3)
* Augmenter la taille des TPE/PME à travers les projets d'innovation et d'internationalisation (OS 4).

Ces orientations stratégiques permettront de répondre aux différents besoins et nécessités soulignés par le diagnostic de :

* Renforcer les capacités de recherche, plus en lien avec les besoins du territoire et dans une optique de spécialisation régionale ;
* Accroître la valorisation et le transfert de la recherche publique, notamment auprès des PME régionales ;
* Augmenter les liens entre formation, recherche, entreprises et usagers et créer un écosystème d’innovation ouvert et dynamique ;
* Faciliter l’identification et l’émergence de projets innovants et leur exploitation commerciale et sociétale ;
* Assurer une reconversion des PME dans les secteurs en mutations grâce à la diversification de leurs activités et à l’innovation ;
* Généraliser les projets, process et éco-gestes dans les entreprises, dans une perspective d’efficacité énergétique et de compétitivité ;
* Soutenir le développement des PME dans leur projet de développement et d’internationalisation.

Conformément aux orientations communautaires un effort particulier sera fourni en vue de mieux positionner la recherche et le tissu d’entreprises sur les domaines de spécialisation identifiés dans la RIS3 (stratégie de spécialisation intelligente), qui reflète par ailleurs une priorité marquée sur les domaines d'intérêt "sociétal" (énergie, alimentation, santé...).

Ainsi, les ambitions majeures de l’écosystème d’innovation bas-normand constituent le fil rouge de la RIS3 et le point de départ de la réflexion sur les axes du PO :

* L’accroissement de l’attractivité et de la visibilité de la région à l’échelle nationale et mondiale par la valorisation des recherches menées dans les domaines d’excellence et d’émergence, et celle des projets de dimension interrégionale ;
* Le positionnement des entreprises au centre de la RIS3 et la dynamisation du tissu économique par l’innovation technologique et non technologique.

***Axe 2: Développer l’offre numérique sur le territoire***

Développer l’offre du numérique en Basse-Normandie est un axe prioritaire pour une région qui doit assurer l’équité sur l’ensemble du territoire en permettant à tous les bas normands, la population et les acteurs économiques et sociaux, d’accéder à un réseau numérique performant (30 Mbs minimum à terme) pour le développement de leurs activités et la satisfaction de leurs besoins (information, formation, culture, actions sociales ou sanitaires, …).

Elle est aussi un levier essentiel pour soutenir le fort besoin d’attractivité du territoire et permettre la performance et la compétitivité des entreprises bas-normandes (les TIC sont un levier pour la compétitivité et l’innovation des entreprises mais aussi un secteur d’activité en tant que tel), pour la production et la diffusion des activités des centres de recherche scientifique ou pour l’accueil de nouvelles populations, nouvelles entreprises et nouveaux talents dont la région a besoin et que le diagnostic a rappelé.

Ces objectifs sont également justifiés au sein de la stratégie portée par la SCORAN (stratégie de cohérence régionale pour l’aménagement numérique) et les SDAN (Schémas départementaux d’aménagement numérique) qui visent à développer simultanément les infrastructures numériques, les usages et services numériques ainsi que la formation pour un développement de la société de l’Information.

Les besoins et enjeux rappelés justifient les deux objectifs spécifiques prioritaires qui seront portés par le PO 2014-2020 :

* Augmenter la couverture THD du territoire (OS 5)
* Augmenter l'offre de services numériques à vocation économique, sociale et citoyenne (OS 6).

Face aux besoins rappelés précédemment, les priorités régionales de l’axe 2 du PO dans le domaine du développement numérique régional s’appuient sur une théorie d’action qui combine deux leviers pour une meilleure efficacité :

* La connexion de la Basse-Normandie et des territoires infrarégionaux aux réseaux de communication et infrastructures de services TIC, qui permet de créer  ou consolider le socle infrastructurel de base indispensable;
* La stimulation des usages et services : facilitation du déploiement de services numériques innovants en particulier pour les entreprises (y compris pour la filière TIC) , pour les nouveaux usages des administrations et citoyens, pour la Formation et la Formation au Numérique, etc.

L’axe 2 du PO vise un effet levier sur l’économie en ciblant l’investissement dans des équipements nécessaires au « *Cloud computing* » et la connexion à très haut débit des entreprises afin de les ancrer dans une économie numérique à forte valeur ajoutée mais aussi la connexion des particuliers et le développement des usages pour stimuler la demande en services numériques fixes ou mobiles. Ainsi, les objectifs européens à l’horizon 2020 de couvrir 100 % de la population en haut débit (> 30 Mb/s) et de couvrir 50 % de la population en très haut débit (> 100 Mb/s) sont également visés en Basse- Normandie tel que préconisé dans le cadre du « Connecting Europe facility programme » (https://ec.europa.eu/digital-agenda/en/connecting-europe-facility#digital-serviceinfrastructures-dsis).

Il s’agit aussi de soutenir l’investissement dans les TIC qui a eu jusqu'à présent la plus forte corrélation avec la croissance : 10% de ménages connectés à haute vitesse à large bande peut générer jusqu'à 1,5% du PIB supérieur à 20 millions d'emplois supplémentaires d'ici 2020.

Les infrastructures de services numériques (DSIs - Digital Service Infrastructures)  faciliteront l'interaction transfrontalière et transsectorielle entre les administrations publiques européennes. Elles permettront aussi la fourniture de services essentiels pour les entreprises et les citoyens dans des domaines aussi divers que l'identification, la fourniture de services numériques et  en particulier des services sociaux et de santé interopérables.

***Axe 3 : Faire de la Basse-Normandie une éco-région attractive***

La Basse-Normandie se caractérise par la qualité de ses ressources naturelles et patrimoniales. Toutefois, de nombreux besoins et enjeux doivent aujourd’hui être traités par les acteurs locaux : lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité, restauration des milieux aquatiques, etc.

L’axe 3 intègre les OT 4 et 6 afin de maximiser leurs effets en permettant de répondre au triple défi de préservation de l’environnement et des ressources naturelles, de lutte contre le changement climatique et du développement économique.

En effet, les différentes priorités d’investissement mobilisées au titre des OT 4 et 6 au sein de cet axe prioritaire vont permettre de concourir conjointement à la réalisation des objectifs d’Europe 2020 (réduction des gaz à effet de serre, augmentation de l’utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 20 %, augmentation de 20 % de l’efficacité énergétique) : maitriser l’étalement urbain, réduire la consommation énergétique des bâtiments, valoriser le patrimoine naturel et culturel bas-normand pour favoriser l’attractivité et la compétitivité d’un territoire qui pourra ainsi accueillir la création de nouveaux débouchés et emplois.

La réponse à ces défis ne peut être qu’intégrée, car le développement économique d’une région à 2 heures de Paris repose sur la préservation de son environnement, qui à son tour permet la valorisation des ressources locales et, par effets induits, la création et le maintien d’emplois pérennes.

La mise en valeur des sites, facteur de richesses, est génératrice de risques sur les sites par les flux qu’elle provoque. L’axe 3 permet ainsi de mettre en place des actions de façon concertée, répondant à ses différentes logiques.

Cette logique d’action permet ainsi également de diffuser et généraliser les process ou techniques respectueux de l’environnement au plan régional (éco-construction, éco-rénovation, prise de conscience de l’approche développement durable ...), contribuant ainsi à faire de la Basse-Normandie une éco-région.

Les priorités retenues visent ainsi à répondre quatre types de besoins ou opportunités :

* Miser sur les énergies renouvelables les plus pertinentes au regard du potentiel régional (notamment biomasse et énergies marines) et de leur impact économique ;
* Réduire les dépenses énergétiques dans les bâtiments, première source d’émission de GES après l’agriculture;
* Réduire l’impact écologique des déplacements infrarégionaux, notamment urbains et périurbain, en soutenant l’intermodalité ;
* Agir en faveur de la valorisation du patrimoine régional, source de développement économique.

Ces objectifs stratégiques s’inscrivent pleinement dans les objectifs 2020 et les orientations nationales, comme l’objectif de diminution de 38% des consommations d'énergie du bâtiment ou encore la contribution à la Stratégie Maritime Intégrée pour l'Espace Manche.

Etant donné l’ampleur des défis à relever en matière de maitrise énergétique, des outils financiers pourraient également être mobilisés dans ce cadre afin d’augmenter l’effet levier (en particulier sur des projets générateurs de recettes ou permettant de faire des économies substantielles).

Cinq objectifs spécifiques sont portés par le PO 2014-2020 :

* Augmenter et diversifier la production d'énergies renouvelables (OS 7)
* Réduire la consommation énergétique dans le logement, avec une finalité sociale (OS 8)
* Augmenter l'utilisation des moyens de transports propres dans les zones urbaines (OS 9)
* Valoriser le patrimoine naturel et culturel emblématique de la Basse-Normandie (OS 10)
* Redensifier et revitaliser les zones urbaines en mutation (OS 11)

***Axe 4 : Augmenter les compétences pour favoriser l’insertion durable en emploi, en donnant la priorité aux personnes les moins qualifiées***

En termes de besoin, comme le souligne le diagnostic, la Basse-Normandie se caractérise par un faible taux d’emploi –  69,3% pour l’ensemble de la population et  67,4% pour les femmes –, loin des objectifs fixés par la stratégie UE 2020 (respectivement 75% et 70%). De plus, la part des emplois précaires ou à bas salaires est plus forte que dans la moyenne des autres régions françaises. Le taux de chômage est d’un peu plus de 9% fin 2013, avec des hausses qui touchent particulièrement les seniors. L’accès au marché du travail est en outre particulièrement difficile pour les jeunes et les chômeurs de longue durée.

Ces éléments sont en grande partie dus au faible niveau de qualification de la population, et en particulier des personnes en recherche d’emploi : 66% des chômeurs et des inactifs ont un niveau de formation inférieur au bac, et 20% d’entre eux n’ont aucun diplôme reconnu. Or la situation des personnes peu qualifiées est plus précaire que pour les hauts niveaux de qualification. Etant moins mobiles professionnellement, elles sont davantage touchées par le chômage, en particulier pour celles qui cumulent le déficit de formation avec d’autres problèmes de nature économique ou sociale.

Cette situation justifie de mobiliser un objectif spécifique central : « augmenter la qualification des personnes dont l’accès à l’emploi est rendu difficile par un déficit de qualification professionnelle, avec une priorité donnée aux publics cumulant des difficultés sociales et professionnelles » (OS 14).

La théorie d’action du PO 2014-2020 s’appuie ainsi sur l’objectif de réduction de déficit de qualification des publics présentant des difficultés spécifiques, notamment liées à l’âge, au très faible niveau de qualification ou à la longue durée de chômage, ceci dans un marché du travail qui évolue vers des emplois de plus en plus qualifiés et nécessitant une mise à niveau des compétences de plus en plus fréquentes. Cette stratégie a pour objectif d’améliorer leur employabilité, mais aussi de leur donner les outils pour pouvoir se positionner durablement sur le marché du travail.

La logique d’action souhaite aussi favoriser une stratégie de concentration et de renforcement : le PO cherche à amplifier les actions, le nombre de bénéficiaires et les résultats visés par le Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles, qui met l’accent  sur l’élévation du niveau de qualification, et en particulier sur l’importance de donner à tous accès à un premier niveau de qualification et la nécessaire sécurisation des parcours des personnes ayant le plus besoin de se qualifier pour accéder à l’emploi. Parallèlement, au vu des premiers bilans de la période 2007-2013 et du CPRDFP, il est apparu nécessaire de renforcer l’accompagnement des demandeurs d’emploi les moins qualifiés.

En application de ces principes, le processus de recrutement des candidats à l’entrée en formation doit assurer :

* le diagnostic des besoins de qualification des personnes ;
* la priorisation : les organismes de formation sont tenus par le contrat qui les lie à la Région de recruter en priorité certaines catégories de personnes ;
* la mise en œuvre d’obligations de service public : pour lutter contre les abandons, un appui aux publics les plus fragiles est en cours d’expérimentation, et devrait être généralisé en 2015.

Le volet FSE du PO 2014-2020 entend contribuer à augmenter le taux d’emploi des publics présentant des difficultés spécifiques, notamment liées à l’âge, au très faible niveau de qualification ou à la durée de chômage, et ceci sous deux angles :

* La participation à des formations qualifiantes des personnes dont l’accès à l’emploi est rendu difficile par un déficit de qualification professionnelle en veillant à améliorer leur capacité à se positionner durablement sur le marché du travail ;
* La prise en compte de la nécessité d’adapter la formation pour intégrer des publics présentant des difficultés spécifiques d’accès au marché du travail, notamment du fait de le leur âge (jeunes et seniors), de leur santé ou de leur situation sociale.

Le cadre d’action vise aussi à faciliter la cohérence avec les autres outils comme le PO FSE national qui cible l’accès à l’emploi direct ou la formation des salariés : le volet régional du FSE est ciblé sur l’accès à la formation des demandeurs d’emploi  dont l’accès à l’emploi est rendu difficile par un déficit de qualification professionnelle, avec une priorité donnée aux publics cumulant des difficultés sociales et professionnelles. Dans l’objectif de favoriser l’intégration durable sur le marché du travail, les compétences dans les filières porteuses sur le territoire bas-normand seront privilégiées, et plus particulièrement dans la recherche de complémentarité avec celles soutenues par le FEDER, le FEADER et le FEAMP.

Ces liens seront recherchés à travers une approche « plurifonds / pluri-objectifs » intégrée dans la mise en œuvre (i.e. principes directeurs pour la sélection des opérations) et une attention toute particulière sera accordée :

* aux stratégies intégrées portées par les acteurs du développement local, condition indispensable au développement équilibré du territoire et facteur de cohésion sociale : approche intégrant les services numériques, la mobilité géographique, …
* les autres programmes : FEDER, FEADER, …
* à certaines filières spécifiques : les filières émergentes ou en développement (énergies marines renouvelables, *silver economy*, numérique, tourisme …) ou en conversion (industrie, bâtiment, agro­alimentaire, …), notamment celles visées par les OT 1, 2, 3 et 4 au titre du FEDER.

Cette stratégie s’inscrit dans les objectifs de la Stratégie Europe 2020 et leurs déclinaisons en France, et en premier lieu celui de porter à 75% le taux d’emploi général, et 70% pour les femmes. Le programme opérationnel régional cible les personnes qu’il faut accompagner pour les réinsérer sur le marché du travail, notamment les demandeurs d’emploi de longue durée ou non qualifiés, les inactifs non inscrits à Pôle Emploi, les jeunes sortis du système scolaire sans qualification ou les femmes seules avec enfant(s) à charge.

Elle contribue également à la réduction de la pauvreté : l’élévation de la qualification facilite l’accès à des emplois durables, avec des temps de travail et des salaires permettant de sortir de la précarité.

Il s’inscrit dans l’objectif thématique 10 du FSE, et plus particulièrement dans la priorité d’investissement  10.3 qui vise à « une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises ».

*Vers une stratégie régionale intégrée et pluri-fonds*

Le programme opérationnel Basse-Normandie vise à assurer les liens directs entre les différents axes et Objectifs Thématiques mobilisés et même avec les programmes FEADER et FEAMP.

Ces liens seront recherchés à travers une approche plurifonds / pluri-objectifs intégrée dans la mise en œuvre (i.e. principes directeurs pour la sélection des opérations) et une attention toute particulière sera accordée aux stratégies intégrées portées par les acteurs du développement local.

On relève les éléments structurants suivants :

* les énergies marines renouvelables constituent une filière source d’innovation et de croissance pour le territoire bas-normand. L’installation d’éoliennes en mer et d’hydroliennes aura un impact positif sur les émissions de gaz à effet de serre mais aussi sur la situation socio-économique si une articulation forte est assurée entre recherche, soutien aux développements de PME locales et formation de la population active dans ce domaine ;
* en matière de formation professionnelle, l’action du FSE est centrée sur le développement de compétences venant soutenir l’accès à l’emploi des personnes  ayant un déficit de qualification professionnelle, et en priorité celles cumulant des difficultés sociales et professionnelles. Les actions proposées à ces personnes doivent tenir compte des perspectives d’emploi au niveau local ou régional, à partir d’une analyse des secteurs connaissant des pénuries de main d’œuvre ou des secteurs émergeant tels que l’économie verte ou les services aux personnes, dans l’objectif d’offrir des perspectives d’insertion durable aux participants. Cette analyse peut notamment s’appuyer sur les secteurs soutenus par le FEDER, le FEADER et le FEAMP et dans le cadre de la stratégie de spécialisation intelligente ;
* la valorisation de la biomasse nécessite de maîtriser toutes la chaîne d’approvisionnement, de production et de distribution (énergie / chaleur) ce qui implique une coordination FEDER/FSE/FEADER ; à ce titre, la filière bois- énergie occupe par exemple une place remarquable. De même, la reconversion de l’industrie agro-alimentaire passe par une stratégie pluri-fonds permettant un nouveau modèle de production agricole dans une approche agro-écologique, un effort accru en matière de recherche innovation dans ces domaines (nutrition, santé, ...) et le développement de produits de deuxième, troisième gamme ou même de cinquième gamme pour une plus forte VA et un positionnement sur les marché internationaux ;
* la cohésion territoriale est une condition indispensable au développement équilibré du territoire. Ainsi, le très haut débit et l’offre d’infrastructures TIC (Datacenter, Environnement Numérique de Travail, ...) constituent non seulement un facteur essentiel pour l’attractivité des zones urbaines et rurales, mais également un préalable au développement de la filière numérique en Basse- Normandie. De même, le développement d’applications numériques au service du développement socioéconomique des territoires doit permettre de stimuler par la demande la filière numérique locale (e-santé et *silver économy*, services mobiles sécurisés, numérisation intelligente...) ;
* les mesures d’amélioration de l’efficacité énergétique permettront de diminuer la facture énergétique des populations Bas-Normandes dont le pouvoir moyen d’achat est inférieur à la moyenne nationale, particulièrement dans certains quartiers urbains et dans l’intérieur hors littoral ;
* la combinaison d’actions en faveur de la densification et de la revitalisation des centres urbains (lutte contre la périurbanisation) et en faveur d’un meilleur accès aux transports en commun (intermodalité) doit permettre d’assurer un impact significatif en matière de pollution de l’air et de réduction des émissions de GES.

*Présentation synthétique des objectifs thématiques et des priorités d’investissement retenus en Basse-Normandie*

Au regard des enjeux régionaux identifiés dans le cadre du diagnostic territorial stratégique (et présentés en première section) et des éléments de priorisation discutés lors des séminaires de concertation pour la préparation des programmes opérationnels 2014-2020, les objectifs thématiques (OT) et les priorités d’investissement (PI) mobilisés sont les suivants :

• **Dans le cadre de l’intervention du FEDER**

**OT 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation**

**PI N°1.a**: Développement d'infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et de capacités pour favoriser l'excellence en R&I, et promotion de centres de compétence, en particulier dans les domaines d'intérêt de l'Union

**PI N°1.b** : Promotion des investissements R&I par les entreprises dans l'innovation et la recherche, et développement des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de R&D et l'enseignement supérieur

**OT 2 : Améliorer l’accès aux technologies de l’information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité**

**PI N°2.a** : Etendre le déploiement des réseaux très haut débit et soutenir l’adoption des technologies émergentes et des réseaux pour l’économie digitale

**PI N°2.c :** Renforcer les applications TIC dans les domaines de l’e-administration, de l’e-learning, de l’e-inclusion, de la télésanté et de l’e-culture »

**OT 3 : Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises**

**PI N°3.a** : Promouvoir l’esprit d’entreprise, en particulier en facilitant l’exploitation économique de nouvelles idées, en stimulant la création de nouvelles entreprises, notamment via les incubateurs, en affirmant davantage le lien avec le marché, national et international.

**PI N°3.d** : Soutien à la capacité des PME à participer aux processus de croissance et d'innovation

**OT 4 : Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans tous les secteurs**

**PI N°4.a** : Promotion de la production et distribution de sources d'énergies renouvelables

**PI N°4.c** : Promotion de l’efficacité énergétique, de la gestion intelligente de l'énergie et de l’utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris les bâtiments publics, et dans le secteur du logement.

**PI N°4.e** : Promotion des stratégies de développement à faibles émissions de carbone pour tous les territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine durable et de mesures d'adaptation aux changements climatiques destinées à l'atténuer

**OT 6 : Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources**

**PI N°6.c** : Protéger, promouvoir et développer le patrimoine culturel & naturel

**PI N°6.e** : Actions visant à l’amélioration de l’environnement urbain, la réhabilitation des friches industrielles, la réduction de la pollution atmosphérique

• **Dans le cadre de l’intervention du FSE**

**OT 10 : Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l’apprentissage tout au long de la vie**

**PI N°10.c** : une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à

niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises.

**7 objectifs thématiques sur 11 ont été retenus pour le programme régional FEDER­FSE 2014-2020 : 6 pour le FEDER dont les 4 relatifs à la concentration thématique, et 1 pour le FSE (sur 11).**

**Par ailleurs, la stratégie régionale est marquée par une forte concentration de l’intervention des fonds européens via l’ouverture de** :

- 12 priorités d’investissement au titre du FEDER retenues sur 38 proposées ;

- 1 priorité d’investissement au titre du FSE retenues sur les 18 proposées.

Par ailleurs, les objectifsspécifiques définis pour chaque priorité d’investissement visent des changements et types d’actions bien précis, parfois sur un périmètre bien plus restreint et spécifique aux besoins / potentialités du territoire bas-normand.

1. INSEE, comptes régionaux, base 2005
2. Regional Innovation Scoreboard, 2013

1.1.2 Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes, compte tenu de l’accord de partenariat, à partir de la mise en évidence des besoins régionaux et, le cas échéant, des besoins nationaux, y compris la nécessité de relever les défis énoncés dans les recommandations par pays adoptées en vertu de l’article 121, paragraphe 2, du TFUE et dans les recommandations correspondantes du Conseil adoptées conformément à l’article 148, paragraphe 4, du TFUE, en tenant compte de l’évaluation ex ante.

**Tableau 1: Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d’investissement**

| **Objectif thématique choisi** | **Priorité d’investissement choisie** | **Justification du choix** |
| --- | --- | --- |
| 01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation | 1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen | La recherche ne représente que 1,2 % du PIB de la région alors que, conformément à la stratégie UE 2020, et à sa déclinaison nationale (PNR 2013, Position Paper, et Accord de Partenariat), l’objectif de la France est de consacrer 3% du PIB aux dépenses de R&D.. Les dépenses en recherche publique sont insuffisantes et le potentiel de recherche n’est pas suffisamment exploité.  Les activités de recherche ne sont pas en lien avec les principales activités économiques du territoire. Il est donc nécessaire de développer une stratégie de développement de recherche et innovation, pour augmenter les capacités de transfert vers les secteurs économiques identifiés par la stratégie de spécialisation intelligente (RIS3). |
| 01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation | 1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales | Une tendance à la baisse dans la publication des brevets est observée en Basse-Normandie, et une faible implication des petites et moyennes entreprises (moins de 1/5 des dépenses R&D), plaçant la région au 16ème rang national. Le diagnostic met en évidence le manque de collaboration entre la recherche, l’enseignement supérieur, les entreprises. D’où la nécessité de renforcer le triangle de la connaissance, renforcer la place des PME dans l’écosystème d’innovation régional, consolider la structuration de l’incubation et de création d’entreprises innovantes issues de la collaboration avec la recherche académique. |
| 02 - Améliorer l’accès aux technologies de l’information et de la communication, leur utilisation et leur qualité | 2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique | Les territoires bas-normands, parfois géographiquement excentrés (Manche), sont peu insérés dans le réseau des infrastructures TIC. La stratégie vise à apporter le soutien public pour doter la région d’un accès au moins de 30 Mb/s sur l’ensemble du territoire. Le schéma de cohérence régionale d’aménagement numérique (SCORAN) prévoit un raccordement sur des sites stratégiques (sites publics, de recherche, de santé, sites remarquable d’activité économique et touristique). Un lien avec la RIS3 est recherché. |
| 02 - Améliorer l’accès aux technologies de l’information et de la communication, leur utilisation et leur qualité | 2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté) | La Basse-Normandie est rurale (35%), avec une population plus âgée que la moyenne (24,7 % 65+) et faiblement qualifiée. Ces trois éléments sont déterminants pour expliquer la faible utilisation de l’Internet et les services numériques associés. La culture numérique est inégalement partagée : manque de développement de pratiques médicales innovantes, initiatives morcelées et non systémiques dans les e-administration et e-culture, etc. Les résultats visent une amélioration de la qualité et de l’accessibilité de l’e-gouvernement, l’e-culture, l’e-santé.  Le FEDER accompagnera les mutations d’envergure par les TIC, notamment dans l’action publique, conformément aux enjeux énoncés dans le Position Paper ainsi que dans l’Accord de partenariat. |
| 03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP) | 3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises | Le taux de création d’entreprise est modéré (13,4 % en 2012) et en deçà de la moyenne nationale (15,3 %). Les perspectives démographiques de vieillissement de la population (un tiers de la population aura plus de 60 ans en 2020) configurent la nécessité de poursuivre des logiques de reprise d’activité. Les outils d’accompagnement des entreprises ne sont pas suffisants : des outils financiers adaptés aux besoins des entreprises en amorçage et en processus de création dans les secteurs prometteurs seront mis en place.  Dans la continuité du Position Paper et l’Accord de Partenariat, l’objectif est de faciliter l’accès des PME à des prestations de conseil, mais aussi de soutenir l’esprit d’entreprise (exploitation commerciale de nouvelles idées, stimuler l’entreprenariat dans tous les domaines). |
| 03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP) | 3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation | La région est caractérisée par un tissu de PME de taille modeste qui présentent des difficultés d’accès aux financements et à l’ouverture à l’international (région en 19ème place export). La stratégie vise à accompagner les PME dans leurs projets de développement afin d’agrandir leur taille à travers des modèles innovants et d’internationalisation.  Cette ambition est cohérente avec une des initiatives phares de l’UE 2020 « Une politique industrielle à l’heure de la mondialisation » qui met en avant l’importance de l’amélioration de l’environnement des entreprises. Le Position Paper, le PNR et l’Accord de Partenariat reprennent aussi ces enjeux. |
| 04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs | 4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables | La Basse-Normandie est une région dépendante des énergies fossiles : en 2009, l'électricité renouvelable utilisée ne représentait que 11 % (objectif UE 20 %), soit en deçà de la moyenne nationale (qui est de 13,5%, réf. Position paper). La stratégie régionale consiste à investir dans la biomasse (enjeu identifié dans le schéma régional climat-air-énergie - SRCAE) et les énergies marines (éoliennes off shore et hydroliennes).  Les objectifs identifiés dans le SRCAE sont les suivants : - doubler la production d’énergie renouvelable entre 2009 et 2030 ; - produire des énergies renouvelables couvrant 31 % des consommations en 2020 et 66 % des consommations en 2030. |
| 04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs | 4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement | Le secteur du logement contribue à hauteur de 13 % des émissions GES régionales et la région est au 7ème rang national en termes d’efficacité énergétique. 33 % des consommations d’énergie concernent l’habitat seul. Le parc de logement date de l’après-guerre (62 % avant 1974), avec de très mauvaises performances thermiques.  Cette initiative correspond à la stratégie UE 2020 et sa déclinaison française (hausse de l’efficacité énergétique de 20% et utilisation des ENR à hauteur de 23%). |
| 04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs | 4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer | La Basse-Normandie est caractérisée par de fortes émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports (20 % des émissions totales). La voiture représente 68 % des déplacements domicile travail (contre 64 % sur le territoire national). Les transports en commun sont faiblement utilisés avec seulement 5% des déplacements domicile-travail (SRCAE). La stratégie vise à soutenir le report modal et à rendre plus attractif le transport collectif (tramway, bus).  Cela est cohérent avec les objectifs 2020 qui préconisent une baisse de 14% des émissions de GES. De plus, le Position Paper et l’Accord de Partenariat soutiennent les stratégies urbaines de développement durable, et notamment les transports durables. |
| 06 - Préserver et protéger l’environnement et encourager l’utilisation efficace des ressources | 6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel | La Basse-Normandie dispose de sites emblématiques (Mont Saint-Michel, plages du Débarquement, etc.). Le soutien communautaire visera à assurer le développement durable des sites patrimoniaux et paysagers. |
| 06 - Préserver et protéger l’environnement et encourager l’utilisation efficace des ressources | 6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit | L’étalement urbain est important, en particulier autour des grandes villes de Caen et Cherbourg et des villes moyennes, ce qui entraine un phénomène de mitage des espaces naturels et agricoles avec une artificialisation croissante du territoire qui a progressé de 9% entre 2006 et 2010 (SRCAE). Valoriser la densification des habitats permet de diminuer leur empreinte écologique, ce qui est cohérent avec l’objectif 2020 d’augmenter de 20% l’efficacité énergétique ainsi qu’avec les enjeux français de sobriété énergétique énoncés dans le Position Paper et dans le Programme National de Réforme.  Une attention particulière devra être apportée à la revitalisation des zones urbaines en mutation. |
| 10 - Investir dans l’éducation, la formation et la formation professionnelle pour l’acquisition de compétences et l’apprentissage tout au long de la vie | 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises | L’un des objectifs de la Stratégie Europe 2020 est de porter à 75% le taux d’emploi de la population active, et 70% pour les femmes (69,3% et 67,4% en Basse-Normandie aujourd'hui).  66% de la population active en Basse-Normandie a un niveau de qualification inférieur au Baccalauréat, et parmi eux 20% n’ont pas de qualification. Ce déficit de qualification est un frein important à l’accès au marché du travail pour une partie des demandeurs d’emploi.  L’enjeu est d’amener les publics pour lesquels le déficit de qualification professionnelle empêche le retour ou l’accès au marché du travail à participer à une action de formation professionnelle qualifiante, en donnant la priorité aux publics présentant des difficultés spécifiques.  La position de la Commission européenne pour la France met en avant la priorité à donner à l’accès à la formation tout au long de la vie en ciblant les personnes qui ont le plus besoin d’une reconversion et d’une mise à niveau de leurs compétences. |

## 1.2 Justification de la dotation financière

Justification de la dotation financière (c'est-à-dire du soutien fourni par l’Union) pour chaque objectif thématique et, le cas échéant, pour chaque priorité d'investissement, conformément aux exigences liées à la concentration thématique et tenant compte de l’évaluation ex ante.

**FEDER**

La Basse-Normandie appartient à la catégorie des régions en transition. A ce titre, au moins 60 % des crédits FEDER doivent être consacrés aux objectifs thématiques 1 à 4.

Le programme opérationnel bas-normand va bien au-delà de ces exigences puisqu’environ 84,3 % des crédits FEDER (hors assistance technique, qui représente 3,47 % de la dotation totale) sont concentrés sur les quatre objectifs thématiques en question.

L’allocation financière par objectif thématique témoigne d’une réelle volonté d’accompagner les mutations majeures que connaît la région :

* 33,1 % des crédits FEDER seront consacrés à la transition énergétique, soit bien au-delà de l’obligation réglementaire. Ce fort investissement doit permettre de traiter cet enjeu de manière efficace, en ciblant l’intervention du FEDER sur quelques champs spécifiques : production d’énergie renouvelable à partir de la biomasse, investissements en faveur des énéergies marines renouvelables (EMR), efficacité énergétique dans les logements à vocation sociale, mobilité urbaine durable, réduction des consommations énergétiques des entreprises. Le FEDER mobilisé doit susciter un effet levier qui permettra à la Basse-Normandie de contribuer à l’atteinte des objectifs UE 2020 en la matière ;
* 22,7 % du FEDER sera alloué à la mise en œuvre de la stratégie de spécialisation intelligente (RIS3) en Basse-Normandie. Si une partie des crédits permettra de soutenir l’aménagement d’infrastructures et l’acquisition d’équipements, l’objectif est de mobiliser le FEDER en faveur des projets de recherche et d’innovation s’inscrivant dans les domaines d’activités stratégiques identifiés dans la RIS3, ainsi que de renforcer l’écosystème régional d’innovation ;
* 19,4 % des crédits FEDER permettront de soutenir les PME dans leurs projets de développement (notamment via les dispositifs d’ingénierie financière), mais également de renforcer la dynamique entrepreneuriale en Basse-Normandie ;
* Compte tenu de l’ambition régionale quant au développement numérique des territoires (déploiement des infrastructures très haut débit, offre de nouveaux services, etc.) en cohérence avec la SCORAN, 17,2 % des crédits FEDER sont consacrés à l’objectif thématique 2.

Au-delà de ces grands champs prioritaires pour l’Union européenne, une thématique complémentaire a été retenue. Celle-ci, dotée d'un montant significatif, est néanmoins très ciblée. Ainsi, 7,6 % des fonds FEDER concerneront la préservation et la valorisation des ressources (friches industrielles et urbaines, sites patrimoniaux emblématiques).

**FSE**

L’intégralité des crédits FSE (hors assistance technique) est concentrée sur l’objectif thématique 10 afin de maximiser l’effet levier des fonds européens en faveur de l’élévation du niveau de compétences des Bas-Normands.

**Tableau 2: Aperçu de la stratégie d'investissement du programme opérationnel**

| **Axe prioritaire** | **Fonds** | **Soutien de l’Union (en €)** | **Proportion du soutien total de l’Union accordé au programme opérationnel** | **Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique** | **Indicateurs de résultat communs et spécifiques du programme pour lesquels un objectif a été fixé** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Axe 1 | ERDF | 76 000 000,00 | 33.51% | ⏷01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation  ⏷1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen  ⏷OS1 - Renforcer la Recherche en Basse-Normandie (notamment en équipement et en accueil de chercheurs), facteur d’attractivité et de développement économique  ⏷1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales  ⏷OS2 - Accroitre la R&D privée et la diffusion de l’innovation, notamment à travers la valorisation de la recherche publique dans les domaines de la RIS3  ⏷03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)  ⏷3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises  ⏷OS3 - Augmenter le nombre de créations, reprises et transmissions de PME en Basse-Normandie  ⏷3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation  ⏷OS4 - Augmenter la taille des TPE/PME à travers les projets d'innovation et d'internationalisation | [IS1, IS2, IS3, IS4, IS5, IS6, IS7, IS8, IS9] |
| Axe 2 | ERDF | 31 000 000,00 | 13.67% | ⏷02 - Améliorer l’accès aux technologies de l’information et de la communication, leur utilisation et leur qualité  ⏷2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique  ⏷OS5 - Augmenter la couverture THD du territoire  ⏷2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)  ⏷OS6 - Augmenter l'offre de services numériques à vocation économique, sociale et citoyenne | [IS10, IS11, IS12] |
| Axe 3 | ERDF | 73 511 685,00 | 32.41% | ⏷04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs  ⏷4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables  ⏷OS7 - Augmenter et diversifier la production d'énergies renouvelables  ⏷4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement  ⏷OS8 - Réduire la consommation énergétique dans le logement, avec une finalité sociale  ⏷4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer  ⏷OS9 - Augmenter l'utilisation des moyens de transports propres dans les zones urbaines  ⏷06 - Préserver et protéger l’environnement et encourager l’utilisation efficace des ressources  ⏷6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel  ⏷OS10 - Accroître la fréquentation touristique en préservant l'intégrité du patrimoine bas-normand  ⏷6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit  ⏷OS11 - Redensifier et revitaliser et les zones urbaines en mutation | [IS 15, IS13, IS14, IS16, IS17, IS19] |
| Axe 4 | ESF | 38 321 825,00 | 16.89% | ⏷10 - Investir dans l’éducation, la formation et la formation professionnelle pour l’acquisition de compétences et l’apprentissage tout au long de la vie  ⏷10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises  ⏷OS12 - Augmenter la qualification des personnes dont l’accès à l’emploi est rendu difficile par un déficit de qualification professionnelle, avec une priorité donnée aux publics cumulant des difficultés sociales et professionnelles | [CR03, IS18] |
| Axe 5 | ERDF | 6 488 921,00 | 2.86% | OS13 - Mettre en oeuvre un système de gestion rigoureux et efficace, au service de la performance et de la visibilité du programme | [] |
| Axe 6 | ESF | 1 507 569,00 | 0.66% | OS13 - Mettre en œuvre un système de gestion rigoureux et efficace, au service de la performance et de la visibilité du programme | [] |

# 2. AXES PRIORITAIRES

2.A Description des axes prioritaires, à l’exclusion de l’assistance technique

2.A.1 Axe prioritaire

| **ID de l’axe prioritaire** | Axe 1 |
| --- | --- |
| **Titre de l’axe prioritaire** | Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional |

🞏 L’ensemble de l’axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l’intermédiaire d’instruments financiers

🞏 L’ensemble de l’axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l’intermédiaire d’instruments financiers établis au niveau de l'Union

🞏 L’ensemble de l’axe prioritaire sera mis en œuvre par l’intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux

🞏 Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l’innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

🞏 For the ERDF: The entire priority axis is dedicated to operations aimed at reconstruction in response to major or regional natural disasters

🞏 For the ERDF: The entire priority axis is dedicated to SME (Article 39)

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

La Basse-Normandie est caractérisée par des secteurs d’activité, pour certains émergents, dynamiques ou porteurs de développement pour les années à venir, tels que ceux identifiés dans le Plan Stratégique Régional (PSR) ou la stratégie régionale d’innovation (RIS3).

Les fonds européens seront donc mis au service du développement régional et de l’emploi via l’accélération de la diffusion de l’innovation, le renforcement du recours à l’ingénierie financière et le soutien à la compétitivité des entreprises.

**1- Accélérer la transformation des activités de recherche vers l’innovation et la mise en marché**

La RIS3 définit le cadre d’un premier pilier de la stratégie du PO. Elle comprend 5 domaines de spécialisation :

1. Numérique et société
2. Matériaux durables et intelligents
3. Transition énergétique
4. Milieux et ressources pour une alimentation sûre, saine et durable
5. Sciences et technologies biomédicales

Les 5 domaines de spécialisation de la Basse-Normandie permettent de couvrir les technologies clés identifiées par la Commission :

- Nanotechnologies : domaines 1, 2 et 5 ;

- Microélectronique : domaines 1, 2, 3, 4 et 5 ;

- Biotechnologie : domaines 1, 2, 4 et 5 ;

- Photonique : domaines 1, 2 et 3 ;

- Matériaux avancés : domaines 2, 3 et 5 ;

- Systèmes de production/matériaux avancés : domaines 1, 2, 3, 4 et 5.

La RIS3 s’organise autour de 4 axes transversaux pour accroitre la dynamique d’innovation :

* Accompagner l’innovation des entreprises dans une démarche de projet, de la détection à la commercialisation
* Faire contribuer efficacement l’appareil public de recherche et de formation ainsi que le système de valorisation et de transfert de technologie au développement de projets innovants et à la création d’entreprises innovantes
* Accompagner la montée en compétences et l’adaptation des ressources humaines des entreprises
* S’appuyer sur les domaines d’excellence du territoire pour gagner en visibilité et en attractivité

La stratégie permet d’aider les entreprises qui rencontrent des difficultés de réalisation de projets innovants, de mieux valoriser la recherche, le transfert de technologie, la collaboration entre entreprises/usagers/recherche,  notamment via à des plateaux techniques et des plateformes mutualisées et ouvertes. La mobilisation de l’OT 1 et de l’OT 3 au sein d’un axe prioritaire est requise afin d’optimiser les synergies entre actions de soutien à la R&D, à l’entreprenariat et l‘accompagnement des projets de développement menés par les  entreprises du territoire.

**2- Anticiper et accompagner la mutation du modèle de financement de l’économie et du développement des territoires**

La diversification de l’offre de financement via l’ingénierie financière est un enjeu important que le PO doit relayer. Les outils seront développés en partenariat avec les acteurs du financement économique et tout particulièrement BPI France. Des outils seront créés pour les besoins spécifiques : tourisme, transition énergétique, ESS.

**3- Soutenir la compétitivité des entreprises**

Afin de garantir leur compétitivité, les entreprises bas-normandes sont confrontées à des enjeux d’exportation, de diversification et d’innovation, et de modernisation de leur appareil productif.

L’accompagnement des entreprises doit être rénové, notamment toutes sur les phases de développement des entreprises. Les compétences et la stratégie de la Région ont fortement évolué, notamment dans l’accompagnement et l’ingénierie de financement à chaque phase de la vie de l’entreprise.

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

| **Fonds** | **Catégorie de région** | **Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)** | **Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)** |
| --- | --- | --- | --- |
| ERDF | En transition | Total |  |

2.A.4 Priorité d’investissement

| **ID de la priorité d'investissement** | 1a |
| --- | --- |
| **Titre de la priorité d'investissement** | Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen |

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d’investissement et résultats escomptés

|  |  |
| --- | --- |
| **Identificateur de l'objectif spécifique** | OS1 |
| **Intitulé de l'objectif spécifique** | Renforcer la Recherche en Basse-Normandie (notamment en équipement et en accueil de chercheurs), facteur d’attractivité et de développement économique |
| **Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l’Union** | En Basse-Normandie, l’effort de recherche représente 1,2% du PIB, plaçant la région au 15ème rang national.(DIRD 468M€ en 2011 dont 65, 6% de recherche privée, source INSEE). Cechiffre est en deçà des 3% visés par la stratégie européenne de Lisbonne, de la moyenne nationale de 2,3% et provinciale de 1,9%.  Malgré un effort des collectivités, les dépenses publiques consacrées à la recherche publique restent insuffisantes en Basse-Normandie en comparaison avec les dépenses publiques moyennes toutes régions de France confondues. En effet, elles représentent 34% des dépenses totales de R&D en 2011, contre 36% en France (source MESR).  De plus, en cohérence avec le PSR, la RIS3 souligne notamment que les activités de recherche sont peu en lien avec les principales activités économiques du territoire, donc avec un potentiel de valorisation sur le territoire moindre.  La Basse-Normandie bénéficie de la présence d’un nombre important de structures de recherche publique (GANIL, Université, CNRS, CYCERON, MRSH...) qui opèrent dans des domaines  multidisciplinaires n’atteignant pas toujours une masse critique suffisante et dont le lien avec l’économie régionale est faible. Il est donc prioritaire pour la région de renforcer ses domaines stratégiques afin d’accroître son rayonnement pour maximiser le lien avec les entreprises bas-normandes.  Il est enfin nécessaire de favoriser la création, l’évolution et l’adaptation d’infrastructures de recherche de pointe, de plateformes mutualisées entre partenaires publics et privés et secteurs liés à un même domaine d’activités stratégiques, pour augmenter les capacités de transfert de la recherche vers les secteurs économiques identifiés comme prioritaire dans la RIS3. Ceci implique de facto le développement de nouvelles compétences au croisement entre plusieurs disciplines, car l’innovation et la valeur ajoutée naissent de l’inter fertilisation croisée de plusieurs domaines scientifiques.  Les enjeux sont les suivants :   * Renforcer les infrastructures régionales et les capacités d’innovation * Renforcer de nouvelles compétences, plus spécialisées et plus visibles. Les laboratoires orientés sur les thématiques de la RIS3 et notamment dans les domaines de la réalité virtuelle, de la santé, des EMR, des matériaux et de la filière équine seraient soutenus prioritairement.   L’augmentation du niveau d’équipement scientifique permet :   * d’être plus attractif pour les entreprises, ce qui augmente le potentiel R&D de la région ; * de financer des plateaux techniques ce qui encourage et facilite le transfert de technologies ou de services vers les entreprises ; * de financer des bourses et des chaires d’excellence afin de monter en compétences dans les laboratoires dans les domaines de la RIS3 ; * de valoriser ces travaux pour déboucher vers des créations d’entreprises innovantes issues de la recherche ou par des dépôts de brevets. |

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique** (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

| **Objectif spécifique** | | **OS1 - Renforcer la Recherche en Basse-Normandie (notamment en équipement et en accueil de chercheurs), facteur d’attractivité et de développement économique** | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identificateur** | **Indicateur** | **Unité de mesure** | **Catégorie de région (le cas échéant)** | **Valeur de référence** | **Année de référence** | **Valeur cible (2023)** | **Source des données** | **Fréquence de communication de l'information** |
| IS1 | Nombre de personnels de R&D travaillant dans les équipements publics de recherche et de transfert de technologie | Effectifs | En transition | 1 870,00 | 2010 | 1 980,00 | MESR DGESIP-DGRI SIES | Annuelle (n+2) |
| IS2 | DIRDA | Million d'euros | En transition | 161,00 | 2011 | 170,00 | MESR Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques - Département des études statistiques | Annuelle |

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d’investissement choisie)

1. **2.A.6.1 Description du type et exemples d’actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires**

| **Priorité d’investissement** | 1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen |
| --- | --- |
| Un des enjeux de la Basse-Normandie est d’accroître les compétences, tant matérielles qu’humaines, de la recherche bas-normande pour augmenter sa masse critique avec le double objectif de lui donner une visibilité régionale, nationale et européenne et de contribuer au développement économique de la région par l’innovation. Les investissements soutenus par le FEDER augmenteront le potentiel recherche-innovation de la région et faciliteront le transfert de technologie et de services vers les entreprises. Il est important de noter que les résultats des travaux de recherche peuvent être valorisés par des dépôts de brevets qui peuvent être utilisés par les entreprises via des licences d’exploitation.  Le FEDER soutiendra sur l'ensemble du territoire régional les types d'actions suivants :   * **Renforcer les infrastructures de recherche dans les domaines de la RIS3**   Cette mesure vise à  renforcer les compétences scientifiques du territoire et à permettre d’optimiser les moyens consacrés à la recherche bas-normande en soutenant les laboratoires de recherche dans leur démarche de mutualisation, tant d’infrastructures que de matériels. Les projets de recherche menés dans ces laboratoires devront relever des domaines de la RIS3 ou favoriser l’inter disciplinarité.  Pourront par exemple être accompagnés les laboratoires de recherche, les centres de recherche publics dont une part significative de l’activité recèle de fortes potentialités de valorisation économique et technologique, ou est constituée par des contrats de recherche avec des entreprises, les plateaux techniques (dont tiers lieux) et démonstrateurs ouverts qui seront partagés entre acteurs socio-économiques et /ou établissement de recherche. Seront éligibles le réaménagement de locaux, l'acquisition et l'adaptation d'équipements, le développement de plateformes et de démonstrateurs, la création de départements engineering, l'achat d’équipement à des fins de validation ou de contrôle, etc. (investissements réalisés conformément à la RIS3).  Les laboratoires soutenus seront orientés sur les thématiques de la RIS3 : applications nucléaires en santé, santé équine et performance, silver économie et e-santé, transactions électronique sécurisées, services mobiles sécurisés, réalité virtuelle, numérisation intelligente des documents, Ingénierie et conception des matériaux avancés, EMR, matériaux performants et éco développement, aquaculture, confiance et qualité des procédés, produits laitiers.  Les porteurs de projets susceptibles de bénéficier d'une aide communautaire sont les personnes morales de droit public ou privé, et notamment les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les centres de recherche, les communautés d'universités, les entreprises gestionnaires de plateforme, les centres de ressources technologiques, etc.   * **Soutien aux projets de recherche**   Les projets soutenus visent à renforcer l’excellence des laboratoires publics bas-normands. Au-delà d’augmenter la masse critique de la recherche bas-normande liée à la RIS3, le soutien visera à développer des compétences de pointe dans les domaines de spécialisation intelligente, ce qui leur permettra de pouvoir notamment par la suite apporter ces compétences aux entreprises au travers de projets de recherche partenariale.  Le FEDER apportera notamment son concours  à l’accueil de chercheurs étrangers ou partis à l’étranger  à des allocations de recherche appliquée dans des domaines de spécialisation (exemple : projets étudiants/chercheurs au sein d’entreprises).  Les personnels de recherche (statutaires ou contractuels) constituent le principal groupe cible de cette catégorie d'actions. Toute personne morale de droit public ou privé pourra prétendre à un soutien communautaire. | |

1. **2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

| **Priorité d’investissement** | 1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen |
| --- | --- |
| Le FEDER soutiendra en priorité le développement de plateaux techniques ouverts et mutualisés qui seront partagés entre acteurs socio-économiques, laboratoires de recherche publique et établissements d’enseignement de formation.  Lors de l’examen des projets, on s’attachera également à vérifier qu’une stratégie et qu’un modèle de financement à long terme ont été définis et adoptés.  Par ailleurs, la prise en compte des priorités horizontales, notamment l’égalité femmes-hommes et le développement durable, fera l’objet d’une instruction au moment du dépôt du dossier de demande.  Enfin, les projets devront s’intégrer dans les domaines de spécialisation intelligente définis au niveau régional.  Les projets de rénovation et de construction devront intégrer au maximum les normes environnementales en vigueur (HQE, éco-matériaux, consommation d’eau et d’énergie, consommation des espaces…). De même, un programme de gestion durable des déchets adapté à la nature des projets devra être présenté. | |

1. **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers**(le cas échéant)

| **Priorité d’investissement** | 1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen |
| --- | --- |
| Sans objet | |

1. **2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets** (le cas échéant)

| **Priorité d’investissement** | 1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen |
| --- | --- |
| Sans objet | |

1. **2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région**

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

| **Priorité d’investissement** | | **1a -** **Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen** | | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identificateur** | **Indicateur** | **Unité de mesure** | **Fonds** | **Catégorie de région (le cas échéant)** | **Valeur cible (2023)** | | | **Source des données** | **Fréquence de communication de l'information** |
| **M** | **F** | **T** |
| CO25 | Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées | Équivalents temps plein | FEDER | En transition |  |  | 400,00 | Bénéficiaires | Annuelle |
| IR01 | Nombre d’infrastructures construites, rénovées et/ou équipées soutenues | Nombre d'infrastructures | FEDER | En transition |  |  | 6,00 | Région Basse-Normandie (Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation) | Annuelle |

2.A.4 Priorité d’investissement

| **ID de la priorité d'investissement** | 1b |
| --- | --- |
| **Titre de la priorité d'investissement** | Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales |

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d’investissement et résultats escomptés

|  |  |
| --- | --- |
| **Identificateur de l'objectif spécifique** | OS2 |
| **Intitulé de l'objectif spécifique** | Accroitre la R&D privée et la diffusion de l’innovation, notamment à travers la valorisation de la recherche publique dans les domaines de la RIS3 |
| **Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l’Union** | La R&D dans la région dispose globalement de capacités financières limitées, dominées par les dépenses des grandes entreprises, dont les centres de décision sont souvent à l’extérieur de la région.  Une tendance à la baisse du nombre de brevets déposés depuis 2007 est ainsi observée en Basse-Normandie, avec une faible implication des PME/PMI dans les projets FUI et de faibles dépenses en R&D pour les PME de moins de 250 salariés. A titre d’illustration, moins de 1/5 des dépenses de R&D étaient réalisées par des PME en 2011, plaçant la région au 16ème rang national. En 2011, la DIRDE (source INSEE) était de 1,1% en Basse-Normandie alors qu’elle était de 1,44% en France, ce qui positionne la Basse-Normandie nettement en dessous de la moyenne française.  En matière de facteurs explicatifs, on note tout d’abord que les PME sont dotées de très faibles effectifs affectés à la R&D. L’effectif total de chercheurs R&D dans les entreprises était de1 426 en 2011 (source MESR).  Par ailleurs, le système économique bas-normand est caractérisé par une fertilisation croisée et une structuration de l’écosystème encore insuffisantes. Cela aboutit à un manque de collaboration entre la recherche, l’enseignement supérieur, les entreprises et les usagers.  Comme exposé dans le diagnostic régional préalable au travail d’élaboration de la RIS3, la région accuse un retard certain en matière de mutualisation de l’offre de services, de valorisation de la recherche et de soutien aux transferts technologiques,  la Haute-Normandie et la Basse-Normandie sont les seules régions à ne pas avoir mis en place de dispositifs mutualisés ni à d’avoir adhéré à un projet d’investissements d’avenir de SATT dans le cadre de l’appel à projets du Programme Investissement d’Avenir qui devrait voir le jour au cours de la prochaine programmation.. La Basse-Normandie fait donc face à trois enjeux, tels qu’identifiés dans la RIS3 :   * Accroître le nombre de projets collaboratifs de recherche et d’expérimentation tournés vers le développement des filières dans les domaines de spécialisation ; * Renforcer les liens entres laboratoires publics et privés, les entreprises, l’enseignement supérieur et les usagers; * Consolider la structuration et l’efficacité de l’incubation et de l’essaimage de création d’entreprises innovantes issues de la recherche académique.   Le soutien communautaire permettra de renforcer la place des PME dans l’écosystème d’innovation régional, grâce à une collaboration renforcée au sein de cet écosystème. Le FEDER jouera ainsi un rôle d’effet levier en stimulant la recherche au sein des entreprises en complément des financements publics et privés nationaux. |

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique** (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

| **Objectif spécifique** | | **OS2 - Accroitre la R&D privée et la diffusion de l’innovation, notamment à travers la valorisation de la recherche publique dans les domaines de la RIS3** | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identificateur** | **Indicateur** | **Unité de mesure** | **Catégorie de région (le cas échéant)** | **Valeur de référence** | **Année de référence** | **Valeur cible (2023)** | **Source des données** | **Fréquence de communication de l'information** |
| IS3 | DIRDE | % du PIB régional | En transition | 0,88 | 2011 | 2,97 | MESR Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques - Département des études statistiques | Annuelle |
| IS4 | Montant moyen de dépenses de R&D par les entreprises | Euro | En transition | 3 070,00 | 2011 | 10 420,00 | MESR Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques - Département des études statistiques | Annuelle |

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d’investissement choisie)

1. **2.A.6.1 Description du type et exemples d’actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires**

| **Priorité d’investissement** | 1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales |
| --- | --- |
| La Basse-Normandie accusant un retard en termes de dépenses R&D des entreprises, les actions qui seront déployées dans cet objectif visent à augmenter la part des projets/entreprises innovantes en région. Il s’agira dans un premier temps de constituer une écosystème d’innovation favorable au développement de projets d’innovation en favorisant l’identification des acteurs de l’innovation pour susciter, détecter  et accompagner les projets d’innovation des entreprises et dans un second temps d’offrir une solution de financement aux entreprises pour qu’elles concrétisent leurs projets.  Le FEDER soutiendra sur l'ensemble du territoire régional les types d'actions suivants :   * **Projets de R&D&I**   Le soutien aux projets d’innovation des entreprises peut prendre plusieurs formes. En effet, les entreprises peuvent :   * développer des  projets de recherche partenariale (avec au moins un laboratoire et une entreprise), * mener leurs projets individuels  en ayant recours à la prestation d’un laboratoire par exemple, * internaliser la compétence R&D en recrutant du personnel qualifié (doctorants, post-doctorants et docteurs, ingénieurs de recherche, ingénieurs d’étude).   L’ensemble des projets d’innovation technologique et non technologique menés relèveront des domaines de spécialisation intelligente, et pourront par exemple porter sur des validations techniques, des expérimentations par les usages, etc. Dans ce cadre, seront également éligibles les prestations de conseil et d’aide au montage de projets s’inscrivant dans un programme européen en faveur de la recherche et de l’innovation impliquant les acteurs de la recherche (entreprises et laboratoires ), dont Horizon 2020.  Ces actions, qui concernent donc les chercheurs et les entrepreneurs, seront portées par des entreprises, des laboratoires publics et privés (situés sur le territoire ou en dehors), des plateformes technologiques, des centres de compétences, des établissements d’enseignement supérieur et de recherche, des centres de ressources technologiques ou des intermédiaires financiers.   * **Soutien aux stratégies mutualisées de valorisation de la recherche**   Les projets de recherche peuvent déboucher sur des transferts de technologie ou des créations d’entreprises, il est essentiel de pouvoir proposer aux chercheurs qui souhaitent valoriser leurs projets par le transfert de technologie ou la création d’une entreprise innovante des actions permettant la détection et la maturation de leurs projets. Le soutien du FEDER se concentrera sur les actions de valorisation de la recherche publique : détection de projets à fort potentiel économique, conseil (études technico­économiques, information sur la protection de la propriété intellectuelle). La coordination concernant l’accompagnement des projets se fera au sein d’une cellule mutualisée de valorisation de la recherche en cours de constitution.  Ces projets, qui concernent prioritairement les chercheurs et les personnels assurant le support administratif, seront notamment portées par les structures de valorisation, les établissements d’enseignement supérieur et de recherche, les centres et organismes de recherche, et les communautés d’universités.   * **Coordination, sensibilisation, détection et accompagnement de projets d’innovation à potentiel économique et stimulation de la culture de l’innovation**   L’augmentation du nombre de projets innovants en Basse-Normandie ne peut se faire qu’en favorisant une chaîne de détection et d’accompagnement des étudiants, des chercheurs et des entreprises. Ont ainsi été identifiées quatre phases essentielles sur lesquelles le FEDER doit être concentré :   * La sensibilisation et la détection (actions visant à faire émerger des projets d’innovation, telles que les concours d’idées, challenges étudiants, conventions d’affaires et d’innovation, actions de sensibilisation des étudiants au monde des entreprises); * l’accompagnement des entreprises via par exemple des services de conseils et d’accompagnement au montage de projets, de mise en réseau entre entreprises ou entre entreprises et laboratoires; * la diffusion scientifique et technique liée à l’innovation; * l’animation de la RIS3 visant notamment à favoriser l’émergence de projets d’’innovation dans les espaces (réels ou virtuels) et/ou facilitant la coexistence entre les acteurs de l’écosystème d’innovation.   Pourront notamment bénéficier d'un soutien financier les établissements d’enseignement supérieur et de recherche, les structures d’appui à la recherche et à l’innovation, les agences de développement économique, les associations.  *Des projets de coopération territoriale européenne pourront être soutenus au titre de cet objectif spécifique, notamment s'ils s'inscrivent dans le partage de bonnes pratiques ou d'expériences et/ ou la mise en réseau, en vertu de l'article 96-3.d du règlement.* | |

1. **2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

| **Priorité d’investissement** | 1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales |
| --- | --- |
| Par ailleurs, seront prioritairement soutenus les projets de R&D :   * à partir du niveau de maturité technologique équivalent à TRL4 (validation en laboratoire du composant et/ou de l'artefact produit) ; * visant le développement effectif de produits ou services dans le cadre de projets d’innovation non technologique (design, innovation par les usages, etc.).   En outre, tous les projets de R&D doivent impliquer au moins un partenaire privé, aboutir à un transfert de technologie vers une entreprise ou mener à la création d’une entreprise.  La prise en compte des priorités horizontales, notamment l’égalité femmes-hommes et le développement durable, fera l’objet d’une instruction au moment du dépôt du dossier de demande. | |

1. **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers** (le cas échéant)

| **Priorité d’investissement** | 1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales |
| --- | --- |
| L’évaluation ex ante relative aux instruments financiers prévoit leur usage en faveur des projets d’innovation technologique et non technologique des entreprises. Les instruments financiers concernés pourraient notamment prendre la forme de prêts participatifs (quasi-fonds propres). | |

1. **2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets** (le cas échéant)

| **Priorité d’investissement** | 1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales |
| --- | --- |
| Sans objet | |

1. **2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région**

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

| **Priorité d’investissement** | | **1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales** | | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identificateur** | **Indicateur** | **Unité de mesure** | **Fonds** | **Catégorie de région (le cas échéant)** | **Valeur cible (2023)** | | | **Source des données** | **Fréquence de communication de l'information** |
| **M** | **F** | **T** |
| CO01 | Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien | Entreprises | FEDER | En transition |  |  | 160,00 | Bénéficiaires | Annuelle |
| CO26 | Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche | Entreprises | FEDER | En transition |  |  | 180,00 | Bénéficiaires | Annuelle |
| CO27 | Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement | EUR | FEDER | En transition |  |  | 22 500 000,00 | Bénéficiaires | Annuelle |
| CO28 | Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché | Entreprises | FEDER | En transition |  |  | 16,00 | Bénéficiaires | Annuelle |
| CO29 | Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise | Entreprises | FEDER | En transition |  |  | 64,00 | Bénéficiaires | Annuelle |

2.A.4 Priorité d’investissement

| **ID de la priorité d'investissement** | 3a |
| --- | --- |
| **Titre de la priorité d'investissement** | Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises |

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d’investissement et résultats escomptés

|  |  |
| --- | --- |
| **Identificateur de l'objectif spécifique** | OS3 |
| **Intitulé de l'objectif spécifique** | Augmenter le nombre de créations, reprises et transmissions de PME en Basse-Normandie |
| **Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l’Union** | La Basse-Normandie est caractérisée par un vieillissement de sa population : entre 1999 et 2008, le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans a augmenté de 14 %. Si la tendance se poursuit, d’ici 2020, les plus de 60 ans devraient représenter un tiers de la population régionale. Cette configuration nécessite de consolider les logiques de reprise d’activité.  La région fait état de bons résultats en termes de survie des créations / reprises : pour les entreprises créées en 2006, à 3 ans, le taux de survie est de 66,4 % (65,8 % pour la France métropolitaine - INSEE). Mais l’esprit d’entreprise bas-normand est plus modéré que dans les autres régions françaises (hors statut d’auto-entrepreneur). Le taux d’entreprenariat représentant le nombre de créations d’entreprises en un an par la population active, était en 2009 de 1,5 % alors que la moyenne française était de 2,2 %. De plus, le taux de création d’entreprises est encore trop faible au niveau régional (13,4 % en 2012) et en-deçà de la moyenne nationale (15,3 %).  Les outils de détection et d’accompagnement au développement des entreprises sont insuffisamment structurés et efficaces, au niveau de l’internationalisation ou de l’innovation, de l’organisation des espaces publics. Les outils d’ingénierie financière actuellement existants ne répondent qu’imparfaitement et de façon limitée aux besoins de financement des entreprises en amorçage et en création, notamment dans les secteurs les plus prometteurs identifiés dans la RIS3 (critère de sélection). Le maintien des sièges sociaux d’entreprises clés pour le développement de la région nécessite de conforter les outils d’ingénierie pour favoriser la transmission et la reprise des entreprises.  La Basse-Normandie doit relever plusieurs défis concernant la dynamique entrepreneuriale de son territoire :   * Structurer le réseau des acteurs sur le territoire ; * Assurer le renouvellement du tissu économique régional par le soutien aux domaines de spécialisation et aux secteurs économiques en mutation ; * Faciliter la reprise-transmission des entreprises car logique du parcours du porteur de projet différent de celui de la création avec un intérêt pour l’entrepreneuriat collectif (SCOP, SCIC ou associations) ; * Mettre en place les outils financiers adaptés ; * Accompagner les territoires en reconversion.   La stratégie Entrepreneuriat de la Région s’articule autour de 4 axes :   * sensibiliser pour développer l’esprit d’entreprendre ; * accueillir avec la mise en place d’un réseau d’accueil régional ; * accompagner avec un suivi, un discours de vérité, et parfois la recherche de solutions alternatives ; * sécuriser pour faire monter en puissance les projets.   Le résultat attendu de l'intervention du FEDER est l'augmentation du taux de création d’entreprises et du taux de reprise permettant d’assurer la survie de l’entreprise (repreneur et cédant) et le renouvellement du tissu économique.  L'OS3 vise l'augmentation du nombre de création, reprise et transmission :   * aides aux porteurs de projets (accompagnement, structuration du réseau des acteurs chargés d'accompagner les porteurs de projets) ; * aides aux entreprises nouvellement créées. Dans ce cas, il s'agit de mobiliser principalement les outils d'ingénierie financière comme le capital amorçage (Go Capital), le capital reprise/transmission (Major Capital, Fonds de prêts transmission, ...) et le financement des risques (Fonds régional de garantie). |

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique** (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

| **Objectif spécifique** | | **OS3 - Augmenter le nombre de créations, reprises et transmissions de PME en Basse-Normandie** | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identificateur** | **Indicateur** | **Unité de mesure** | **Catégorie de région (le cas échéant)** | **Valeur de référence** | **Année de référence** | **Valeur cible (2023)** | **Source des données** | **Fréquence de communication de l'information** |
| IS5 | Nombre annuel de création d'entreprises effectives | Entreprise | En transition | 3 556,00 | 2012 | 4 060,00 | INSEE APCE | Annuelle |
| IS6 | Nombre annuel de reprises d'entreprises | Repreneur | En transition | 684,00 | 2012 | 1 320,00 | CCI CMAR URSCOP | Annuelle |
| IS7 | Taux de survie des entreprises à 3 ans | % | En transition | Moyenne régionale : 66,4% | 2011 | + 2 points de % par rapport à la moyenne nationale pour la génération d'entreprises de 2018 | INSEE | Annuelle (n+5) |

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d’investissement choisie)

1. **2.A.6.1 Description du type et exemples d’actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires**

| **Priorité d’investissement** | 3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises |
| --- | --- |
| Le FEDER soutiendra sur l'ensemble du territoire régional les types d'actions suivants :   * **Accompagnement à la création d'entreprises**   Le FEDER permettra de renforcer le conseil, l'hébergement, l’accompagnement et le suivi des entreprises et des porteurs de projet. La post-incubation et les actions en faveur de l'entrepreneuriat étudiant seront également soutenues.  Les bénéficiaires pressentis dans ce cadre sont notamment, les structures d’accueil et d’accompagnement des porteurs de projets pour des actions individuelles ou collectives, les structures d’accueil, d’hébergement et d’accompagnement des PME (y compris portées par les collectivités territoriales et leurs établissement publics) et les chambres consulaires.   * **Soutien à la structuration et au renforcement de la mise en réseau/transversalité des acteurs en charge de la détection de projets structurants, de leur accompagnement spécifique et de leur suivi post-création**   Plusieurs catégories d'actions seront mises en œuvre grâce aux aides communautaires : animation et professionnalisation des acteurs, conception et réalisation de dispositifs ou d'outils communs régionaux (exemples : contrat d'accompagnement, base de données, extranet, outil de pré-diagnostic, etc.), actions  de communication, et de promotion du réseau, mise en réseau au niveau européen, etc.  Ces projets pourront notamment être mis en œuvre par les collectivités territoriales, les établissements publics, les structures d'accueil et de projets, les chambres consulaires.   * **Accompagnement de projets potentiels et spécifiques**   Le FEDER favorisera l'accompagnement de la création d’entreprises en lien avec l'économie sociale et solidaire, la RIS3, ou l’économie verte. Les projets directement issus de la valorisation de la recherche seront orientés vers l’OT 1 (OS2).  Ces actions seront réalisées prioritairement par les collectivités territoriales, les établissements publics, les structures d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projet et les chambres consulaires.   * **Soutien financier à la création d’entreprises**   La création d'entreprises sera encouragée via le développement du capital amorçage et d'instruments favorisant le financement des risques (capital-risque, prêt, garantie). Ce soutien viendra renforcer les dispositifs de la Région en matière d’aide à la création d’entreprises notamment dans les secteurs ciblés de la RIS3, de l’économie sociale et solidaire ou de l’économie verte. Il s’agira également de venir en appui à l’avance régionale à l’entreprise « transition énergétique » qui favorise les investissements des entreprises en faveur de la maitrise de l’énergie et du développement des énergies renouvelables.  Les sociétés de gestion, les structures de financement, les entreprises, les fonds de revitalisation, mais également les collectivités territoriales et les établissements publics, pourront bénéficier du FEDER dans ce cadre.   * **Soutien aux actions favorisant la cession/reprise d'entreprises**   Dans cette optique, le FEDER interviendra selon deux modalités:   * le soutien aux actions de structuration, de coordination et de communication en faveur de la sensibilisation à la cession et reprise d'entreprise ; * les aides via le recours aux instruments financiers : capital transmission/reprise, prêts et garantie.   Ces projets seront mis en œuvre par des collectivités territoriales, les entreprises, les établissements publics, les sociétés de gestion et les structures d'accompagnement à la cession/reprise d’entreprises et les organisations professionnelles.  *Des projets de coopération territoriale européenne pourront être soutenus au titre de cet objectif spécifique, notamment s’ils s’inscrivent dans le partage de bonnes pratiques ou d’expérience et/ou la mise en réseau, en vertu de l’article 96-3.d du règlement.* | |

1. **2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

| **Priorité d’investissement** | 3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises |
| --- | --- |
| On s’attachera à mettre en œuvre les principes suivants :   * Inscription dans la stratégie régionale en faveur de la création / reprise / transmission d’entreprises ; * Exigence élevée de la complémentarité de l’intervention entre les acteurs ; * Renforcement de l’accompagnement des porteurs de projet ; * Exigence de lisibilité des actions des prestations mobilisées dans le parcours du porteur de projet ; * Territorialisation de l’offre régionale : tout porteur de projet doit avoir accès au même niveau d’information quelle que soit sa localisation ; * La prise en compte des priorités horizontales, notamment l’égalité femmes-hommes et le développement durable, fera l’objet d’une instruction au moment du dépôt du dossier de demande ; * Seront privilégiés les projets s’inscrivant dans la RIS3, ainsi que les projets relevant de l’économie verte ou de l’économie circulaire ; * Cet objectif spécifique peut être mobilisé dans le cadre des investissements territoriaux intégrés. Lorsque c’est le cas, la sélection est assurée par le territoire concerné. En effet, a création et la reprise d’entreprises constituent un champ d’application pour l’initiative locale et le développement endogène. La création des conditions favorables d’accueil et d’accompagnement des entreprises est un levier pour le développement dans les territoires urbains. | |

1. **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers** (le cas échéant)

| **Priorité d’investissement** | 3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises |
| --- | --- |
| L’évaluation ex ante relative aux instruments financiers prévoit la mise en place de dispositifs adaptés à tous les stades de la vie de l’entreprise, et notamment en phase d’amorçage et de création : capital-investissement, fonds d’amorçage, prêts, etc. | |

1. **2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets** (le cas échéant)

| **Priorité d’investissement** | 3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises |
| --- | --- |
| Sans objet | |

1. **2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région**

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

| **Priorité d’investissement** | | **3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises** | | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identificateur** | **Indicateur** | **Unité de mesure** | **Fonds** | **Catégorie de région (le cas échéant)** | **Valeur cible (2023)** | | | **Source des données** | **Fréquence de communication de l'information** |
| **M** | **F** | **T** |
| CO01 | Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien | Entreprises | FEDER | En transition |  |  | 130,00 | Région Basse-Normandie-PROGOS | Annuelle |
| CO03 | Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions | Entreprises | FEDER | En transition |  |  | 130,00 | PROGOS | annuelle |
| IR02 | Nombre de porteurs de projets accompagnés | Porteur de projet | FEDER | En transition |  |  | 3 600,00 | Structures d'accompagnement | Annuelle |

2.A.4 Priorité d’investissement

| **ID de la priorité d'investissement** | 3d |
| --- | --- |
| **Titre de la priorité d'investissement** | Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation |

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d’investissement et résultats escomptés

|  |  |
| --- | --- |
| **Identificateur de l'objectif spécifique** | OS4 |
| **Intitulé de l'objectif spécifique** | Augmenter la taille des TPE/PME à travers les projets d'innovation et d'internationalisation |
| **Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l’Union** | La région présente un tissu de PME de taille modeste (seulement 3,3 % de ses établissements comptent plus de 20 salariés) qui rencontre des difficultés d’accès aux financements pour sa croissance et sa présence sur les marchés mondialisés, induisant une fragilisation (manque d’investissement, d’accompagnement, et de modernisation des outils). Elle est aussi caractérisée par des lacunes en matière de solutions de financement privés et d’accès aux crédits. La Basse-Normandie doit alors nécessairement accroitre les fonds propres et quasi-fonds propres des TPE et PME pour leur permettre de mener à bien leurs projets de croissance, d’innovation ou d’ouverture internationale.  Le commerce extérieur est un des vecteurs important dans le renforcement de la compétitivité et constitue une réelle opportunité de développement sur de nouveaux marchés pour les entreprises bas-normandes. En effet, même si le volume des exportations en Basse-Normandie a augmenté de + 31,84% entre 2009 et 2013, le taux d’exportation reste faible : il s’élève à 9,6% du PIB, ce qui est place la région au 19ème rang parmi les autres régions métropolitaines.  Une des principales problématiques de l’économie bas-normande constitue ainsi à faire de l’international un domaine stratégique de croissance pour ses entreprises.  Par conséquent, le soutien de l'Union européenne doit permettre de favoriser le développement des PME, notamment à travers l’adoption de nouveaux procédés de fabrication, la commercialisation de nouveaux produits et l’ouverture internationale (accès facilité aux douanes, etc.), avec si possible une multiplication du nombre d’ETI sur le territoire. |

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique** (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

| **Objectif spécifique** | | **OS4 - Augmenter la taille des TPE/PME à travers les projets d'innovation et d'internationalisation** | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identificateur** | **Indicateur** | **Unité de mesure** | **Catégorie de région (le cas échéant)** | **Valeur de référence** | **Année de référence** | **Valeur cible (2023)** | **Source des données** | **Fréquence de communication de l'information** |
| IS8 | Nombre d'ETI en région | Entreprise | En transition | 741,00 | 2011 | 750,00 | INSEE | Tous les 2 ans |
| IS9 | Nombre d'entreprises exportatrices | Entreprise | En transition | 4 100,00 | 2012 | 4 850,00 | Douanes | Annuelle |

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d’investissement choisie)

1. **2.A.6.1 Description du type et exemples d’actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires**

| **Priorité d’investissement** | 3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation |
| --- | --- |
| Le FEDER soutiendra sur l'ensemble du territoire régional les catégories d'actions suivantes :   * **Dotation des outils d’ingénierie financière en région pour permettre le renforcement de fonds propres et quasi-fonds propres des PME**   Le FEDER permettra de doter des fonds de garantie, de participation ou de prêts. Le cas échéant, des prêts pourront également être octroyés à des TPE et PME directement par la Région. Ce soutien viendra notamment renforcer les dispositifs de la Région en matière d’aide aux entreprises dans les secteurs ciblés de la RIS3, de l’économie sociale et solidaire ou de l’économie. Il s’agit également de venir en  appui à l’avance régionale à l’entreprise « transition énergétique » qui favorise les investissements des entreprises en faveur de la maitrise de l’énergie et de développement des énergies renouvelables.   Une attention particulière sera accordée aux entreprises relevant de la RIS 3 et/ou de l’économie verte grâce aux appels à manifestation d’intérêt (AMI) lancés par la Région sur chaque domaine de spécialisation pour faire émerger les nouveaux projets.  Outre les entreprises, les principaux bénéficiaires du FEDER seront les sociétés de gestion et les intermédiaires financiers.   * **Accompagnement de l’entreprise dans la définition de sa stratégie d’évolution (innovation, internationalisation, développement des compétences, développement vers de nouveaux marchés, commercialisation, etc.), la détection du besoin, de l’idée jusqu’à la commercialisation**   Le soutien communautaire permettra de mettre en œuvre des actions au bénéfice des TPE et PME, parmi lesquelles : chèque-conseil, diagnostic innovation, étude de faisabilité, analyse de marché / de positionnement à l’international, adaptation des entreprises aux marchés porteurs (exemple : EMR), etc.  En complémentarité à l’OS6 de l’axe 2 du Programme Opérationnel 2014-2020, le présent OS peut intervenir sous forme de bons d’achat, auprès des PME pour faciliter l’accès aux services numériques.  Les bénéficiaires susceptibles de mettre en œuvre ces projets sont notamment les associations, les agences de développement (développement économique, international, innovation), les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les centres de ressources technologiques (hors aide à l’innovation), les sociétés de conseil, les chambres consulaires, les entreprises et leurs groupements.   * **Soutien aux opérations organisées en matière de prospection et de développement international des entreprises**   Les actions menées consisteront essentiellement en missions économiques à l’international qui répondent aux critères du PRIE (Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises).  Elles seront menées principalement par les associations, les agences de développement (développement économique, international, innovation), les sociétés de conseil, les chambres consulaires, les entreprises et les groupements d'entreprises.   * **Opérations d’anticipation et d’adaptation aux mutations économiques et technologiques**   Dans cette optique, le FEDER permettra de financer les projets suivants :   * des actions de veille économique régionale en lien avec le développement des territoires, des études stratégiques régionales, des revues de projets économiques régionales, des dispositifs d'anticipation et d'accompagnement des mutations économiques et technologiques (diagnostics entreprises, etc.) et d’adaptation des entreprises à l’utilisation des services et des usages numériques (pourrait être envisagé des sessions de coaching et de rencontre entre PME et fournisseurs de service afin d’aider ces dernières à mieux cerner leurs besoins)  ; * des actions d'intelligence économique dans une logique offensive, mais aussi dans une approche plus défensive afin de garantir la pérennité des établissements stratégiques pour la croissance et l’emploi en région.   Pourront notamment bénéficier du FEDER dans cette optique l’Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les associations, les agences de développement (développement économique, international, innovation), les sociétés de conseil, les GIE et les chambres consulaires. | |

1. **2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

| **Priorité d’investissement** | 3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation |
| --- | --- |
| On s’attachera à mettre en œuvre les principes suivants :   * Outils adaptés aux besoins des entreprises ; * Impact économique du projet : emplois créés, retombées économiques sur la zone concernée ; * Exigence vis-à-vis des entreprises de la construction d’une stratégie à 3 ans sur les axes innovation, international, formation et économie et notamment à travers la mise en place de critères d’éco-conditionnalité des aides concernant les trois volets social, économique et environnemental ; * Recommandation d’un accompagnement pour le déploiement de la stratégie de l’entreprise dans la durée et tout au long de sa vie ; * Accompagnement du développement et de la pérennisation de l’entreprise par le renforcement des fonds propres ; * Instauration d’outils d’ingénierie financière ayant un effet levier et permettant d’augmenter la valeur ajoutée régionale dans les projets d’envergure internationale ; * Animation de la communauté des tiers de confiance pour renforcer la coordination et la structuration des acteurs et optimiser l’offre de services sur l’ensemble du territoire ; * La prise en compte des priorités horizontales, notamment l’égalité femmes-hommes et le développement durable, fera l’objet d’une instruction au moment du dépôt du dossier de demande ; * Seront privilégiés les projets s’inscrivant dans les domaines de la RIS3.ainsi que les projets relevant de l’économie verte ou de l’économie circulaire. | |

1. **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers** (le cas échéant)

| **Priorité d’investissement** | 3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation |
| --- | --- |
| Les instruments financiers seront utilisés dans le cadre de cet objectif spécifique pour :   * Renforcer les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises ; * Aider à augmenter l’investissement des entreprises ; * Permettre aux entreprises de déployer leur stratégie (innovation, international, formation et économie / investissement) ; * Réaliser une analyse financière du risque.   L’évaluation ex ante relative aux instruments financiers prévoit la mise en place de dispositifs adaptés à tous les stades de la vie de l’entreprise, y compris en phase de développement : capital-investissement, garanties, prêts, etc. | |

1. **2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets** (le cas échéant)

| **Priorité d’investissement** | 3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation |
| --- | --- |
| Sans objet | |

1. **2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région**

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

| **Priorité d’investissement** | | **3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation** | | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identificateur** | **Indicateur** | **Unité de mesure** | **Fonds** | **Catégorie de région (le cas échéant)** | **Valeur cible (2023)** | | | **Source des données** | **Fréquence de communication de l'information** |
| **M** | **F** | **T** |
| CO01 | Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien | Entreprises | FEDER | En transition |  |  | 829,00 | Région Basse-Normandie (Direction de la Stratégie et du Financement de l'Economie) | Annuelle |
| CO03 | Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions | Entreprises | FEDER | En transition |  |  | 587,00 | Région Basse-Normandie (Direction de la Stratégie et du Financement de l'Economie) | Annuelle |
| CO04 | Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier | Entreprises | FEDER | En transition |  |  | 242,00 | Région Basse-Normandie (Direction de la Stratégie et du Financement de l'Economie) | Annuelle |
| CO07 | Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions) | EUR | FEDER | En transition |  |  | 270 000 000,00 | Région Basse-Normandie (Direction de la Stratégie et du Financement de l'Economie) | Annuelle |
| CO08 | Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien | Équivalents temps plein | FEDER | En transition |  |  | 241,00 | Région Basse-Normandie (Direction de la Stratégie et du Financement de l'Economie) | Annuelle |

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

| **Axe prioritaire** | **Axe 1 - Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional** |
| --- | --- |
|  | |

2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l’axe prioritaire** (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

| **Axe prioritaire** | | | **Axe 1 - Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional** | | | | | | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identificateur** | **Type d’indicateur** | **Indicateur ou étape clé de mise en œuvre** | | **Unité de mesure, s’il y a lieu** | **Fonds** | **Catégorie de région** | **Valeur intermédiaire pour 2018** | | | **Valeur cible (2023)** | | | **Source des données** | **Démonstration de la pertinence de l’indicateur, le cas échéant** |
| **M** | **F** | **T** | **M** | **F** | **T** |
| CO01 | Réalisation | Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien | | Entreprises | FEDER | En transition |  |  | 253,00 |  |  | 989,00 | Bénéficiaires | Poids financier des catégories d'actions considérées |
| CO25 | Réalisation | Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées | | Équivalents temps plein | FEDER | En transition |  |  | 200 |  |  | 400,00 | Bénéficiaires | Poids financier de la catégorie d'actions considérée |
| IF | Financier | Montant total certifié des dépenses éligibles (coût total) | | Euro | FEDER | En transition |  |  | 30347521 |  |  | 190 000 000,00 | Région Basse-Normandie (Direction des Affaires Européennes et des Relations Internationales - SYNERGIE) | Indicateur basé sur le montant prévisionnel de dépenses validé par l'autorité de certification |

**Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance**

L'indicateur CO01 du cadre de performance est conçu et censé couvrir les actions visées aux points 1 b) et 3 d).

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d’intervention correspondant au contenu de l’axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l’Union.

**Tableaux 7 à 11: Catégories d’intervention**

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d’intervention**

| **Axe prioritaire** | | **Axe 1 - Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional** | | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Fonds** | **Catégorie de région** | | **Code** | **Montant en €** |
| ERDF | En transition | | 058. Infrastructures de recherche et d’innovation (publiques) | 17 000 000,00 |
| ERDF | En transition | | 060. Activités de recherche et d’innovation dans les centres de recherche publics et les centres de compétence, y compris la mise en réseau | 12 000 000,00 |
| ERDF | En transition | | 061. Activités de recherche et d’innovation dans les centres de recherche privés, y compris la mise en réseau | 6 000 000,00 |
| ERDF | En transition | | 062. Transfert de technologies et coopération entre universités et entreprises, principalement au profit des PME | 4 000 000,00 |
| ERDF | En transition | | 064. Processus de recherche et d’innovation dans les PME (y compris systèmes de bons, processus, conception, service et innovation sociale) | 2 000 000,00 |
| ERDF | En transition | | 066. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception) | 28 000 000,00 |
| ERDF | En transition | | 067. Développement commercial des PME, soutien à l’esprit d’entreprise et à l’incubation (y compris le soutien aux entreprises issues de l'essaimage) | 7 000 000,00 |

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

| **Axe prioritaire** | | **Axe 1 - Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional** | | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Fonds** | **Catégorie de région** | | **Code** | **Montant en €** |
| ERDF | En transition | | 01. Subvention non remboursable | 49 000 000,00 |
| ERDF | En transition | | 02. Subvention remboursable | 2 000 000,00 |
| ERDF | En transition | | 03. Soutien par le biais d’instruments financiers: capital-risque et fonds propres ou équivalent | 5 000 000,00 |
| ERDF | En transition | | 04. Soutien par le biais d’instruments financiers: prêt ou équivalent | 18 000 000,00 |
| ERDF | En transition | | 05. Soutien par le biais d’instruments financiers: garantie ou équivalent | 2 000 000,00 |

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

| **Axe prioritaire** | | **Axe 1 - Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional** | | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Fonds** | **Catégorie de région** | | **Code** | **Montant en €** |
| ERDF | En transition | | 01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants) | 38 000 000,00 |
| ERDF | En transition | | 02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants) | 25 000 000,00 |
| ERDF | En transition | | 03. Zones rurales (faible densité de population) | 6 000 000,00 |
| ERDF | En transition | | 07. Sans objet | 7 000 000,00 |

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

| **Axe prioritaire** | | **Axe 1 - Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional** | | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Fonds** | **Catégorie de région** | | **Code** | **Montant en €** |
| ERDF | En transition | | 01. Investissement territorial intégré - dans le domaine urbain | 1 000 000,00 |
| ERDF | En transition | | 07. Sans objet | 75 000 000,00 |

**Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE** (FSE et IEJ uniquement)

| **Axe prioritaire** | | **Axe 1 - Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional** | | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Fonds** | **Catégorie de région** | | **Code** | **Montant en €** |

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l’assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

|  |  |
| --- | --- |
| **Axe prioritaire:** | **Axe 1 - Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional** |
|  | |

.

2.A.1 Axe prioritaire

| **ID de l’axe prioritaire** | Axe 2 |
| --- | --- |
| **Titre de l’axe prioritaire** | Développer l'offre numérique du territoire |

🞏 L’ensemble de l’axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l’intermédiaire d’instruments financiers

🞏 L’ensemble de l’axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l’intermédiaire d’instruments financiers établis au niveau de l'Union

🞏 L’ensemble de l’axe prioritaire sera mis en œuvre par l’intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux

🞏 Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l’innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

🞏 For the ERDF: The entire priority axis is dedicated to operations aimed at reconstruction in response to major or regional natural disasters

🞏 For the ERDF: The entire priority axis is dedicated to SME (Article 39)

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

L’économie numérique est porteuse de compétitivité. Par les gains de productivité qu’elle autorise, elle est à l’origine du quart de la croissance et de la création nette de 700 000 emplois ces 15 dernières années. Ces dynamiques laissent entrevoir des perspectives prometteuses.

Les infrastructures de services numériques faciliteront l'interaction transfrontalière et trans-sectorielle entre les administrations publiques européennes. Par conséquent, elles permettront aussi la fourniture de services essentiels pour les entreprises et les citoyens dans des domaines aussi divers que l'identification, la fourniture de services numériques et  en particulier des services de santé interopérables.

Les orientations identifient des projets d'intérêt commun pour le déploiement d'infrastructures de services numériques et les réseaux à large bande à haut débit, visant à :

* améliorer la compétitivité de l'économie, notamment des PME ;
* favoriser l'interconnexion et l'interopérabilité des réseaux nationaux ;
* l'accès à ces réseaux, à la poursuite d'un marché unique du numérique dans une société inclusive

Un effet levier sera recherché sur trois fronts**:**

**1. Territorial**

La situation de la Basse-Normandie est telle que, sur la question des infrastructures à très haut débit, l’initiative publique est déterminante et doit être accompagnée. En effet, l’initiative privée se concentre sur environ 20 % de la population. La totalité du département de la Manche est exclue de cet investissement privé, ainsi que bon nombre de territoires comportant des secteurs économiques importants. Il existe donc un risque de fracture territoriale.

**2. Economique**

La SCORAN impose de raccorder prioritairement les sites économiques, les points hauts pour faciliter la mobilité, les sites d’enseignement, de formation et de recherche.

Il s’agit aussi de soutenir les secteurs de compétences bas-normands identifiés dans la RIS3.

**3. Prospectif**

Le THD permettra de développer des nouveaux services et usages. Ces réseaux permettre de connecter les équipements entre eux (Internet des objets). Cette question est centrale dans la stratégie de développement du Pôle de compétitivité « Transactions électroniques sécurisées » et dans le cadre de la transition énergétique.

Trois grands objectifs sont à retenir pour la prochaine programmation 2014-2020 :

* Faciliter le développement d’une infrastructure Très haut débit sur l’ensemble du territoire ainsi qu’une offre d’équipements et d’e-services ;
* Accompagner le développement de l’écosystème numérique (structuration, formation, valorisation et promotion) ;
* Développer et promouvoir la formation à l’usage des TIC.

Cette stratégie met aussi l’accent sur une approche consistant à investir dans ce qu’on appelle des équipements intermédiaires qui se situent entre les infrastructures de réseau (FFTH) et les services, à destination des entreprises, des collectivités et des citoyens utilisateurs. Ce « middleware » ainsi construit définit ce qu’on appelle une « infrastructure de services » (DSIs, Datacenter, Cloud Computing, Open Data, Big Data).

Cette démarche est complémentaire des actions relevant d’autres OT, notamment en matière d’innovation (OT1) - via la RIS3 - et de formation (OT10) car, parmi les projets pouvant être soutenus, des plateformes techniques offrant un catalogue de services et d’usages permettront à des acteurs de la formation de proposer des scénarios d’apprentissage via le numérique.

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

| **Fonds** | **Catégorie de région** | **Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)** | **Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)** |
| --- | --- | --- | --- |
| ERDF | En transition | Total |  |

2.A.4 Priorité d’investissement

| **ID de la priorité d'investissement** | 2a |
| --- | --- |
| **Titre de la priorité d'investissement** | Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique |

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d’investissement et résultats escomptés

|  |  |
| --- | --- |
| **Identificateur de l'objectif spécifique** | OS5 |
| **Intitulé de l'objectif spécifique** | Augmenter la couverture THD du territoire |
| **Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l’Union** | **En matière de couverture THD, des réseaux de nouvelle génération fixes** se déploient. On compte 26 000 prises FTTH dans la Manche (soit près de 10% de la couverture totale manchoise). Dans le Calvados, la couverture FTTH est de 12,4% de la population fin 2013. Dans l’Orne, il n’y a pas encore de couverture THD. Les foyers concernés seront tous raccordables dès que l’ensemble des conventions avec les bailleurs sera signé. Les Schémas Directeurs d’Aménagement Numériques Départementaux prévoient, à l’horizon 2022, les taux de couverture FTTH suivants :   * Calvados : 90% (y compris initiative privée) ; * Manche 80% (pas d’initiative privée dans la Manche) ; * Orne : 40% (y compris initiative privée).   Une action publique est ainsi nécessaire afin de se doter de la capacité à compléter la couverture territoriale en très haut débit et la couverture mobile (3G et future 4G) via notamment le raccordement de points hauts, notamment dans les secteurs d’habitat diffus. La couverture 3G est actuellement estimée à 95% (données opérateurs).  Cette action publique s’opère au travers des Réseaux d’Initiative Publique (RIP) financés dans le cadre du PFTHD et de ses évolutions. Les zones d’initiative publique sont celles où les opérateurs privés n’ont pas prévu d’en assurer la couverture directement.  Le déploiement des réseaux THD se fera conformément au phasage et aux objectifs des SDTAN. Dans ce cadre, le FEDER interviendra en priorité sur des projets de déploiement couvrant un maximum de sites prioritaires d’intérêt économique et public (PME, hôpitaux, centres de recherche, universités, établissements d’enseignement..). Tel qu’indiqué dans les SDTAN, les fonds publics investis sur le territoire pour l’ensemble de la problématique THD sont de l’ordre de186 millions sur la période 2014-2020. L’intervention financière prévisionnelle du FEDER  pourrait s’élever à un montant de l’ordre de 18 millions d’euros avec un taux d’intervention de l’ordre de 25%, en se concentrant sur certains secteurs géographiques.  Les sites stratégiques concernent, conformément à la SCORAN, les sites publics, les établissements d’enseignement ou de recherche, les zones d’activités, les établissements de santé, les zones d’activité, les sites remarquables d’activités économiques et touristique. Leur raccordement aux RIP est prioritaire. Il permettra de créer des liaisons structurantes au travers d’une nouvelle infrastructure publique de fibre optique, neutre et ouverte permettant aux entreprises et aux établissements publics un accès à l’ensemble des offres existantes.  Ce raccordement de sites stratégiques est également un élément contribuant à la cohérence de l’ensemble des initiatives envisagées sur le territoire régional. Toutes les technologies émergentes et innovantes doivent pouvoir être adoptées par les PME malgré le coût. Il convient donc de proposer des infrastructures de services permettant d’exploiter au mieux les possibilités offertes par le THD :   * déploiement d’une offre d’accès à un service Internet au moins à 30 Mbits/s sur l’ensemble du territoire ; * raccordement des sites stratégiques à une offre de services THD  (en priorité les entreprises, notamment dans les zones d’activités économiques) ; * évolution des accès mobiles en raccordant les points hauts existants à un réseau de fibre optique ; * développement d’infrastructures pour l’appropriation du numérique par les entreprises ; * mobilisation du numérique dans l’amélioration de la performance des acteurs publics et privés régionaux. |

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique** (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

| **Objectif spécifique** | | **OS5 - Augmenter la couverture THD du territoire** | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identificateur** | **Indicateur** | **Unité de mesure** | **Catégorie de région (le cas échéant)** | **Valeur de référence** | **Année de référence** | **Valeur cible (2023)** | **Source des données** | **Fréquence de communication de l'information** |
| IS10 | Taux de la population couverte par le THD sur les territoires concernés | % | En transition | 9,10 | 2013 | 76,70 | Schémas Directeurs d'Aménagement Numérique, maîtres d'ouvrage | Annuelle |

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d’investissement choisie)

1. **2.A.6.1 Description du type et exemples d’actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires**

| **Priorité d’investissement** | 2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique |
| --- | --- |
| Le FEDER soutiendra les types d'actions suivants :   * Investissement dans les Réseaux d’Initiative Publique conformément au Plan France Très Haut Débit   Le FEDER permettra de déployer la fibre optique et des technologies complémentaires en zones blanches.  Bénéficieront du FEDER principalement les zones urbaines et rurales non raccordées à un réseau numérique à très haut débit et pour lesquels il existe une carence de l'initiative privée.  Ce type d'actions ciblera principalement les entreprises, les administrations publiques, les associations, les établissements d’enseignement supérieur et de recherche, les organismes de formation, les établissements de santé, et les citoyens de manière générale.  Les projets concernés seront mis en œuvre par les collectivités territoriales, les établissements publics, ainsi que par les structures publiques ou privées délégataires de service public.   * Investissement en infrastructures de services TIC   Le FEDER participera prioritairement au financement de datacenters d’intérêt régional et d'infrastructures de données partagées.  Les principales cibles pour ce type d'actions sont les entreprises, les administrations publiques, les associations, les établissements d’enseignement supérieur et de recherche, les organismes de formations et les établissements de santé.  Les projets d'infrastructures de services pourront être portées par toute personne morale de droit public ou privé mettant en œuvre un tel projet. | |

1. **2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

| **Priorité d’investissement** | 2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique |
| --- | --- |
| Le degré de conformité avec la SCORAN et le Plan France THD sera un critère de sélection.  Le territoire régional comprend de nombreux sites d’intérêt stratégique devant être prioritairement raccordés aux réseaux à Très Haut Débit et bénéficier d’infrastructure TIC. Une typologie de ces sites est établie comme suit :   * les entreprises en priorité, notamment dans les zones d’activités et notamment les Zones Numériques Multiservices ; * établissements d’enseignement supérieur ou de recherche ; * établissements publics locaux d’enseignement ; * établissements de santé ; * sites des services publics ; * sites remarquables d’activités économiques ou touristiques.   Le taux de couverture des sites d’intérêt stratégique sera un élément apprécié lors de la sélection.  Pour mémoire, la SCORAN indique, dans son axe « infrastructures », que les SDTAN départementaux doivent prendre en compte un certain nombre d’objectifs dont « raccorder les sites prioritaires à une offre à très haut débit ». Les zones d’activités font naturellement partie de ces sites prioritaires. Chaque Département a pris en compte ce point dans son SDTAN (175 ZA figurant au cahier des charges pour la DSP du Calvados, le Plan Numérique Ornais prévoit le raccordement de 33 ZA, priorisation en phase 1 des zones ou sont majoritairement concentrés les sites prioritaires pour la Manche).  La mise en œuvre d’infrastructures de service mutualisées prendra en compte les besoins des acteurs de la santé, de l’éducation, de la formation, et des entreprises.  Les domaines privilégiés sont ceux correspondants aux atouts de la Basse-Normandie :   * Document numérique (numérisation intelligente et archivage) ; * Transactions électroniques sécurisées ; * Réseau de fibre optique ; * Systèmes d’information géographique ; * Réalité virtuelle et augmentée.   La prise en compte des priorités horizontales, notamment l’égalité femmes-hommes et du développement durable, fera l’objet d’une instruction au moment du dépôt du dossier de demande :   * prise en compte de critères de développement durable (consommation électrique notamment) ; * prise en compte de la formation des utilisateurs et des cibles (accompagnement du changement). | |

1. **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers** (le cas échéant)

| **Priorité d’investissement** | 2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique |
| --- | --- |
| Sans objet | |

1. **2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets** (le cas échéant)

| **Priorité d’investissement** | 2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique |
| --- | --- |
| Sans objet | |

1. **2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région**

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

| **Priorité d’investissement** | | **2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique** | | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identificateur** | **Indicateur** | **Unité de mesure** | **Fonds** | **Catégorie de région (le cas échéant)** | **Valeur cible (2023)** | | | **Source des données** | **Fréquence de communication de l'information** |
| **M** | **F** | **T** |
| IR03 | Nombre de prises FTTH raccordables | prises | FEDER | En transition |  |  | 180 000,00 | Bénéficiaires, observatoire du numérique | Annuelle |
| IR04 | sites prioritaires raccordables | Sites SCORAN éducation, santé, économie | FEDER | En transition |  |  | 40,00 | Bénéficiaires, observatoire du numérique | Annuelle |

2.A.4 Priorité d’investissement

| **ID de la priorité d'investissement** | 2c |
| --- | --- |
| **Titre de la priorité d'investissement** | Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté) |

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d’investissement et résultats escomptés

|  |  |
| --- | --- |
| **Identificateur de l'objectif spécifique** | OS6 |
| **Intitulé de l'objectif spécifique** | Augmenter l'offre de services numériques à vocation économique, sociale et citoyenne |
| **Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l’Union** | Selon le diagnostic territorial (DTS), la Basse-Normandie est rurale (35%), avec une population plus âgée que la moyenne (24,7 % 65+) et faiblement qualifiée. Ces trois éléments sont déterminants pour expliquer la faible utilisation de l’Internet et les services numériques associés.  Malgré ces handicaps cumulés, la Basse-Normandie, grâce à l’intervention publique, se positionne dans la moyenne nationale de l’utilisation de l’Internet (72,1 %  d’internautes bas-normands en 2013 selon l’INSEE) et dispose de certains atouts pour les compenser : un écosystème numérique dont les produits vont se diffuser sur le territoire et servir de base au déploiement d’une stratégie de spécialisation intelligente ainsi qu’un bon maillage des lieux de médiation numérique à mieux exploiter (110 en 2013).  Le numérique présente un potentiel considérable que ce soit pour les entreprises du territoire, les administrations publiques et de santé (télémédecine, etc.), ainsi que les services éducatifs et culturels (formation et éducation par l’e-learning, e-culture, e- tourisme, etc.).  Pour les aspects e-learning et e-santé, c’est bien l’ensemble d’un écosystème d’acteurs qui est impliqué, même si les reconfigurations de services et d’acteurs peinent à trouver leur modèle dans les activités du e-learning.  Par ailleurs, dans un contexte régional impacté par une forte problématique de désertification médicale et d’un fort taux de résidants seniors sur le territoire, il convient de favoriser et d’améliorer le développement de pratiques médicales innovantes s’appuyant sur de nouveaux usages numériques autour notamment de la transmission d’informations médicales, le partage de compétences et la mise en réseau des acteurs  Pour les aspects e-administration et e-culture, les initiatives sont encore morcelées mais la nécessité d’avoir une approche plus systémique émerge.  Du fait de cette culture numérique inégalement partagée, la logique d’e-inclusion doit prévaloir soit sous forme de dispositifs génériques (dont le plus symbolique actuellement est celui de la médiation numérique), soit sous forme de démarches d’accompagnement ciblé dans le cadre de projets.  Le retard en termes de technologies numériques et de services innovants conduit aux enjeux suivants:   * Accompagner les collectivités bas-normandes dans le développement de leurs services publics en ligne et les entreprises dans leurs pratiques numériques ; * Poursuivre le développement de l’information géographique en région et promouvoir ses usages en raison du fort besoin de coordination en matière de production, de partage et de diffusion de données géographiques ; * Généraliser et densifier les démarches de médiation numérique dans une logique d’e-inclusion afin d’agir sur des groupes cibles variés et de manière à faire émerger des projets concrets sur le territoire ; * Développer les services numériques en matière de culture, de formation, de santé ou de tourisme et mettre en œuvre toutes les actions nécessaires à la pérennité des dynamiques et des projets.   En termes de résultats recherchés, on peut citer :   * L'amélioration de la qualité et de l’accessibilité aux services publics aux entreprises et aux citoyens ; * L'optimisation de l’offre de santé et renforcement de l’autonomie des publics fragiles ou dépendants, amélioration de la qualité et de l’efficience des soins ; * La circulation et accessibilité d'une information géographique de qualité; * L’évolution des pratiques pédagogiques. |

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique** (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

| **Objectif spécifique** | | **OS6 - Augmenter l'offre de services numériques à vocation économique, sociale et citoyenne** | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identificateur** | **Indicateur** | **Unité de mesure** | **Catégorie de région (le cas échéant)** | **Valeur de référence** | **Année de référence** | **Valeur cible (2023)** | **Source des données** | **Fréquence de communication de l'information** |
| IS11 | Taux d'interactivité des services Web des collectivités (communes et communautés de communes) | % de services interactifs | En transition | 27,00 | 2013 | 40,00 | Observatoire du numérique | Tous les 2 ans |
| IS12 | Taux moyen d'usages ciblés (indicateur synthétique) | % | En transition | 33,80 | 2013 | 40,00 | Observatoire du numérique | Tous les 2 ans |

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d’investissement choisie)

1. **2.A.6.1 Description du type et exemples d’actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires**

| **Priorité d’investissement** | 2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté) |
| --- | --- |
| Le FEDER soutiendra les types d'actions suivants :   * **Mutualisation et centralisation d'offres de services numériques**   Formation multimodale, et plateaux techniques de formation aux métiers du numériques et / ou intégrant les outils numériques, Environnement numérique du travail,  ressources pédagogiques, plateforme d’échange de données géographiques, dossier médical  partagé, transfert d’imagerie médicale, tiers lieu, etc.   * **Développement de nouveaux services innovants, d’applications TIC y compris leur déploiement mobile pour les citoyens, les entreprises et  les professionnels**   Expérimentation de services numériques aux citoyens, services dématérialisés, développement d’applicatifs   * **Services liés à la mobilité numérique : identité numérique, sécurité informatique, authentification, certificat électronique, etc.**   Infrastructures de données partagées, services d’identité numérique pour sécuriser l’accès aux services (sécurité informatique, authentification, certificat électronique), etc.   * **Gestion intelligente des documents  et archivage**   Collecte de données, normalisation, numérisation intelligente (photo, vidéo, texte, etc.), mise en place de services valorisant le gisement de données, archivage numérique, versions numériques ou volet numérique de produits culturels ou éducatifs   * **Projets permettant de promouvoir et de développer aux nouvelles compétences numériques et plus généralement, aux nouveaux métiers du numérique**   Réalisation de plateaux techniques mutualisés et innovants  Les principaux groupes ciblés sont les citoyens, les élus, les associations, les entreprises et les professionnels.  Les principaux bénéficiaires sont :   * les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'Etat et ses établissements publics, les syndicats mixtes, les associations, les GIP et les établissements d'enseignement supérieur ; * les établissements de santé, les réseaux et les professionnels de santé publics et privés, et plus généralement toute structure porteuse au nom de plusieurs acteurs de santé.   *Des projets de coopération territoriale européenne pourront être soutenus au titre de cet objectif spécifique, notamment s’ils s’inscrivent dans le partage de bonnes pratiques ou d’expérience et/ou la mise en réseau, en vertu de l’article 96-3.d du règlement.* | |

1. **2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

| **Priorité d’investissement** | 2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté) |
| --- | --- |
| On s’attachera à mettre en œuvre les principes suivants :   * Prise en compte de l’intérêt régional : mutualisation, coopération, essaimage, travail en réseau ; * Mise en œuvre de services prenant en compte les besoins des entreprises, des administrations, des établissements culturels, des établissements de santé, des associations ; * Les actions d’accompagnement aux changements doivent être formalisées ; * Priorités identifiées dans le Programme Régional de Télémédecine ou validées par le comité stratégique régional (Télémédecine et Systèmes d’Information de Santé) ; la priorité sera donnée aux actions conformes à la stratégie numérique européenne en matière d’accès des patients à leur dossier médical numérique, au déploiement selon les standards d'e-santé internationaux, aux préconisations de l'Agence de systèmes d’information partagés de santé (ASIP santé), notamment en matière d’interopérabilité, et à celles favorisant les échanges potentiels de bonnes pratiques avec d'autres régions d'Europe et de France ; * Projets portés par des structures de mutualisation, vecteurs d’ingénierie, facteurs d’innovation. Ces structures ont notamment vocation à accompagner des porteurs de projets dans leur cheminement organisationnel, méthodologique et technique ; * Projets innovants, exemplaires ou prospectifs ; * La prise en compte des priorités horizontales, notamment l’égalité femmes-hommes, l'égalité des chances et le développement durable, fera l’objet d’une instruction au moment du dépôt du dossier de demande ; * Cet objectif spécifique peut être mobilisé dans le cadre des investissements territoriaux intégrés. Lorsque c’est le cas, la sélection est assurée par le territoire concerné. | |

1. **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers** (le cas échéant)

| **Priorité d’investissement** | 2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté) |
| --- | --- |
| Sans objet | |

1. **2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets** (le cas échéant)

| **Priorité d’investissement** | 2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté) |
| --- | --- |
| Sans objet | |

1. **2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région**

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

| **Priorité d’investissement** | | **2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)** | | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identificateur** | **Indicateur** | **Unité de mesure** | **Fonds** | **Catégorie de région (le cas échéant)** | **Valeur cible (2023)** | | | **Source des données** | **Fréquence de communication de l'information** |
| **M** | **F** | **T** |
| IR05 | Nombre de nouveaux services mis en ligne | services et applications | FEDER | En transition |  |  | 50,00 | Bénéficiaires | Annuelle |

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

| **Axe prioritaire** | **Axe 2 - Développer l'offre numérique du territoire** |
| --- | --- |
|  | |

2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l’axe prioritaire** (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

| **Axe prioritaire** | | | **Axe 2 - Développer l'offre numérique du territoire** | | | | | | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identificateur** | **Type d’indicateur** | **Indicateur ou étape clé de mise en œuvre** | | **Unité de mesure, s’il y a lieu** | **Fonds** | **Catégorie de région** | **Valeur intermédiaire pour 2018** | | | **Valeur cible (2023)** | | | **Source des données** | **Démonstration de la pertinence de l’indicateur, le cas échéant** |
| **M** | **F** | **T** | **M** | **F** | **T** |
| IF | Financier | Montant total certifié des dépenses éligibles (coût total) | | Euro | FEDER | En transition |  |  | 12378594 |  |  | 77 500 000,00 | Région Basse-Normandie (Direction des Affaires Européennes et des Relations Internationales - SYNERGIE) | Indicateur basé sur le montant prévisionnel de dépenses validé par l'autorité de certification |
| IR03 | Réalisation | Nombre de prises FTTH raccordables | | prises | FEDER | En transition |  |  | 150000 |  |  | 180 000,00 | Bénéficiaires, observatoire du numérique | Poids financier de la catégorie d'actions considérée |

**Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance**

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d’intervention correspondant au contenu de l’axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l’Union.

**Tableaux 7 à 11: Catégories d’intervention**

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d’intervention**

| **Axe prioritaire** | | **Axe 2 - Développer l'offre numérique du territoire** | | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Fonds** | **Catégorie de région** | | **Code** | **Montant en €** |
| ERDF | En transition | | 046. TIC: Réseau haut débit à grande vitesse (accès/boucle locale; >/= 30 Mbps) | 3 000 000,00 |
| ERDF | En transition | | 047. TIC: Réseau haut débit à très grande vitesse (accès/boucle locale; >/= 100 Mbps) | 15 000 000,00 |
| ERDF | En transition | | 048. TIC: Autres types d’infrastructures TIC/ressources informatiques à grande échelle/équipements (y compris les infrastructures en ligne, les centres de données et les capteurs; également lorsqu'ils sont incorporés dans d’autres infrastructures telles que des installations de recherche, des infrastructures environnementales et sociales) | 3 000 000,00 |
| ERDF | En transition | | 078. Services et applications d’administration en ligne (y compris passation des marchés publics en ligne, mesures dans le domaine des TIC soutenant la réforme de l’administration publique, mesures dans le domaine de la cybersécurité, de la confiance et du respect de la vie privée, de la justice et de la démocratie en ligne) | 2 500 000,00 |
| ERDF | En transition | | 079. Accès aux informations du secteur public (y compris les données ouvertes, la culture en ligne, les bibliothèques numériques, les contenus numériques et le tourisme en ligne) | 2 500 000,00 |
| ERDF | En transition | | 080. Services et applications en matière d'inclusion en ligne, d'accessibilité en ligne, d’apprentissage et d’éducation en ligne, culture numérique | 2 500 000,00 |
| ERDF | En transition | | 081. Solutions TIC relevant le défi du vieillissement actif et en bonne santé et services et applications de santé en ligne (y compris les soins en ligne et l’assistance à l’autonomie à domicile) | 2 500 000,00 |

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

| **Axe prioritaire** | | **Axe 2 - Développer l'offre numérique du territoire** | | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Fonds** | **Catégorie de région** | | **Code** | **Montant en €** |
| ERDF | En transition | | 01. Subvention non remboursable | 30 000 000,00 |
| ERDF | En transition | | 02. Subvention remboursable | 1 000 000,00 |

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

| **Axe prioritaire** | | **Axe 2 - Développer l'offre numérique du territoire** | | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Fonds** | **Catégorie de région** | | **Code** | **Montant en €** |
| ERDF | En transition | | 01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants) | 5 000 000,00 |
| ERDF | En transition | | 02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants) | 12 000 000,00 |
| ERDF | En transition | | 03. Zones rurales (faible densité de population) | 8 000 000,00 |
| ERDF | En transition | | 07. Sans objet | 6 000 000,00 |

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

| **Axe prioritaire** | | **Axe 2 - Développer l'offre numérique du territoire** | | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Fonds** | **Catégorie de région** | | **Code** | **Montant en €** |
| ERDF | En transition | | 01. Investissement territorial intégré - dans le domaine urbain | 1 000 000,00 |
| ERDF | En transition | | 07. Sans objet | 30 000 000,00 |

**Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE** (FSE et IEJ uniquement)

| **Axe prioritaire** | | **Axe 2 - Développer l'offre numérique du territoire** | | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Fonds** | **Catégorie de région** | | **Code** | **Montant en €** |

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l’assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

|  |  |
| --- | --- |
| **Axe prioritaire:** | **Axe 2 - Développer l'offre numérique du territoire** |
|  | |

.

2.A.1 Axe prioritaire

| **ID de l’axe prioritaire** | Axe 3 |
| --- | --- |
| **Titre de l’axe prioritaire** | Faire de la Basse-Normandie une éco-région attractive |

🞏 L’ensemble de l’axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l’intermédiaire d’instruments financiers

🞏 L’ensemble de l’axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l’intermédiaire d’instruments financiers établis au niveau de l'Union

🞏 L’ensemble de l’axe prioritaire sera mis en œuvre par l’intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux

🞏 Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l’innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

🞏 For the ERDF: The entire priority axis is dedicated to operations aimed at reconstruction in response to major or regional natural disasters

🞏 For the ERDF: The entire priority axis is dedicated to SME (Article 39)

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

L’axe 3 intègre les OT 4 et 6 afin de maximiser leurs effets en permettant de répondre au triple défi de préservation de l’environnement et des ressources naturelles, de lutte contre le changement climatique et du développement économique.

En effet, les différentes priorités d’investissement mobilisées au titre des OT 4 et 6 au sein de cet axe prioritaire vont permettre de concourir conjointement à la réalisation des objectifs d’Europe 2020: maitriser l’étalement urbain, réduire la consommation énergétique des bâtiments, valoriser le patrimoine naturel et culturel bas-normand pour favoriser l’attractivité et la compétitivité d’un territoire qui pourra ainsi accueillir la création de nouveaux débouchés et emplois.

La façade maritime représente une opportunité majeure de développement **des énergies marines renouvelables (EMR**). La Basse-Normandie bénéficie de ce point de vue de conditions propices. Le port de Cherbourg constitue un levier de développement de la filière énergétique qu’il convient de conforter pour intégrer la région aux réseaux logistiques et énergétiques européens.

Les côtes bas-normandes disposent aussi du plus fort potentiel hydrolien de France, le courant marin du Raz Blanchard, situé à la pointe du Cotentin, représentant à lui seul la moitié du potentiel français, soit 3 GW environ. Grâce au port de Cherbourg ,elles offrent une logistique de premier plan pour la construction et l’entretien des machines éoliennes et hydroliennes. Cette stratégie permettra d’inscrire l’environnement marin dans une démarche de développement durable grâce au déploiement de nouvelles activités telles que les EMR.

La **valorisation de la biomasse** (bois-énergie et biomasse) constitue un des leviers les plus aisément mobilisables pour atteindre des objectifs régionaux de réductions d’émissions de GES à l’horizon 2020, identifiée au travers du Schéma Régional Climat Air-Energie.

Avec 850 000 logements, la **rénovation thermique du patrimoine existant** constitue une priorité environnementale, sociale et économique, dans une dynamique d’innovation verte, y compris en matière d’éco-matériaux.

Le secteur du **transport** représente 20% des émissions de GES régionales. La région n’atteindra ses objectifs de transition énergétique et de réduction des émissions de GES, inscrits au SRCAE, qu’en s’appuyant largement sur les projets de transport en commun structurants de type tramway ou bus à haut niveau de service et en renforçant l’intermodalité, notamment au niveau de pôles d’échanges multimodaux.

**Autre enjeu directement lié, l’étalement urbain** génère une utilisation grandissante des véhicules particuliers et une surconsommation d’espace. C’est pourquoi la maîtrise du foncier s’impose pour le territoire bas-normand.

Dans un souci de rénovation urbaine et de maîtrise des impacts environnementaux, **la reconversion de friches d’activités** constitue un enjeu intégré dans cet axe.

La Basse-Normandie est une région touristique composée de **sites reconnus au niveau international**, dont le Mont Saint-Michel et les Plages du Débarquement. Ces grands sites constituent un véritable enjeu de préservation naturel et culturel mais aussi un potentiel de développement économique fort pour la région.

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

| **Fonds** | **Catégorie de région** | **Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)** | **Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)** |
| --- | --- | --- | --- |
| ERDF | En transition | Total |  |

2.A.4 Priorité d’investissement

| **ID de la priorité d'investissement** | 4a |
| --- | --- |
| **Titre de la priorité d'investissement** | Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables |

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d’investissement et résultats escomptés

|  |  |
| --- | --- |
| **Identificateur de l'objectif spécifique** | OS7 |
| **Intitulé de l'objectif spécifique** | Augmenter et diversifier la production d'énergies renouvelables |
| **Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l’Union** | La production d’énergies renouvelables en Basse-Normandie s’élève à 4 252 GWh (2010). Elle provient essentiellement du bois-énergie qui représente 70 % de la consommation d’énergies renouvelables. Néanmoins la proportion d’électricité renouvelable locale dans la consommation (5%) est moins importante que la moyenne nationale (16%), qui bénéficie de la production des grands barrages.  Au vu du Schéma régional Climat Air Energie,es potentiels de développement des énergies renouvelables les plus importants en Basse-Normandie concernent l’utilisation de la biomasse (bois-énergie et méthanisation), l’éolien (terrestre et marin) et les hydroliennes. S’appuyant sur ces potentiels, le scénario cible du SRCAE prévoit donc le doublement de la production de chaleur renouvelable entre 2009 et 2030 et une production d’énergie renouvelable couvrant 31% des consommations en 2020 et 66% en 2030.  Il y a donc un enjeu réellement stratégique d’ici 2020, à développer la valorisation des ressources de la Basse-Normandie en matière d’énergies renouvelables.  1. Biomasse  La biomasse (bois-énergie, méthanisation, etc.) est une ressource renouvelable abondante dans la région, stockable et facilement valorisable apte à assurer une production de chaleur découplée des fluctuations des cours mondiaux de l’énergie.Ainsi, la filière bois-énergie est en croissance en Basse-Normandie, région peu boisée mais très bocagère. La région est également fortement concernée par le développement de la méthanisation. Ainsi, le développement de cette filière en Basse-Normandie permettrait d’augmenter de 10% la production d’énergie renouvelable.  2. Energie marines renouvelables  Aux prémices de leur exploitation en Basse-Normandie, les énergies marines constituent un potentiel local très important, pour la production d’énergies renouvelables mais aussi pour le développement du secteur industriel et de la valeur ajoutée sur le territoire.  En effet, les gisements éoliens et hydroliens se situent à immédiate proximité des côtes bas-normandes et donc des ports. Ceux-ci ont une place prépondérante à jouer pour assurer le développement de cette nouvelle filière prometteuse.  Le port de Cherbourg est situé idéalement pour approvisionner rapidement l’ensemble les premiers sites français d’éoliennes offshore ainsi que les futurs champs anglais du Sud de l’Angleterre. Ils offrent ainsi une logistique de premier plan pour la construction et l’entretien des machines éoliennes et hydroliennes.  Toutefois, ce port bas-normand doit aujourd’hui poursuivre leur adaptation afin de répondre aux besoins nouveaux générés par cette nouvelle filière. Cette adaptation passe notamment par des aménagements importants .  Cherbourg accueillera une usine de fabrication de pales d’éoliennes et une usine de mâts, au minimum un site d’assemblage des éoliennes et potentiellement un site de construction des fondations. En outre, des fermes pilotes hydroliennes seront installées dans le Raz Blanchard dans le cadre d’un appel à manifestation d’intérêt lancé par l’Etat. Dès 2016, les premières machines pourront être installées sous la mer.  150 PME constituent la filière EMR en cours de structuration en Basse-Normandie. 500 emplois directs seront créés dans les usines à Cherbourg et 1 500 à 2 000 emplois indirects seront générés par ces investissements, réalisés en lien avec la RIS3, qui identifie les énergies marines renouvelables comme un domaine d’activité stratégique pour la Basse-Normandie en matière de recherche et d’innovation. |

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique** (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

| **Objectif spécifique** | | **OS7 - Augmenter et diversifier la production d'énergies renouvelables** | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identificateur** | **Indicateur** | **Unité de mesure** | **Catégorie de région (le cas échéant)** | **Valeur de référence** | **Année de référence** | **Valeur cible (2023)** | **Source des données** | **Fréquence de communication de l'information** |
| IS13 | Production d'énergies provenant de la biomasse sèche et humide ainsi que les énergies marines renouvelables | MWh | En transition | 3 210,00 | 2012 | 6 800,00 | OBNEC | Annuelle |

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d’investissement choisie)

1. **2.A.6.1 Description du type et exemples d’actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires**

| **Priorité d’investissement** | 4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables |
| --- | --- |
| Le FEDER soutiendra sur l'ensemble du territoire régional les types d'actions suivants :   * **Investissements spécifiques pour optimiser la valorisation et la distribution de la chaleur renouvelable (bois énergie, biomasse, chaleur fatale, etc.) Seront notamment soutenus par le FEDER les équipements de valorisation / stockage/ distribution de la chaleur, les réseaux de chaleur, les dispositifs de stockage, les pompes à chaleur, les raccordements, etc.**   Les populations résidant à l'intérieur des bourgs et des villes moyennes seront particulièrement ciblées. Ces projets pourront être mis en œuvre par toute personne morale de droit public ou privé : collectivités territoriales, établissements publics, entreprises délégataires, bailleurs, etc.   * **Installations de production de chaleur à partir du bois**   L'acquisition et l'installation de chaudières, mais également les investissements spécifiques pour optimiser la valorisation et réduire les impacts (exemple : qualité de l’air), pourront faire l'objet d'un soutien du FEDER sur la période 2014-2020.  Seront concernés par ce type de projets aussi bien les acteurs disposant de ressources (agriculteurs, forestiers, etc.) que les utilisateurs potentiels de l’énergie valorisée sous forme de chaleur.  Toute structure publique ou privé (à l'exception des particuliers) pourra prétendre à un concours du FEDER pour mettre en œuvre ce type de projets.   * **Mise en place d’installations de production et de valorisation énergétique de biogaz sous forme d’électricité et de chaleur en cogénération, d’injection dans un réseau et de carburant**   Dans ce cadre, le FEDER soutiendra notamment l'installation de méthaniseurs et de postes d’injection du gaz sur le réseau, ainsi que la préparation, le stockage et la distribution de biométhane.  Comme dans le cas précédent, les acteurs disposant de ressources (agriculteurs, industries agroalimentaires, etc.) tout comme les utilisateurs potentiels de l’énergie valorisée sous forme de chaleur ou de biogaz constituent les principaux groupes cibles.  Toute structure publique ou privée (à l'exception des particuliers) pourra mettre en œuvre ce type d'actions.   * **Investissements permettant l’essor de la filière EMR**   Dans ce cadre, le FEDER soutiendra l’extension de surfaces portuaires nécessaires au développement de l’activité EMR.  Les porteurs de projets pressentis pour mettre en œuvre ces actions sont les autorités portuaires, les collectivités territoriales, établissements publics, concessionnaires des installations portuaires et toute entité juridique réalisant des investissements sur les ports.  Le FEDER accompagnera également les actions complémentaires des types suivants, nécessaires au développement des investissements physiques (ceux-ci restant largement majoritaires parmi les projets qui seront accompagnés) et à leur efficacité future.   * **Renforcement des connaissances, suivi et évaluation du développement de la production et consommation d’énergies renouvelables (ENR)**, notamment les types d'actions suivants :   + Etudes de faisabilité, diagnostics, évaluation, outils de métrologie et de suivi des installations (rendement et impacts) ;   + Connaissances sur les gisements (énergies marines renouvelables, biomasse, etc.) ;   + Echanges de connaissances, y compris à l’échelle européenne ou internationale. L'ensemble des acteurs concernés par le développement des ENR bénéficiera des actions menées en la matière.   Les porteurs de projets pressentis pour mettre en œuvre ces actions sont les collectivités territoriales, les établissements publics, les associations, les groupements d’intérêt publics et les sociétés publiques locales.  *Des projets de coopération territoriale européenne pourront être soutenus au titre de cet objectif spécifique, notamment s'ils s'inscrivent dans le partage  de bonnes pratiques ou d'expérience et/ou la mise en réseau, en vertu de l'article 96-3.ddu règlement.* | |

1. **2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

| **Priorité d’investissement** | 4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables |
| --- | --- |
| Les principes ci-dessous seront mis en œuvre lors de la sélection des projets :   * Valorisation maximale de l’énergie (taux de valorisation, optimisation des processus, diversification des formes de valorisation...) ; * Pour les projets utilisant la biomasse (bois-énergie, fermentescibles), mobilisation locale et plan de gestion durable des ressources (plans d’approvisionnement, plan de gestion durable forestier ou de la haie, etc.) ; * Pour les projets concernant les EMR (notamment les investissements portuaires amont) et les projets des autres filières (bois, …), travail spécifique d’intégration à un projet territorial cohérent et de participation (pour le portage du projet lui-même ou pour son acceptation) ; * Prise en compte des autres finalités du développement durable, environnementales (impacts, positifs et négatifs, sur l’eau, l’air, la biodiversité, le paysage...) et économiques (contribution au développement et à l’emploi local sur les territoires, attractivité de la Basse-Normandie, etc.) ; * La prise en compte des priorités horizontales, notamment l’égalité femmes-hommes et le développement durable, fera l’objet d’une instruction au moment du dépôt du dossier de demande. | |

1. **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers** (le cas échéant)

| **Priorité d’investissement** | 4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables |
| --- | --- |
| L’évaluation ex ante relative aux instruments financiers prévoit que la transition énergétique puisse être financée par des prêts spécifiques (« prêts verts »). Les investissements supérieurs à 200 000 euros en matière de chaufferies bois ou de méthanisation pourraient par exemple bénéficier de tels prêts. | |

1. **2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets** (le cas échéant)

| **Priorité d’investissement** | 4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables |
| --- | --- |
| Sans objet | |

1. **2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région**

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

| **Priorité d’investissement** | | **4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables** | | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identificateur** | **Indicateur** | **Unité de mesure** | **Fonds** | **Catégorie de région (le cas échéant)** | **Valeur cible (2023)** | | | **Source des données** | **Fréquence de communication de l'information** |
| **M** | **F** | **T** |
| CO30 | Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables | MW | FEDER | En transition |  |  | 30,00 | Bénéficiaires | Annuelle |
| CO34 | Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre | Tonnes de CO2eq | FEDER | En transition |  |  | 17 500,00 | Observatoire bas-normand de l'énergie et du climat (OBNEC) | Annuelle |
| IR06 | Surface supplémentaire aménagée conditionnant le developpement de l’activité de la filière EMR | Hectare | FEDER | En transition |  |  | 39,00 | Ports Normands Associés | Annuelle |

2.A.4 Priorité d’investissement

| **ID de la priorité d'investissement** | 4c |
| --- | --- |
| **Titre de la priorité d'investissement** | Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement |

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d’investissement et résultats escomptés

|  |  |
| --- | --- |
| **Identificateur de l'objectif spécifique** | OS8 |
| **Intitulé de l'objectif spécifique** | Réduire la consommation énergétique dans le logement, avec une finalité sociale |
| **Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l’Union** | En Basse-Normandie, 52% des consommations d’énergie concernent les bâtiments, habitat et tertiaire, dont 33 % pour l’habitat seul. En Basse-Normandie, 500 000 logements (62% du parc) ont été construits avant 1974, dont 200 000 logements (25%) entre 1949 et 1974 qui concernent l’important parc issu de la reconstruction d’après-guerre avec de très mauvaises performances thermiques.  Le scénario cible du SRCAE s’appuie sur un objectif de réduction de 20% des émissions de GES liées au bâtiment d’ici 2020. Pour cela, il sera surtout nécessaire de rénover massivement et efficacement les différentes catégories de logements sociaux.Il y a donc un enjeu réellement stratégique d’ici 2020 d’engager rapidement une rénovation énergétique efficace du plus grand nombre de logements.   Les travaux déjà réalisés dans le cadre de la programmation 2007/2013 grâce notamment aux soutiens de la Région, des collectivités locales et de l’UE ont permis de développer l’expérience et de contribuer significativement à la rénovation du parc bas-normand. La poursuite et le renforcement de ce soutien sur 2014-2020 devrait permettre de rapprocher le rythme des rénovations thermiques efficaces de logements sociaux de l’objectif du territoire après 2020.  L'intervention du FEDER visera ainsi à améliorer l’efficacité énergétique des logements, afin de lutter contre le changement climatique et d'apporter une réponse à l’enjeu social que représente la hausse du prix de l’énergie. On entend ici les options d'isolation « vertes » dans les infrastructures (par exemple murs et toits), qui permettent une isolation thermique et acoustique tout en réduisant directement les émissions de carbone et améliorent  la qualité de vie des zones résidentielles.  Il a été choisi de contribuer  à l’accélération du nombre des rénovations thermiques efficaces de logements en ciblant a minima l’accompagnement sur le niveau rénovation BBC (Bâtiments Basse Consommation) qui correspond en moyenne à un objectif de 100 kWhep par m² et par an. Ce choix permettra de tirer vers le haut les compétences et les techniques utilisées dans l’ensemble des rénovations thermiques. L’objectif des partenaires régionaux est que les rénovations BBC dépassent le stade des « opérations exemplaires », afin qu’elles représentent d’ici 2020 de l’ordre de 30% des rénovations thermiques efficaces réalisées en Basse-Normandie. Ainsi, l’atteinte des objectifs du programme contribuerait à hauteur de 20% du résultat attendu, soit 3,6% des logements relevant des critères sociaux classés BBC (ou un label avec un niveau de performance équivalent).  Par ailleurs, ce choix présente un intérêt social et économique pour les habitants de ces logements. En effet, une rénovation importante qui engage a minima les 20 prochaines années, doit permettre aux habitants de conserver des charges énergétiques acceptables à cet horizon. Or, au-delà de 100 kWhep/m² et par an, cela ne sera pas le cas, vues les hausses prévisibles du prix de l’énergie.  Enfin, cette intervention du FEDER contribue à l’objectif de « croissance verte » de la Basse-Normandie, en premier lieu en favorisant un développement des compétences et de l’activité des professionnels du secteur du bâtiment. Elle peut également contribuer indirectement au développement des matériaux de construction à faible impact carbone. Pour cela, les maîtres d’ouvrage seront encouragés à prendre en compte les dimensions « énergie grise » et « matériaux bio-sourcés » dans leur projet de rénovation. |

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique** (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

| **Objectif spécifique** | | **OS8 - Réduire la consommation énergétique dans le logement, avec une finalité sociale** | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identificateur** | **Indicateur** | **Unité de mesure** | **Catégorie de région (le cas échéant)** | **Valeur de référence** | **Année de référence** | **Valeur cible (2023)** | **Source des données** | **Fréquence de communication de l'information** |
| IS14 | Ratio logements classé BBC (ou mieux) sur logement relevant de critères sociaux | % de logements | En transition | 1,15 | 2012 | 9,80 | Bailleurs sociaux, signataires de l'accord cadre PBDR/PREH | Annuelle |

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d’investissement choisie)

1. **2.A.6.1 Description du type et exemples d’actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires**

| **Priorité d’investissement** | 4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement |
| --- | --- |
| Le FEDER soutiendra sur l'ensemble du territoire régional les travaux de rénovation visant à améliorer l’efficacité énergétique dans le secteur du logement.   * **Réhabilitation des logements sociaux**   Seront en priorité soutenus par une aide communautaire les travaux de rénovation globale et efficace (niveau d’exigence thermique élevé) dans les logements sociaux (HLM)  Les groupes cibles qui bénéficieront de ces travaux sont les locataires et les propriétaires des logements rénovés.  Pourront bénéficier du soutien du FEDER les bailleurs sociaux, mais également les sociétés de gestion et les intermédiaires financiers via la mobilisation d'instruments financiers.   * **Structurer l’offre en matière de sensibilisation, de conseils et d’accompagnement**   Les actions qui visent la réduction des consommations d’énergie dans le logement sont prioritaires dans le cadre du SRCAE. Afin d’atteindre ces objectifs, il est à la fois nécessaire de conduire des investissements d’envergure combinant haute performance énergétique et massification, mais aussi de sensibiliser et d’accompagner les acteurs pour faciliter le passage à l’acte de rénovation.  En ce qui concerne les particuliers, la Région est actuellement pilote sur la rénovation de la maison individuelle et joue un rôle important dans la structuration des acteurs de la rénovation de l’habitat privé sur l’ensemble du territoire régional.    Exemples d'actions permettant de structurer l'offre en matière de sensibilisation, de conseils et d'accompagnement des différents acteurs en matière de performance énergétique du bâti :  - Financement d'actions d'accompagnement de particuliers dans leur projet de rénovation énergétique notamment dans le cadre des plateformes territoriales de rénovation énergétique. | |

1. **2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

| **Priorité d’investissement** | 4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement |
| --- | --- |
| **Rénovation des logements sociaux :**  Les principes suivants seront appliqués lors de la sélection des dossiers :   * Exigence élevée en termes d’amélioration de la performance énergétique ; * Priorisation sur les projets présentant une marge de progression importante ; * Contribution au développement de l’économie locale en contribuant à la montée en compétences et au positionnement sur ce créneau des professionnels bas-normands ; * Terri-conditionnalité : intégration à un projet territorial cohérent (de type plan climat énergie territorial ou démarche de territoire en transition énergétique) ; * Approche intégrée : mise en place d’une gestion globale de l’énergie à l’échelle du parc et actions de sensibilisation complémentaires à l’investissement (démarche collective pour l’adoption de comportements et usages moins consommateurs d’énergie) ; * Impacts sociaux (priorité aux logements sociaux, avec des exigences de diminution de charges pour les locataires, et conditionnalités pour les autres types de bâtiments liées soit aux ressources des occupants, situation de précarité énergétique, soit à la situation dans des territoires en difficulté) ; * La prise en compte des priorités horizontales, notamment l’égalité femmes-hommes et le développement durable, fera l’objet d’une instruction au moment du dépôt du dossier de demande ; * Cet objectif spécifique peut être mobilisé dans le cadre des investissements territoriaux intégrés. Lorsque c’est le cas, la sélection est assurée par le territoire concerné.     **Structurer l’offre en matière de sensibilisation, de conseils et d’accompagnement**  Les projets pourront être déposés en continu. Toutefois des procédures d’appels à projets pourront être envisagées pour permettre la sélection des opérations sur la base de cahiers des charges détaillés qui prendraient notamment en compte les critères suivants :   * Pertinence de l'action au regard des enjeux régionaux et des objectifs fixés en matière d'énergie et de réduction de l'empreinte Carbone * Capacité à travailler en réseau avec les autres acteurs du conseil et de la rénovation thermique. * Communication et utilisation des données et indicateurs de suivi en particulier dans le cadre du développement de l’inventaire climat-énergie. * Pérennité de l’action de conseil et d’accompagnement, robustesse de la structure   Une attention particulière sera portée sur la diversité des publics concernés, notamment les publics en précarité énergétique, et sur la mise en place d’une offre de conseil et d’accompagnement sur l’ensemble du territoire régional. | |

1. **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers** (le cas échéant)

| **Priorité d’investissement** | 4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement |
| --- | --- |
| Des instruments financiers (prêts, garanties, etc.) pourront le cas échéant être mobilisés en faveur de certaines catégories de projets. L’évaluation ex ante relative aux instruments financiers prévoit ainsi que de tels outils puissent être mobilisés en matière de logement privé (à ce jour inéligible au titre du PO). | |

1. **2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets** (le cas échéant)

| **Priorité d’investissement** | 4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement |
| --- | --- |
| Sans objet | |

1. **2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région**

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

| **Priorité d’investissement** | | **4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement** | | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identificateur** | **Indicateur** | **Unité de mesure** | **Fonds** | **Catégorie de région (le cas échéant)** | **Valeur cible (2023)** | | | **Source des données** | **Fréquence de communication de l'information** |
| **M** | **F** | **T** |
| CO31 | Efficacité énergétique: Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré | Ménages | FEDER | En transition |  |  | 3 972,00 | Bénéficiaires | Annuelle |
| CO34 | Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre | Tonnes de CO2eq | FEDER | En transition |  |  | 8 000,00 | CRIEC DREAL | Annuelle |

2.A.4 Priorité d’investissement

| **ID de la priorité d'investissement** | 4e |
| --- | --- |
| **Titre de la priorité d'investissement** | Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer |

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d’investissement et résultats escomptés

|  |  |
| --- | --- |
| **Identificateur de l'objectif spécifique** | OS9 |
| **Intitulé de l'objectif spécifique** | Augmenter l'utilisation des moyens de transports propres dans les zones urbaines |
| **Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l’Union** | Les émissions bas-normandes de gaz à effet de serre s’élèvent en 2009 à 16,3 millions de tonnes équivalent CO2, ce qui place la région parmi les 10 premières les plus émettrices de GES par an et par habitant. De plus, ces fortes émissions de GES se concentrent dans le secteur du transport qui représente 20% des émissions totales. En générant un cinquième des émissions de CO2 en 2008, les transports ont été les 2èmes émetteurs en 2008. La voiture représente en effet 68,3% des déplacements domicile travail contre 64% sur le territoire national (source : SRCAE – 2009).  Etant donné qu’en 50 ans, ces émissions ont été multipliées par 5 en raison du développement du transport routier, du mitage rural et de la périurbanisation grandissante entrainant un accroissement des mobilités, la Basse-Normandie doit agir pour permettre une amélioration de la qualité de l’air.  Par ailleurs, la Basse-Normandie présente une forte dépendance aux énergies fossiles et en particulier pétrolières, notamment due au poids des déplacements en voiture. Ceux-ci sont liés aux caractéristiques rurales du territoire (habitat dispersé, faible densité de population de certains secteurs), mais aussi à la périurbanisation et à des transports en commun insuffisamment développés.  Si ce contexte constitue un frein à la mise en place d’offres de transports collectifs viables, un enjeu existe en matière de développement des autres modes de déplacement alternatifs à l’usage individuel de la voiture, notamment à travers le renforcement de l’intermodalité prioritairement dans les zones urbaines et dans les villes moyennes disposant d’un périmètre de transport urbain.  La région bénéficie d’un premier réseau de territoires engagés dans des Plans Climat volontaires ou obligatoires. En s’appuyant sur cette démarche, il s’agit aujourd’hui d’entrainer l’ensemble des acteurs (collectivités locales, entreprises...) à engager des investissements concrets en faveur de cette transition et cohérents entre eux à l’échelle locale.  Par conséquent, le soutien communautaire permettra de contribuer au report modal de la voiture individuelle vers des modes de transport à faibles émissions de CO2. Le développement des transports urbains collectifs et des pôles d’échanges multimodaux constituent également un moyen efficace de réduire la congestion et de favoriser la densification des villes. |

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique** (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

| **Objectif spécifique** | | **OS9 - Augmenter l'utilisation des moyens de transports propres dans les zones urbaines** | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identificateur** | **Indicateur** | **Unité de mesure** | **Catégorie de région (le cas échéant)** | **Valeur de référence** | **Année de référence** | **Valeur cible (2023)** | **Source des données** | **Fréquence de communication de l'information** |
| IS 15 | Fréquentation sur les réseaux urbains disposant d'un TCSP | Millions de voyages | En transition | 34,90 | 2012 | 43,00 | Opérateurs TSCP | Annuelle |
| IS19 | Emissions de gaz à effet de serre dues au transport | Mteq CO2 | En transition | 3,30 | 2009 | 2,50 | OBNEC | Annuelle |

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d’investissement choisie)

1. **2.A.6.1 Description du type et exemples d’actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires**

| **Priorité d’investissement** | 4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer |
| --- | --- |
| Le FEDER contribuera au financement des investissements suivants :   * Aménagement de pôles d’échanges multimodaux (chaine de transport et interface); * Développement de services pour les usagers favorisant l’intermodalité et l’accessibilité des gares ; * Transports en commun en site propre (TCSP).   Pourront par exemple être soutenus l'aménagement de quais, les systèmes de billettique et d'information des voyageurs, les parking vélo, les bornes de recharge des véhicules électriques, les études et aménagements en vue du développement des TCSP (tramway, bus à haut niveau de service, etc.).  Les territoires où sont implantées des gares et haltes seront ciblés de manière prioritaire.  Ces projets soutenus par le FEDER seront essentiellement menés par les collectivités territoriales et les établissements publics (EPCI, EPIC, etc.). | |

1. **2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

| **Priorité d’investissement** | 4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer |
| --- | --- |
| La prise en compte des priorités horizontales, notamment l’égalité femmes-hommes, l'égalité des chances et le développement durable, fera l’objet d’une instruction au moment du dépôt du dossier de demande.  Cet objectif spécifique peut être mobilisé dans le cadre des investissements territoriaux intégrés. Lorsque c’est le cas, la sélection est assurée par le territoire concerné. | |

1. **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers** (le cas échéant)

| **Priorité d’investissement** | 4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer |
| --- | --- |
| Sans objet | |

1. **2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets** (le cas échéant)

| **Priorité d’investissement** | 4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer |
| --- | --- |
| Sans objet | |

1. **2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région**

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

| **Priorité d’investissement** | | **4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer** | | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identificateur** | **Indicateur** | **Unité de mesure** | **Fonds** | **Catégorie de région (le cas échéant)** | **Valeur cible (2023)** | | | **Source des données** | **Fréquence de communication de l'information** |
| **M** | **F** | **T** |
| IR07 | Longueur totale de lignes de TCSP nouvelles ou améliorées | kilomètre | FEDER | En transition |  |  | 24,80 | Bénéficiaires | Annuelle |

2.A.4 Priorité d’investissement

| **ID de la priorité d'investissement** | 6c |
| --- | --- |
| **Titre de la priorité d'investissement** | Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel |

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d’investissement et résultats escomptés

|  |  |
| --- | --- |
| **Identificateur de l'objectif spécifique** | OS10 |
| **Intitulé de l'objectif spécifique** | Accroître la fréquentation touristique en préservant l'intégrité du patrimoine bas-normand |
| **Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l’Union** | La Basse-Normandie possède un patrimoine culturel et naturel important qui constitue un atout majeur pour le développement et l’attractivité régionale.  Certains sites sont plus particulièrement emblématiques du potentiel patrimonial de la région et bénéficient d’une reconnaissance internationale forte : le Mont-Saint-Michel et sa baie, inscrit au Patrimoine mondial de l’UNESCO, les Plages du Débarquement et le Haras du Pin. Ils concourent au rayonnement national et international de la région ; une attention particulière est portée à leur préservation (protection au titre des sites et des Monuments historiques) et à une mise en valeur touristique durable.  Le soutien communautaire visera à assurer le développement durable des sites patrimoniaux et paysagers emblématiques de la région et des sites naturels littoraux protégés exposés aux aléas climatiques et à l’activité humaine.  L’objectif est une prise en compte globale de la gestion des ces sites, tant dans leur dimension environnementale qu’économique, afin de créer les conditions d’une augmentation de la fréquentation respectueuse de leur intégrité.  La gestion de certains de ces sites sera assurée par la mise en œuvre de plans de gestion de type UNESCO, qui intégreront la dimension paysagère et les problématiques environnementales de ces lieux. En effet, le classement d’un site par l’UNESCO génère en moyenne une augmentation de la fréquentation touristique de 20%, ce qui justifie des investissements pour améliorer l’accueil des touristes, et ce dans une perspective de développement durable (plans de gestion, conservation et protection du patrimoine, etc.).  Les 3 sites retenus ont en commun une dimension internationale mais feront l'objet d'interventions différenciées selon leur propre contexte :   * Le Mont Saint Michel : les travaux du Rétablissement du Caractère Maritime du Mont Saint Michel s'achèveront en 2015, il s'agira pour la période 2014-2020 de conforter le rayonnement de la "Merveille" sur sa Baie. L'objectif est d'améliorer l'accueil touristique à l'échelle de la Baie en confortant et valorisant ses potentiels environnemental et culturel ainsi que les infrastructures d'accueil touristiques. Ces actions seront menées dans le cadre d'une stratégie globale intégrée au plan de gestion Unesco ; * Les Plages du Débarquement : il s'agit de 8 sites terrestres et d’un champ archéologique sous-marin en Baie de Seine identifiés pour être inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco. Les actions menées en 2014-2020, devront permettre la mise en valeur et la conservation du patrimoine et de la "mémoire" matérielle et immatérielle du débarquement des forces alliées en juin 1944, des aménagements pour améliorer et ou permettre l'accueil touristique sur les sites ou à proximité pourront être réalisés ; * Le Haras du Pin : ce Haras National, " Versailles du cheval", site classé Monument Historique, se dégrade au cours du temps et est sous-exploité. L'objectif est de le  réhabiliter pour y développer l'accueil touristique, entre autres,  accueillir de nouvelles activités de formation, de restauration, d'hébergement, des compétitions équestres… et lui redonner son rang de site d'exception.   Ainsi, les travaux de réhabilitation et de protection permettront d'obtenir ou de maintenir un classement, qui génère mécaniquement un afflux de touristes. Ils sont donc à l’origine d’une augmentation de la fréquentation, et fournissent aux sites les moyens d'accueillir les touristes dans une logique de développement durable. |

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique** (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

| **Objectif spécifique** | | **OS10 - Accroître la fréquentation touristique en préservant l'intégrité du patrimoine bas-normand** | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identificateur** | **Indicateur** | **Unité de mesure** | **Catégorie de région (le cas échéant)** | **Valeur de référence** | **Année de référence** | **Valeur cible (2023)** | **Source des données** | **Fréquence de communication de l'information** |
| IS16 | Fréquentation touristique en région | Nuitées | En transition | 52 200 000,00 | 2012 | 54 810 000,00 | Observatoire - Comité régional du tourisme Normandie | Annuelle |

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d’investissement choisie)

1. **2.A.6.1 Description du type et exemples d’actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires**

| **Priorité d’investissement** | 6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel |
| --- | --- |
| Le FEDER soutiendra, au titre des sites protégés, classés ou dont le classement est envisagé (baie du Mont-Saint-Michel, plages du Débarquement, Haras du Pin), les types d'actions suivants :   * **Elaboration et mise en œuvre de plans de gestion de sites paysagers emblématiques et de sites naturels littoraux protégés**   Un plan de gestion est un document définissant les enjeux et objectifs de gestion d'un espace naturel protégé ou d'un espace géré de manière différencié L’objectif du plan de gestion est de rendre le site compatible avec les usages présents ou envisagés en intégrant les spécificités du site et de son environnement, les caractéristiques du projet de réaménagement ainsi que les différentes options de remédiation potentielles. Cette démarche doit être partagée avec les acteurs du territoire pour que la gestion ultérieure de l'espace protégé soit comprise et facilitée.  A ce titre pourront notamment être soutenus les études, le traitement de données, la restauration et la gestion des sites, ainsi que le suivi scientifique et les travaux d'évaluation.  Les actions réalisées bénéficieront aux touristes, aux entreprises et à la population locale.  Elles seront menées par l’Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les groupements d’intérêt public et les associations.   * **Aménagement et valorisation de sites à forte valeur patrimoniale**   Le FEDER soutiendra la restauration et la réhabilitation de bâtiments et de sites ou la création d’équipements dans l’objectif de développer de nouvelles activités à vocation économique, culturelle, éducative, etc.  Les touristes, les entreprises et les structures agissant en faveur du développement économique, social ou culturel seront prioritairement concernés par les aménagements réalisés.  Comme dans le cas précédent, ces investissements seront réalisés par les collectivités territoriales, les établissements publics, l'Etat, les groupements d’intérêt public et les associations.   * **Promotion du patrimoine bas-normand**   En complément des investissements décrits précédemment, des actions et des missions de promotion en France et à l’international (exemple : promotion du patrimoine mémoriel en vue du classement UNESCO des plages du Débarquement, etc.) pourront bénéficier d'un cofinancement du FEDER. En outre, la mise en place de plans de développement touristique pourra se faire par le biais de contrats de destination. Ces outils permettent d’associer autour d’une stratégie partagée les acteurs clés d’une même destination, notamment ceux liés au transport, à l’hébergement ou à la restauration, etc.  Ces projets pourront être mis en œuvre par les collectivités territoriales, les établissements publics, les groupements d’intérêt public et les associations.  *Des projets de coopération territoriale européenne pourront être soutenus au titre de cet objectif spécifique, notamment s’ils s’inscrivent dans le partage de bonnes pratiques ou d’expérience et/ou la mise en réseau, en vertu de l’article 96-3.d du règlement.* | |

1. **2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

| **Priorité d’investissement** | 6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel |
| --- | --- |
| La prise en compte des priorités horizontales, notamment l’égalité femmes-hommes et le développement durable, fera l’objet d’une instruction au moment du dépôt du dossier de demande. | |

1. **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers** (le cas échéant)

| **Priorité d’investissement** | 6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel |
| --- | --- |
| Sans objet | |

1. **2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets** (le cas échéant)

| **Priorité d’investissement** | 6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel |
| --- | --- |
| Sans objet | |

1. **2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région**

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

| **Priorité d’investissement** | | **6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel** | | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identificateur** | **Indicateur** | **Unité de mesure** | **Fonds** | **Catégorie de région (le cas échéant)** | **Valeur cible (2023)** | | | **Source des données** | **Fréquence de communication de l'information** |
| **M** | **F** | **T** |
| CO09 | Tourisme durable: augmentation du nombre escompté de visites aux sites recensés au titre du patrimoine culturel ou naturel et aux attractions bénéficiant d'un soutien | Visites/an | FEDER | En transition |  |  | 820 000,00 | Comité régional du tourisme de Normandie | Annuelle |

2.A.4 Priorité d’investissement

| **ID de la priorité d'investissement** | 6e |
| --- | --- |
| **Titre de la priorité d'investissement** | Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit |

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d’investissement et résultats escomptés

|  |  |
| --- | --- |
| **Identificateur de l'objectif spécifique** | OS11 |
| **Intitulé de l'objectif spécifique** | Redensifier et revitaliser et les zones urbaines en mutation |
| **Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l’Union** | Sur le territoire régional, les émissions de GES se sont élevées, en 2009, à 16,3 millions de tonnes équivalent pétrole, notamment à cause de la périurbanisation et l’explosion des mobilités. Par ailleurs, le secteur du bâtiment est à l’origine de 52% des consommations d’énergie régionales. En effet, il est caractérisé par une faible performance énergétique.  En ce sens, l’enjeu bas-normand est de limiter en surface l’étalement urbain et la périurbanisation en valorisant l'habitat dense concentré, notamment pour diminuer l’empreinte écologique des habitats, et par suite de la ville elle-même.  La ville peut être renouvelée sur des quartiers anciens, mais aussi sur des zones industrielles, friches industrielles, et friches portuaires. Il est aussi nécessaire de soutenir la rénovation et de redynamiser des quartiers en mutation en développant une offre de services diversifiés, incluant notamment une offre culturelle et de loisirs attractive dans les quartiers Contrat de Ville et territoire en veille (ancien CUCS).  L’attractivité des zones périurbaines s’explique principalement par :   * le prix relativement élevé des loyers et des prix immobiliers et la pression foncière (augmentation de 44% des prix fonciers entre 2006 et 2010), en particulier sur le territoire de Caen Métropole et le littoral ; * la recherche d’un certain cadre de vie agréable par les Bas-Normands (maison individuelle, environnement aéré).   La reconversion des friches d'activité sera priorisée à proximité des centres urbains et devra s'inscrire dans le cadre d'une stratégie urbaine intercommunale intégrée. Les projets d'aménagements prévus sur les friches devront intégrer une réflexion sur la création d'infrastructures vertes en particulier pour les questions hydrauliques. La situation géographique stratégique des secteurs traités sera à privilégier par rapport à la surface.  610 ha de friches urbaines ont été identifiées comme des zones à requalifier, afin de densifier les principales agglomérations bas-normandes et limiter l’étalement urbain. Ces zones ont été définies dans le cadre du dispositif "Fonds friches" développé par la Région et l’Etablissement Public Foncier de Normandie depuis 2005.  Le retraitement de ces friches devra être prioritairement  ciblé dans le cadre des stratégies urbaines intégrées présentées par les agglomérations qui opteront pour l’outil « ITI ».  Les friches prioritaires identifiées et pouvant être concernées par le FEDER sont :   * 600 ha sur la Presqu’île de Caen, sur laquelle une réflexion de programmation urbaine est en cours. Cette zone située à proximité du centre ville et de la gare de Caen constitue le principal enjeu de revitalisation urbaine de la capitale bas-normande des 30 prochaines années. C’est 8 à 10 ha de friches industrialo-portuaires qui devraient être traitées dans le cadre de la période 2014-2020 ; * 5 ha sur la Communauté Urbaine de Cherbourg, il s’agit du qui Lawton Colins, ancien site industrialo-portuaire situé en plein centre à proximité de la Cité de la Mer et d’anciens sites d’activité dispersés dans l’agglomération. Une réflexion de reconquête urbaine de ces espaces est en cours par la Communauté Urbaine ; * 5 ha de friches à reconquérir ont été identifiés dans les autres agglomérations bas-normandes. Exemples : Sonofoques à Flers, Sanchez à Lisieux et Anciens Abattoirs à Saint-Lô. |

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique** (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

| **Objectif spécifique** | | **OS11 - Redensifier et revitaliser et les zones urbaines en mutation** | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identificateur** | **Indicateur** | **Unité de mesure** | **Catégorie de région (le cas échéant)** | **Valeur de référence** | **Année de référence** | **Valeur cible (2023)** | **Source des données** | **Fréquence de communication de l'information** |
| IS17 | Superficie des friches industrielles en zone urbaine à réhabiliter dans la région | Hectare | En transition | 610,00 | 2013 | 580,00 | Etablissement Public Foncier de Normandie | Annuelle |

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d’investissement choisie)

1. **2.A.6.1 Description du type et exemples d’actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires**

| **Priorité d’investissement** | 6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit |
| --- | --- |
| Le FEDER soutiendra, au sein des territoires urbains, les types d'actions suivants :   * **Réhabilitation de l’environnement physique des friches d’activité en milieu urbain**   Pourront notamment être soutenus les études et travaux de dépollution ou de démolition, la réhabilitation des bâtiments qui ont un intérêt patrimonial, le traitement des friches industrielles et portuaires.  Les travaux réalisés bénéficieront en premier lieu aux collectivités territoriales concernées, et dans un second temps à la population locale.  Les collectivités territoriales, les établissements publics, les groupements d’intérêt public, les associations et les sociétés d’aménagement pourront bénéficier d'un concours financier du FEDER pour réaliser ce type de projets.   * **Réhabilitation d’équipements ou de locaux d’activité**   Le FEDER contribuera au financement d’équipements publics structurants et/ou permettant l’implantation de nouvelles activités à vocation économique, sociale, culturelle, etc.  Ces équipements pourront être utilisés par la population, les collectivités territoriales, les entreprises ou le secteur associatif.  Ces investissements pourront être réalisés par les collectivités territoriales, les établissements publics, les groupements d’intérêt public, les associations et les sociétés d’aménagement. | |

1. **2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

| **Priorité d’investissement** | 6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit |
| --- | --- |
| Lors de la sélection des projets, on s'attachera à mettre en œuvre les principes suivants :   * « Terri-conditionnalité » : projet s’inscrivant dans une stratégie territoriale intégrée à proximité des centres villes et desservi par transports en commun ; * La recherche de solutions innovantes pour décontaminer et dépolluer des friches sera privilégiée ; * Le type d’équipement financés devra favoriser l’implantation de nouvelles activités ou renforcer celles existantes, en permettant aux habitants de ces quartiers d’accéder à des services publics et des services de proximité de qualité ; * La prise en compte des priorités horizontales, notamment l’égalité femmes-hommes, l'égalité des chances et le développement durable, fera l’objet d’une instruction au moment du dépôt du dossier de demande ; * Cet objectif spécifique peut être mobilisé dans le cadre des investissements territoriaux intégrés. Lorsque c’est le cas, la sélection est assurée par le territoire concerné. | |

1. **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers** (le cas échéant)

| **Priorité d’investissement** | 6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit |
| --- | --- |
| Sans objet | |

1. **2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets** (le cas échéant)

| **Priorité d’investissement** | 6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit |
| --- | --- |
| Sans objet | |

1. **2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région**

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

| **Priorité d’investissement** | | **6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit** | | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identificateur** | **Indicateur** | **Unité de mesure** | **Fonds** | **Catégorie de région (le cas échéant)** | **Valeur cible (2023)** | | | **Source des données** | **Fréquence de communication de l'information** |
| **M** | **F** | **T** |
| CO22 | Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités | Hectares | FEDER | En transition |  |  | 30,00 | Bénéficiaires | Annuelle |
| CO37 | Développement urbain: population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées | Personnes | FEDER | En transition |  |  | 521 370,00 | Bénéficiaires | Annuelle |

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

| **Axe prioritaire** | **Axe 3 - Faire de la Basse-Normandie une éco-région attractive** |
| --- | --- |
|  | |

2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l’axe prioritaire** (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

| **Axe prioritaire** | | | **Axe 3 - Faire de la Basse-Normandie une éco-région attractive** | | | | | | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identificateur** | **Type d’indicateur** | **Indicateur ou étape clé de mise en œuvre** | | **Unité de mesure, s’il y a lieu** | **Fonds** | **Catégorie de région** | **Valeur intermédiaire pour 2018** | | | **Valeur cible (2023)** | | | **Source des données** | **Démonstration de la pertinence de l’indicateur, le cas échéant** |
| **M** | **F** | **T** | **M** | **F** | **T** |
| CO30 | Réalisation | Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables | | MW | FEDER | En transition |  |  | 5 |  |  | 30,00 | Bénéficiaires | Poids financier de la catégorie d'actions considérée |
| CO31 | Réalisation | Efficacité énergétique: Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré | | Ménages | FEDER | En transition |  |  | 600 |  |  | 3 972,00 | Bénéficiaires | Poids financier de la catégorie d'actions considérée |
| IF | Financier | Montant total certifié des dépenses éligibles (coût total) | | Euro | FEDER | En transition |  |  | 29353913 |  |  | 183 779 212,00 | Région Basse-Normandie (Direction des Affaires Européennes et des Relations Internationales - SYNERGIE) | Indicateur basé sur le montant prévisionnel de dépenses validé par l'autorité de certification |
| IR06 | Réalisation | Surface supplémentaire aménagée conditionnant le developpement de l’activité de la filière EMR | | Hectare | FEDER | En transition |  |  | 35 |  |  | 39,00 | Ports Normands Associés | Poids financier de la catégorie d'actions considérée |

**Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance**

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d’intervention correspondant au contenu de l’axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l’Union.

**Tableaux 7 à 11: Catégories d’intervention**

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d’intervention**

| **Axe prioritaire** | | **Axe 3 - Faire de la Basse-Normandie une éco-région attractive** | | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Fonds** | **Catégorie de région** | | **Code** | **Montant en €** |
| ERDF | En transition | | 011. Énergies renouvelables: énergie de la biomasse | 7 000 000,00 |
| ERDF | En transition | | 012. Autres types d’énergies renouvelables (y compris l’énergie hydroélectrique, géothermique et marine) et intégration des énergies renouvelables (y compris stockage, infrastructures de production de gaz et d’hydrogène renouvelable à partir de l'électricité) | 14 851 770,00 |
| ERDF | En transition | | 014. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et actions de soutien | 19 859 915,00 |
| ERDF | En transition | | 036. Transports multimodaux | 1 000 000,00 |
| ERDF | En transition | | 043. Infrastructures et promotion des transports urbains propres (y compris les équipements et le matériel roulant) | 17 000 000,00 |
| ERDF | En transition | | 089. Réhabilitation des sites industriels et des terrains contaminés | 6 000 000,00 |
| ERDF | En transition | | 094. Protection, développement et promotion des actifs culturels et patrimoniaux publics | 7 800 000,00 |

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

| **Axe prioritaire** | | **Axe 3 - Faire de la Basse-Normandie une éco-région attractive** | | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Fonds** | **Catégorie de région** | | **Code** | **Montant en €** |
| ERDF | En transition | | 01. Subvention non remboursable | 70 000 000,00 |
| ERDF | En transition | | 02. Subvention remboursable | 3 511 685,00 |

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

| **Axe prioritaire** | | **Axe 3 - Faire de la Basse-Normandie une éco-région attractive** | | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Fonds** | **Catégorie de région** | | **Code** | **Montant en €** |
| ERDF | En transition | | 01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants) | 50 000 000,00 |
| ERDF | En transition | | 02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants) | 15 000 000,00 |
| ERDF | En transition | | 03. Zones rurales (faible densité de population) | 5 000 000,00 |
| ERDF | En transition | | 07. Sans objet | 3 511 685,00 |

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

| **Axe prioritaire** | | **Axe 3 - Faire de la Basse-Normandie une éco-région attractive** | | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Fonds** | **Catégorie de région** | | **Code** | **Montant en €** |
| ERDF | En transition | | 01. Investissement territorial intégré - dans le domaine urbain | 22 000 000,00 |
| ERDF | En transition | | 07. Sans objet | 51 511 685,00 |

**Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE** (FSE et IEJ uniquement)

| **Axe prioritaire** | | **Axe 3 - Faire de la Basse-Normandie une éco-région attractive** | | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Fonds** | **Catégorie de région** | | **Code** | **Montant en €** |

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l’assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

|  |  |
| --- | --- |
| **Axe prioritaire:** | **Axe 3 - Faire de la Basse-Normandie une éco-région attractive** |
|  | |

.

2.A.1 Axe prioritaire

| **ID de l’axe prioritaire** | Axe 4 |
| --- | --- |
| **Titre de l’axe prioritaire** | Augmenter les compétences pour favoriser l’insertion durable en emploi, en donnant la priorité aux personnes les moins qualifiées |

🞏 L’ensemble de l’axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l’intermédiaire d’instruments financiers

🞏 L’ensemble de l’axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l’intermédiaire d’instruments financiers établis au niveau de l'Union

🞏 L’ensemble de l’axe prioritaire sera mis en œuvre par l’intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux

🞏 Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l’innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

🞏 For the ERDF: The entire priority axis is dedicated to operations aimed at reconstruction in response to major or regional natural disasters

🞏 For the ERDF: The entire priority axis is dedicated to SME (Article 39)

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Le taux de chômage est de plus de 9% de la population active depuis 2011. Fin 2013, un peu plus de 65 000 personnes étaient au chômage, avec des hausses qui ont particulièrement touché les seniors (+11.8% en 1 an dans les inscriptions à Pôle Emploi) et les chômeurs de longue durée (+11,7% en 1 an). Ces deux types de publics se caractérisent par une forte proportion de personnes peu qualifiées (70% des plus de 50 ans n’ont pas le bac) ou ont une qualification qui ne correspond pas à la demande et ne retrouvent pas d’emploi. Les jeunes sont moins touchés que les seniors mais leur première insertion dans le monde du travail est difficile, surtout pour ceux qui ont quitté l’école sans diplôme.

Le déficit de qualification d’une partie des demandeurs d’emploi est un facteur de fragilité, voire d’exclusion, dans un marché du travail qui évolue vers des emplois de plus en plus qualifiés et nécessitant une mise à niveau des compétences de plus en plus fréquentes. L’objectif de la formation pour ces publics est non seulement de les amener à se qualifier, et ainsi améliorer leur employabilité, mais aussi de leur donner les outils pour pouvoir se positionner durablement sur le marché du travail.

Pour les publics présentant des difficultés spécifiques, notamment liées à l’âge, au très faible niveau de qualification ou à la longue durée de chômage, le passage par une formation professionnelle qualifiante est encore plus important que pour les autres demandeurs d’emploi car il permet de reprendre pied sur le marché du travail, notamment dans le cas des formations en alternance et celles menant à une qualification reconnue. Or ces personnes ont souvent des réticences à s’inscrire dans une démarche de formation, et ont besoin d’un accompagnement particulier pour participer à une formation.

La faiblesse du capital social et scolaire de la population bas-normande génère également un très fort risque d’ « e-exclusion » : la moitié des personnes les moins diplômées ou à faible niveau de revenu n’ont jamais utilisé internet. Les personnes les moins qualifiées, mais aussi les plus âgées, sont ainsi encore davantage fragilisées par l’insuffisance de leurs compétences informatiques.

**Un cadre d’intervention pour l’orientation et la formation renouvelé**

Le CPRDFP 2011-2015 met l’accent sur **l’élévation du niveau de qualification**, et en particulier sur l’importance de donner à tous accès à un premier niveau de qualification. Le prochain contrat devrait renforcer l’importance donnée à la qualification et à la **nécessaire sécurisation des parcours des personnes ayant le plus besoin** de se qualifier pour accéder à l’emploi.

Un ensemble de dispositifs a été mis en place pour améliorer l’orientation professionnelle des publics en recherche d’emploi et la mise à niveau des compétences de base : « Espaces pour l’orientation et l’insertion régionaux » (Esp’OIR), expérimentation a été lancée en septembre 2013 pour tester des méthodes pédagogiques innovantes, « obligations de service public », animation d’un réseau de partenaires, expériences Communotic sur l’utilisation du numérique en formation.

Le FSE vient s’inscrire en complément de cet ensemble de dispositifs en ciblant l’accès à une qualification professionnelle reconnue, correspondant aux perspectives d’emploi sur le territoire, pour les personnes dont la qualification ne permet pas le retour à l’emploi, et prioritairement celles cumulant des difficultés sociales et professionnelles.

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

| **Fonds** | **Catégorie de région** | **Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)** | **Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)** |
| --- | --- | --- | --- |
| ESF | En transition | Total |  |

2.A.4 Priorité d’investissement

| **ID de la priorité d'investissement** | 10iii |
| --- | --- |
| **Titre de la priorité d'investissement** | Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises |

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d’investissement et résultats escomptés

|  |  |
| --- | --- |
| **Identificateur de l'objectif spécifique** | OS12 |
| **Intitulé de l'objectif spécifique** | Augmenter la qualification des personnes dont l’accès à l’emploi est rendu difficile par un déficit de qualification professionnelle, avec une priorité donnée aux publics cumulant des difficultés sociales et professionnelles |
| **Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l’Union** | Au vu des premiers bilans de la période 2007-2013 et du CPRDFP, il est apparu nécessaire de renforcer l’accompagnement des demandeurs d’emploi pour que davantage de personnes participent à des actions de formation tout au long de la vie, notamment  ceux qui en ont le plus besoin, à savoir les moins qualifiés. L’obtention d’une qualification professionnelle est un élément clé du retour à l’emploi, notamment dans une région comme la Basse-Normandie où la population active est globalement sous-qualifiée par rapport à la moyenne nationale et par rapport à l’évolution des besoins du marché du travail.  Depuis 2013,  la structure des politiques régionales de formation professionnelle a été réorganisée, et établit comme priorité, pour les personnes en recherche d’emploi, l’accès à la formation menant à une qualification professionnelle reconnue.  Ces principes d’intervention entrent en résonance avec la seconde recommandation de la Commission européenne faite à la France pour l’intervention des fonds structurels, qui est de prendre des mesures pour les personnes menacées de pauvreté et d’exclusion, et notamment de les faire participer à des formations de qualité, réalisées dans le cadre d’un parcours les menant vers l’emploi.  Stratégie FSE :  Il convient de rappeler que la stratégie pour le FSE doit tenir compte de l’articulation avec le programme national d’une part, et de l’intervention des autres fonds, notamment du FEDER, d’autre part.  L’intervention du FSE sur la période 2007-2013 a privilégié l’accès des personnes **de bas niveau de qualification** à la formation. Aujourd’hui, le constat est le suivant : la part des personnes sans aucune qualification a baissé et est passée entre 2005 et 2010 de **35% à 21%.** En revanche, la part de personnes peu qualifiées dans la population active est restée à **66%** : globalement, le niveau de qualification de la population bas-normande reste trop faible pour répondre à l’enjeu d’enrayer lahausse du nombre de chômeurs.  La stratégie du FSE pour le PO régional vise à favoriser l’accès à l’emploi durable des publics dont la qualification ne permetpas l’accès ou le retour à l’emploi. Il s’agit de déterminer quelles sont les compétences à acquérir pour avoir les meilleures chances de saisir les opportunités d’emploi sur le territoire régional, en privilégiant les secteurs offrant des perspectives d’emploi à long terme.  Pour répondre aux enjeux régionaux et européens, la priorité sera donnée aux formations menant à l’obtention d’une qualification reconnue (enregistrée au Registre national des certifications professionnelles), en donnant la priorité aux personnes les moins qualifiées et en veillant à sécuriser la réussite des parcours des publics les plus en difficulté.  L'objectif poursuivi grâce au soutien du FSE est d'élever le niveau de qualification des personnes dont l’accès à l’emploi est rendu difficile par un déficit de qualification professionnelle en donnant la priorité aux publics cumulant des difficultés sociales et professionnelles, et en ciblant les secteurs présentant le meilleur potentiel d’insertion durable sur le territoire régional. |

**Tableau 4: Indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques du programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région)** (pour le FSE)

| **Priorité d’investissement : 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises** | | | | | | | | | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identificateur** | **Indicateur** | **Catégorie de région** | **Unité de mesure de l’indicateur** | **Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles** | **Valeur de référence** | | | **Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles** | **Année de référence** | **Valeur cible (2023)** | | | **Source des données** | **Fréquence de communication de l'information** |
| **M** | **F** | **T** | **M** | **F** | **T** |
| CR03 | participants obtenant une qualification au terme de leur participation | En transition | Nombre | chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée |  |  | 53,00 | Proportion (%) | 2011 |  |  | 55,00 | SAFIR (Région Basse-Normandie) | Annuelle |
| CR03 | participants obtenant une qualification au terme de leur participation | En transition | Nombre | personnes inactives |  |  | 53,00 | Proportion (%) | 2011 |  |  | 55,00 | SAFIR (Région Basse-Normandie) | Annuelle |
| IS18 | Participants relevant des publics prioritaires obtenant une qualification au terme de leur participation | En transition | % |  |  |  | 50,00 | Proportion (%) | 2011 |  |  | 53,00 | SAFIR (Région Basse-Normandie) | Annuelle |

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d’investissement choisie)

1. **2.A.6.1 Description du type et exemples d’actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires**

| **Priorité d’investissement** | 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises |
| --- | --- |
| Le FSE vise à offrir notamment aux demandeurs d’emploi rencontrant des difficultés d’insertion professionnelle une formation adaptée leur permettant une insertion durable sur le marché du travail. L’objectif pour les publics est d’acquérir des savoirs et des compétences reconnues, dans des domaines et des métiers porteurs, identifiés par analyse des besoins au niveau régional et local répondant à des pénuries de main d’œuvre, des perspectives d’emploi dues à des départs en retraite ou l’émergence de nouveaux besoins de compétences notamment dans l’économie verte ou les e-skills.  *En amont de l’entrée en formation :*  Seront essentiellement soutenues les actions visant à intégrer les publics  dont l’accès à l’emploi est rendu difficile par un déficit de qualification professionnelle dans des parcours de formation qualifiante menant à des emplois durables : identification des compétences recherchées et des métiers d’avenir, adaptation des actions d’orientation aux publics prioritaires, actions de promotion de la formation tout au long de la vie.  *Pendant la formation :*  Seront cofinancées notamment les actions visant à favoriser l’obtention d’une certification par les personnes ayant intégré une formation : formations qualifiantes, adaptation des parcours aux besoins des publics notamment des publics prioritaires, innovations pédagogiques visant à améliorer le taux de réussite des personnes entrées en formation.  Public cible : demandeurs d’emploi (inscrits ou non à Pôle Emploi) ou tout public dont la qualification ne permet pas l’accès ou le retour à l’emploi, avec priorité pour les personnes présentant des difficultés spécifiques notamment liées à l’absence de qualification (illettrisme ou niveau de qualification inférieur à V), la durée de chômage (plus d’1 an pour les adultes, plus de 6 mois pour les jeunes), à l’âge (jeunes de moins de 25 ans, seniors de plus de 54 ans), à la situation sociale (allocataires des minima sociaux ou au handicap.  L’égalité entre les femmes et les hommes est également prise en compte, en particulier pour faciliter l’accès à une gamme élargie de métiers et promouvoir les reconversions dans des emplois de meilleure qualité.  L’approche territoriale est privilégiée pour analyser les besoins de formation permettant d’identifier les secteurs les plus porteurs, et les compétences à acquérir par le public cible pour y accéder.  L’innovation au service l’orientation et de la formation tout au long de la vie, et principalement sociale, est encouragée en vue d’apporter des réponses nouvelles à des besoins sociaux non ou mal satisfaits. Il s’agit en particulier de soutenir l’adaptation de l’accès à la formation pour des publics spécifiques tels que les personnes vivant loin de leur lieu de formation, ou d’inventer de nouvelles modalités de réalisation de la formation en impliquant davantage les participants dans leur organisation.  Les structures susceptibles de bénéficier du FSE à ce titre sont les collectivités territoriales, les établissements de formation publics ou privés, les structures de l’emploi, de l’orientation et de la formation, les associations et les coopératives.  A titre d'illustration, on peut citer les exemples suivants (liste non exhaustive) :  1er exemple : s’insérer dans les métiers de la soudure  Des emplois de soudeurs en CDI sont à pourvoir en Basse-Normandie, mais ont du mal à trouver des candidats. En parallèle, les Missions locales ont du mal à convaincre les jeunes non qualifiés de s’intéresser à ces métiers car ils sont associés à des conditions de travail pénibles et à l’image d’une précarité des emplois dans l’industrie.  Objectifs du projet :   * utiliser la réalité virtuelle par un simulateur 3D (en lien possible avec l’OT2) pour faire connaître la réalité des métiers, et l’utiliser comme outil d’orientation et de formation attractif, notamment pour les jeunes sortis sans qualification du système scolaire * favoriser l’obtention d’une certification reconnue pour des personnes dont l’accès à l’emploi est rendu difficile par un manque de qualification,  en s’appuyant sur l’effet d’entraînement généré par les énergies marines renouvelables pour réconcilier les demandeurs d’emploi avec les métiers de l’industrie.   2ème exemple : valoriser le potentiel d’insertion des services à la personne  Les métiers des services à la personne sont une vraie source d’emplois durables pour les personnes ayant un très faible niveau scolaire ou qui veulent revenir sur le marché du travail après une longue période d’inactivité. Cependant, le travail à domicile est souvent déprécié par rapport à l’emploi en structures collectives car il est fréquemment à temps partiel et peu payé.  Or, la demande de la population est de concentrer les efforts sur le maintien à domicile des personnes âgées, ce qui se traduit notamment par le développement de services à distance dans le domaine de la santé. Pour éviter que se creuse un décalage entre les besoins des demandeurs d’emploi et les emplois disponibles, des projets pourraient être développés pour élargir les compétences des aides à domicile par exemple en assurant un relais pour l’accès à des services numériques de santé afin de donner à ces métiers une meilleure reconnaissance sociale, et promouvoir une insertion de meilleure qualité pour des personnes cumulant des difficultés sociales et professionnelles (le plus souvent faible niveau, chômage de longue durée et âge)  3ème exemple : faire connaître aux demandeurs d’emploi les plus éloignés du marché du travail le potentiel d’emplois lié au développement de la fibre optique  Le déploiement de la fibre optique présente un potentiel d’emplois méconnu du grand public, tant dans les travaux publics, le bâtiment (installations) et l’industrie (équipements). Une étude a montré que les recrutements en Basse-Normandie passeraient d’une cinquantaine par an aujourd’hui à plus de 400 d’ici 2020. Les métiers des réseaux sont aussi de plus en plus accessibles à des personnes en recherche d’emploi, moyennant une formation adaptée.  Un projet visant à faire mieux connaître ces emplois et à permettre aux demandeurs d’emploi d’acquérir les compétences nécessaires pour s’y insérer pourrait être soutenu par le FSE. | |

1. **2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

| **Priorité d’investissement** | 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises |
| --- | --- |
| Les actions seront sélectionnées en fonction de leur capacité à amener vers la formation qualifiante les les personnes qui ont le plus besoin de se qualifier pour accéder à l’emploi.  Les actions doivent viser les publics suivants :   * ciblage sur les publics demandeurs d’emploi, inscrits ou non à Pôle Emploi, ou tout public pour lesquels le déficit de qualification professionnelle empêche l’accès ou le retour sur le marché du travail. Le recrutement des participants peut notamment s’appuyer sur les réseaux de prescripteurs (Pôle Emploi, Missions locales, Cap Emploi pour les personnes en situation de handicap) ou d’autres structures de conseil en insertion professionnelle (ex. Plans locaux pour l’insertion et l’emploi, conseillers en évolution professionnelle) ; * donnant la priorité à des publics spécifiques : jeunes, seniors, personnes sans qualification, chômeurs de longue durée, personnes en situation de handicap, allocataires des minima sociaux. D’autres catégories de personnes défavorisées peuvent être identifiées dans certains projets (ex. personnes issues de zones rurales ou de zones urbaines sensibles, personnes cumulant des difficultés sociales et professionnelles).   Elles ont pour objectif, dans les limites du champ d’intervention du FSE, d’amener ces publics à acquérir des compétences reconnues dans :   * les filières et domaines identifiés comme manquant de main d’œuvre qualifiée et/ou présentant un fort potentiel d’emploi en Basse-Normandie, tels que les domaines visés par la RIS3, l’agriculture et l’agroalimentaire, la pêche et l’aquaculture, dans les limites des compétences du FSE ; * les compétences vertes : compétences professionnelles en matière de production et d’entretien d’équipements d’énergies renouvelables, isolation et efficacité énergétique, gestion durable des ressources, transition énergétique ; * les compétences numériques : métiers du numérique, des réseaux et de la fibre optique, et formations utilisant le numérique comme modalité pédagogique (e-learning, formation multimodale, espaces numériques apprenants, etc).   La priorité sera donnée aux formations aboutissant à une reconnaissance des compétences par obtention d’une certification reconnue (diplôme, titre ou certificat professionnel enregistré au Registre national des certifications professionnelles), et aux projets innovants, c’est-à-dire apportant des réponses nouvelles à des besoins sociaux peu ou mal satisfaits en matière d’orientation et de formation professionnelle.  Les certifications peuvent être totales ou partielles. Les certifications partielles interviennent notamment dans le cas de certifications délivrées par unités capitalisables ou de parcours individualisés faisant appel à la validation des acquis.  Modalités : dépôt au fil de l’eau (les prestations de formation sont achetées par voie de marchés publics pour les opérations portées par la Région et les OPCA), service d’intérêt économique général, appel à propositions régional ou infra-régional.  Une attention est portée à garantir l’égalité entre les femmes et les hommes dans l’accès à la formation et pour la réussite de leur parcours, quel que soit le secteur. Au-delà de cet engagement général, une attention particulière est mobilisée sur les actions favorisant l’accès et la réussite des parcours des femmes dans les secteurs porteurs d’emploi durable dans l’économie régionale, notamment l’énergie, le numérique et l’offre de services à haute valeur ajoutée s’inscrivant dans la silver économie.  Enfin, une priorité sera donnée aux projets qui prévoient le recours aux applications et services numériques dans le double objectif de soutenir la production de services numériques innovants dans le domaine de la formation en lien avec l’OT 2 et de veiller à ce que les publics prioritaires pour le FSE acquièrent une maîtrise des compétences numériques équivalente voire supérieure aux personnes plus diplômées ou disposant de plus hauts revenus. | |

1. **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers** (le cas échéant)

| **Priorité d’investissement** | 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises |
| --- | --- |
| Sans objet | |

1. **2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets** (le cas échéant)

| **Priorité d’investissement** | 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises |
| --- | --- |
| Sans objet | |

1. **2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région**

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

| **Priorité d’investissement** | | **10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises** | | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identificateur** | **Indicateur** | **Unité de mesure** | **Fonds** | **Catégorie de région (le cas échéant)** | **Valeur cible (2023)** | | | **Source des données** | **Fréquence de communication de l'information** |
| **M** | **F** | **T** |
| CO01 | chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée | Nombre | FSE | En transition |  |  | 8 539,00 | Région Basse-Normandie (Direction de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'apprentissage), organismes de formation | Annuelle |
| CO03 | personnes inactives | Nombre | FSE | En transition |  |  | 1 000,00 | Région Basse-Normandie (Direction de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'apprentissage), organismes de formation | Annuelle |
| IR09 | Publics prioritaires (CLD, inactifs, <25 ans, >54 ans, titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire ou du 1er cycle de l'enseignement secondaire, pers. handicapées, autres pers. défavorisées) | Participants | FSE | En transition |  |  | 6 200,00 | Région Basse-Normandie (DEFPA), organismes de formation | Annuelle |

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

| **Axe prioritaire** | **Axe 4 - Augmenter les compétences pour favoriser l’insertion durable en emploi, en donnant la priorité aux personnes les moins qualifiées** |
| --- | --- |
| En Basse-Normandie comme ailleurs, l’innovation est souvent appréciée d’abord sous l’angle technologique. Cette situation évolue avec la nouvelle stratégie régionale de recherche et d’innovation pour une spécialisation intelligente, qui veut décliner l’innovation sous toutes ses formes, technologiques et non technologiques, et en particulier l’innovation sociale.  Des solutions innovantes pour répondre aux besoins sociaux des bénéficiaires des actions de formation  Les actions financées par le FSE doivent innover pour s’adapter toujours plus aux capacités d’apprentissage et aux besoins des personnes dont la qualification ne permet pas l’accès ou le retour à l’emploi. De nouvelles modalités d’orientation et d’intégration des publics cibles vont devoir être trouvées pour améliorer l’appétence pour la formation des personnes qui en ont le plus besoin, mais qui sont souvent aussi, paradoxalement, celles qui en sont le moins demandeuses.  Au niveau régional, la Région organise la mise en réseau des acteurs et des projets, afin de favoriser la diffusion des bonnes pratiques et la mutualisation de l’innovation.  Le numérique permet d’imaginer une grande diversité d’accès aux savoirs, agrandit considérablement la palette des modalités de formation et engage les formateurs à revoir leur enseignement en se plaçant du point de vue de l’apprenant. De plus, elles pourront investir de nouveaux champs, notamment en explorant ce que le numérique peut apporter aux personnes en difficulté d’apprentissage ou en quoi la réalité virtuelle peut améliorer l’orientation et la formation professionnelles.  Enfin, la loi du 5 mars 2014 sur la formation professionnelle, l’emploi et la démocratie sociale crée le Compte personnel de formation (CPF). Cet outil offre des pistes pour trouver des solutions innovantes afin de répondre aux besoins de qualification de la population bas-normande, et les actions du FSE ont vocation à soutenir ces solutions, en s’assurant de leur utilisation par les publics cibles.   * Des solutions innovantes pour répondre aux besoins sociaux de la population bas-normande: focus sur la silver économie   Grâce au projet « Silver Normandie », la Basse-Normandie est reconnue comme région pilote en France pour développer une filière économique et des emplois au service du « bien vieillir ». Région attractive pour les retraités, avec un recours aux services à la personne et un nombre de structures d’accueil de personnes âgées supérieur à la moyenne, elle est en pointe pour trouver des solutions innovantes au challenge que pose à l’Europe le vieillissement de sa population.  La réponse aux besoins d’une population vieillissante touche de nombreux secteurs : les services à la personne sont évidemment concernés, mais l’offre de services doit également se décliner dans la santé et le numérique (en lien avec l’« e-santé »), le tourisme, l’agro-alimentaire, le bâtiment (domotique, logement sûr), l’automobile et l’électronique.  L’offre de nouveaux services a un impact sur l’offre de formation. Les actions du FSE vont tenir compte du potentiel d’emplois et des besoins de compétences pour ces secteurs en adaptant les contenus de formation délivrés aux demandeurs d’emploi.  **Contribution des actions à la coopération transnationale**   Plusieurs sujets de coopération transnationale sont envisagées en complémentarité avec les actions du FSE : développer la mobilité européenne dans le cadre des formations qualifiantes, promouvoir le secteur des énergies marines renouvelables, développer les usages du numérique en formation ou expérimenter le compte personnel de formation.  La Région veut encourager à se positionner dans le cadre du programme Erasmus +. L’objectif est de donner une dimension européenne à la formation, en offrant aux structures et aux individus (apprenants ou formateurs) des opportunités de mobilité européenne ou de coopération avec d’autres structures de formation. Elle souhaite privilégier le secteur des énergies marines renouvelables, qui permet aux demandeurs d’emploi de se positionner dans un marché de l’emploi très dynamique à l’échelle européenne.Au-delà de ces projets, des coopérations transnationales peuvent être envisagées pour développer la qualité de la formation, particulièrement dans l’usage du numérique en formation pour les personnes en grande difficulté, ou dans le développement de la formation tout au long de la vie par le compte personnel de formation en s’inspirant des bonnes pratiques des Etats qui l’ont déjà expérimenté.  **Contribution des actions aux objectifs thématiques 1 à 6**  La contribution de l’OT 10 aux OT 1 et 3 se fait par la recherche de concordance entre les domaines prioritaires des actions de formation et d’orientation professionnelles et les domaines visés par la stratégie régionale de spécialisation intelligente. Le choix des domaines de la RIS3 a inclus un critère de potentiel d’emploi, et les actions du FSE vont y contribuer en incitant les demandeurs d’emploi, prioritairement les moins qualifiés, à acquérir des compétences et des qualifications dans ces domaines. L’intérêt est double : pour les demandeurs d’emploi, ces qualifications devraient leur permettre d’accéder à des emplois de bonne qualité, avec des perspectives de développement à court, moyen et long terme, voire de créer leur entreprise. Pour les entreprises, ces actions vont permettre de trouver des personnes qualifiées, capables d’occuper les emplois générés et de concrétiser les projets.  La contribution de l’OT 10 à l’OT 2 a été évoquée à plusieurs reprises. Les actions du FSE vont donner aux projets de l’OT2 la possibilité de se développer, et pour une partie d’entre eux, de trouver leur modèle économique. Le développement des usages du numérique en formation devrait pouvoir se développer en faisant interagir les deux OT : la création d’outils et de services dans le cadre de l’OT2, et leur intégration dans les usages dans l’OT 10. Dans le même temps, les actions du FSE vont contribuer à lutter contre l’e-exclusion, en familiarisant les publics en difficulté avec l’utilisation des TIC, dans le cadre d’une formation comme dans leur quotidien.  La contribution de l’OT10 à l’OT 4 et à l’OT 6 s’analyse de manière similaire. Il s’agit d’intégrer dans certaines formations qualifiantes des compétences dans le domaine du développement durable ou des énergies renouvelables. A moyen terme, toutes les personnes issues d’actions financées par le FSE doivent permettre à l’entreprise qui les embauche de disposer des compétences nécessaires à l’obtention des labels RGE (« Reconnaissance Grenelle de l’Environnement ») ou de se positionner sur des marchés publics incluant des clauses sociales ou environnementales. | |

2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l’axe prioritaire** (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

| **Axe prioritaire** | | | **Axe 4 - Augmenter les compétences pour favoriser l’insertion durable en emploi, en donnant la priorité aux personnes les moins qualifiées** | | | | | | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identificateur** | **Type d’indicateur** | **Indicateur ou étape clé de mise en œuvre** | | **Unité de mesure, s’il y a lieu** | **Fonds** | **Catégorie de région** | **Valeur intermédiaire pour 2018** | | | **Valeur cible (2023)** | | | **Source des données** | **Démonstration de la pertinence de l’indicateur, le cas échéant** |
| **M** | **F** | **T** | **M** | **F** | **T** |
| CO01 | Réalisation | chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée | | Nombre | FSE | En transition |  |  | 3515 |  |  | 8 539,00 | Région Basse-Normandie (Direction de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'apprentissage), organismes de formation | Retrace la capacité à rendre attractives les formations qualifiantes pour les personnes en précarité professionnelle du fait d’un déficit de qualification, surtout quand ce sont des nouveaux métiers (énergies marines), métiers porteurs mais difficiles (aide aux personnes âgées, soudure) ou inhabituelles (e-learning) |
| IF | Financier | Montant total certifié des dépenses éligibles (coût total) | | Euro | FSE | En transition |  |  | 14 284 481,00 |  |  | 63 869 709,00 | Région Basse-Normandie (Direction des Affaires Européennes et des Relations Internationales - SYNERGIE) | Indicateur basé sur le montant prévisionnel de dépenses validé par l'autorité de certification |

**Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance**

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d’intervention correspondant au contenu de l’axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l’Union.

**Tableaux 7 à 11: Catégories d’intervention**

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d’intervention**

| **Axe prioritaire** | | **Axe 4 - Augmenter les compétences pour favoriser l’insertion durable en emploi, en donnant la priorité aux personnes les moins qualifiées** | | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Fonds** | **Catégorie de région** | | **Code** | **Montant en €** |
| ESF | En transition | | 117. Amélioration de l'égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises | 38 321 825,00 |

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

| **Axe prioritaire** | | **Axe 4 - Augmenter les compétences pour favoriser l’insertion durable en emploi, en donnant la priorité aux personnes les moins qualifiées** | | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Fonds** | **Catégorie de région** | | **Code** | **Montant en €** |
| ESF | En transition | | 01. Subvention non remboursable | 38 321 825,00 |

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

| **Axe prioritaire** | | **Axe 4 - Augmenter les compétences pour favoriser l’insertion durable en emploi, en donnant la priorité aux personnes les moins qualifiées** | | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Fonds** | **Catégorie de région** | | **Code** | **Montant en €** |
| ESF | En transition | | 07. Sans objet | 38 321 825,00 |

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

| **Axe prioritaire** | | **Axe 4 - Augmenter les compétences pour favoriser l’insertion durable en emploi, en donnant la priorité aux personnes les moins qualifiées** | | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Fonds** | **Catégorie de région** | | **Code** | **Montant en €** |
| ESF | En transition | | 07. Sans objet | 38 321 825,00 |

**Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE** (FSE et IEJ uniquement)

| **Axe prioritaire** | | **Axe 4 - Augmenter les compétences pour favoriser l’insertion durable en emploi, en donnant la priorité aux personnes les moins qualifiées** | | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Fonds** | **Catégorie de région** | | **Code** | **Montant en €** |
| ESF | En transition | | 08. Sans objet | 38 321 825,00 |

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l’assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

|  |  |
| --- | --- |
| **Axe prioritaire:** | **Axe 4 - Augmenter les compétences pour favoriser l’insertion durable en emploi, en donnant la priorité aux personnes les moins qualifiées** |
|  | |

.

2.B Description des axes prioritaires pour l’assistance technique

2.B.1 Axe prioritaire

| **ID de l’axe prioritaire** | Axe 5 |
| --- | --- |
| **Titre de l’axe prioritaire** | Assistance technique FEDER |

2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

Conformément à l’article 59 du règlement n° 1303/2013 du 17 décembre 2013, les Fonds relevant du CSC peuvent soutenir des actions relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l’évaluation, à l’information et à la communication, au réseautage, au règlement des plaintes ainsi qu’au contrôle et à l’audit.

Pour répondre aux exigences réglementaires, l'autorité de gestion recourt aux crédits d’assistance technique pour atteindre un objectif spécifique : mettre en place un pilotage du programme efficace, performant et rendant visibles les actions de l’Union européenne en Basse-Normandie.

Elle souhaite ainsi soutenir des actions visant à réduire la charge administrative des bénéficiaires, y compris au moyen de systèmes d’échange électronique de données, et des actions visant à renforcer sa propre capacité et celle des bénéficiaires à administrer et à utiliser les Fonds structurels.

Pour favoriser la gouvernance à plusieurs niveaux, les fonds seront également utilisés pour soutenir des actions visant à renforcer la capacité des partenaires intéressés et l’échange de bonnes pratiques entre ces partenaires.

Les actions lancées via l’assistance technique s’articulent avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d’assistance technique interfonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le programme national d’assistance technique interfonds Europ’act 2014-2020.

Ainsi, le système d’information est conçu et pris en charge par l’assistance technique nationale. En revanche, sa déclinaison régionale et son adaptation aux outils informatiques de l’autorité de gestion seront prises en charge par l’assistance technique du PO FEDER/FSE.

De la même façon, l’offre de formation bâtie au niveau local s’insère dans le plan de formation pris en charge au niveau national : il s’agit, pour la formation prise en charge par l’assistance technique régionale, de se concentrer sur des formations pertinentes pour la mise en place de la programmation et de l’instruction des dossiers. Ainsi, un cycle de formations préparant les agents de l’autorité de gestion bas normande sera proposée en prenant en compte les spécificités locales (niveau de compétences des agents, profil des agents, piste d’audit choisie…)

Il est prévu dès l’automne 2014 de former les agents en charge de la gestion du FEDER et du FSE aux thématiques suivantes : contrôle des marchés publics, gestion et vie d’un dossier, utilisation du système d’information, aides d’Etat dans un premier temps ; puis courant 2015, des formation liées à la dématérialisation des procédures et à l’ingénierie financière seront dispensées aux agents concernés.

Ce plan de formation concerne potentiellement 35 agents et représente 16,5 jours de formation.

Les formations proposées au niveau national seront systématiquement privilégiées lorsqu’elles concerneront des thématiques très pointues ou d’envergure nationale (ex : communication, suivi et évaluation…).

Les outils locaux ou la déclinaison régionale d’outils nationaux seront pris en charge par l’assistance technique régionale, et seront mis en oeuvre étroitement avec le niveau national afin d’éviter les risques de chevauchement avec les domaines d’intervention de l’assistance technique nationale décrits dans la SNATI.

Les actions soutenues tiendront compte des principes énoncés aux articles 7 « Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination » et 8 « Développement durable » du règlement 1303/2013 du 17 décembre 2013.

## 2.B.3 Fonds et catégorie de région

| **Fonds** | **Catégorie de région** | **Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)** |
| --- | --- | --- |
| FEDER | En transition | Total |

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

| **Identificateur** | **Objectif spécifique** | **Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l’Union** |
| --- | --- | --- |
| OS13 | Mettre en oeuvre un système de gestion rigoureux et efficace, au service de la performance et de la visibilité du programme | Pour les bénéficiaires potentiels, le champ d’intervention du FEDER est parfois méconnu, et le système de gestion n'est pas toujours très lisible.  Pour les porteurs de projet, les fonds européens (dont le FEDER) souffrent d’une image de complexité administrative et de délais de traitement et de paiement des dossiers trop longs.  Pour le grand public, la notoriété de l'action de l'Union européenne des fonds européens (dont le FEDER) reste faible : selon une enquête de l’IFOP réalisée en 2011, 75% des Français se disaient mal informés sur les aides financières apportées par l’Union européenne.  Enfin, bien que la Région Basse-Normandie ait déjà géré une subvention globale FEDER sur la période 2007/2013, la désignation en tant qu’autorité de gestion sur la programmation 2014/2020 emporte une modification des modes de fonctionnement de la collectivité. De fait, les agents territoriaux ont besoin de monter en compétence afin de faire face aux nouvelles responsabilités dévolues à une autorité de gestion. Ainsi, un plan de formation sera déployé pour assurer aux agents de l’autorité de gestion les capacités nécessaires pour exercer de façon adéquate leurs nouvelles missions.  L’enjeu pour l’autorité de gestion est de :   * garantir un haut niveau de qualité de gestion du FEDER ; * mettre en place une nouvelle forme de pilotage, orienté sur les résultats ; * rendre plus visibles et plus claires les interventions du FEDER en Basse-Normandie.   Les bénéficiaires potentiels seront également mieux informés des possibilités de financement grâce aux actions de communication menées pour leur information. Le grand public aura également accès à une information plus riche et plus simple de l’action de l’Union européenne en région.  Cet axe a également pour objet d’alléger la charge administrative des bénéficiaires, notamment par la mise en œuvre d’un système d’informations permettant l’échange électronique des données entre les porteurs de projet et l’autorité de gestion, et si possible de l’étendre aux principaux cofinanceurs des actions. En outre, l’autorité de gestion optera pour l’utilisation des coûts simplifiés dès que possible grâce à la mise en place d’une méthodologie valide. Cela permettra de réduire les charges liées à la gestion financière, au contrôle et aux audits.  Les bénéficiaires seront également accompagnés par l’autorité de gestion lors du montage du projet, ceci afin de faciliter le dépôt de dossier et de rendre plus accessible le financement du projet par le FEDER.  Cet accompagnement se fera au niveau de chaque direction gestionnaire.  Les changements attendus sont les suivants :   * Un système efficace et efficient pour le pilotage et le suivi du programme et des projets ; * Des délais de traitement des dossiers réduits, notamment pour l’instruction et les paiements ; * Un système de suivi et d’évaluation du programme et des projets cofinancés adapté aux nouveaux enjeux ; * Une mise en œuvre des contrôles rigoureuse et harmonisée. |

2.B.5 Indicateurs de résultat

**Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme** (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

| **Axe prioritaire** | | **OS13 - Mettre en oeuvre un système de gestion rigoureux et efficace, au service de la performance et de la visibilité du programme** | | | | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identificateur** | **Indicateur** | **Unité de mesure** | **Valeur de référence** | | | **Année de référence** | **Valeur cible (2023)** | | | **Source des données** | **Fréquence de communication de l'information** |
| **M** | **F** | **T** | **M** | **F** | **T** |

2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

1. 2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

| **Axe prioritaire** | **Axe 5 - Assistance technique FEDER** |
| --- | --- |
| Les crédits d'assistance technique FEDER sont destinés à assurer les dépenses suivantes, réalisées par l'autorité de gestion ainsi que les autorités de certification et d'audit, dès lors qu'elles correspondent aux missions énumérées dans l'article 59 du règlement 1303/2013 :   * Les dépenses liées à l'animation, le pilotage, la gestion, le contrôle, le suivi et l'évaluation du FEDER, le règlement des plaintes, ainsi que la publicité et la communication : frais de personnels, actions de formation et d’information des personnels, déplacements, frais de fonctionnement divers (location immobilière, raccordement aux réseaux, achat d'équipements informatiques et mobiliers (leur amortissement le cas échéant), dépenses indirectes, fournitures, déplacements, hébergements, frais juridiques liés aux contentieux, frais d'impression et de diffusion de rapports ou de documents de référence, etc.), prestations de services ; * Les dépenses liées à l’organisation d’un système d’information fiable pour la gestion du programme, la gestion des projets, la collecte et le suivi des indicateurs, et tout élément lié à la dématérialisation de la gestion des dossiers : adaptation des systèmes d’information de l’autorité de gestion et des outils existants, développement d’interfaces entre les systèmes d’information de l’autorité de gestion et Synergie, développement d’interfaces entre les systèmes d’information de l’autorité de gestion et ceux des principaux cofinanceurs ou des bénéficiaires, création ou adaptation d’outils pour permettre la saisie, la collecte et le traitement des indicateurs et données utiles à l’évaluation et au suivi du programme et du cadre de performance. Ces actions peuvent prendre la forme d’actions réalisées directement par l’autorité de gestion ou de prestations de service ; * Les dépenses liées aux évaluations spécifiques au FEDER, y compris les prestations de services ; * Les dépenses liées à la communication spécifique au FEDER, y compris les prestations de services. Les actions de communication sont d’une part destinées aux bénéficiaires potentiels afin de faire connaître les possibilités et les priorités d’intervention du FEDER, d’autre part aux porteurs de projet et aux participants à des actions cofinancées afin d’obtenir un bon niveau de connaissance du FEDER par ses bénéficiaires directs, et enfin au grand public afin d’améliorer la notoriété des politiques européennes au niveau régional. Les actions de communication ont pour priorité de rendre claire et visible l’intervention des fonds européens en Basse-Normandie.   Cet axe peut en outre être mobilisé pour prendre en charge les dépenses détaillées ci-dessus relevant des programmations antérieures ou postérieures et réalisées en dehors des périodes d’éligibilité de ces programmes, soit, sauf réglementation contraire, entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2020.  Dans le cadre de cet objectif spécifique, les crédits de l’assistance technique FEDER seront uniquement mobilisés pour les actions relevant du FEDER. Toutefois, des actions communes à plusieurs fonds européens peuvent être cofinancées par le FEDER au titre de l’assistance technique en tenant compte du poids financier relatif du FEDER.  Par exemple, le plan de communication des fonds européens sera basée sur une stratégie plurifonds.  Afin d’être efficace et cohérente, la communication s’adressera au grand public et aux bénéficiaires potentiels par une approche générale de connaissance de l’Union européenne et des outils de développement local que sont les fonds européens. Cependant, chaque fonds bénéficiera d’une communication qui lui est propre pour présenter les dispositifs et valoriser les résultats. Grâce à un tableau de bord, des prorata de temps passé et de financement des supports de communication seront affectés à tel ou tel fonds lorsqu’il s’agira de mettre en œuvre les actions contenues dans le plan de communication plurifonds.  Par ailleurs, la comitologie mise en place dans la gouvernance des fonds européens sera principalement plurifonds (Comité Etat-Région, Comité régional de programmation, Comités de suivi), afin d’établir une dynamique et une cohérence dans la gestion par le territoire des fonds européens. Un tableau de bord viendra préciser la quotité de temps passé pour chaque fonds. Les agendas des agents affectés à un poste de coordination plurifonds seront renseignés de façon adéquate, à cet effet.   Le cas échéant, des outils de suivi seront utilisés pour distinguer les activités ou temps de travail relevant respectivement du FEDER et d’autres fonds, notamment FSE et FEADER.  Les publics cibles de ces actions sont :   * Les agents de l’autorité de gestion, de l’autorité de certification et de l’autorité d’audit; * Les bénéficiaires potentiels et porteurs de projets; * Les partenaires et relais (acteurs socio-économiques, consulaires, organisations professionnelles, collectivités locales....).   N.B : Conformément à la charte de gouvernance entre les Régions et la DGFIP concernant l'exercice des fonctions d'autorité de certification, les missionsd'autorité de certification sont assurées à titre gratuit par les services de la DRFIP.  **Lutte anti-fraude**  La Région Basse-Normandie a désigné en 2014 un correspondant anti-fraude, spécialiste des marchés publics et issu de l’administration d’Etat (Direction générale du contrôle et de la répression des fraudes).  Un comité de lutte anti-fraude est créé par le Président de la Région. A titre indicatif (les structures, intitulés et contenus de poste étant sujets à modification), il comprend au moment de sa création :   * un(e) vice-président(e) du Conseil régional ; * le Directeur général des services ; * le Référent anti-fraude ; * le Directeur des Affaires Européennes et des Relations Internationales ; * le Directeur général adjoint en charge de la recherche, innovation, économie et formation ; * le Directeur général adjoint en charge de l’aménagement ; * le Directeur de l’Emploi, de la Formation Professionnelle et l’Apprentissage ; * le Directeur de la Stratégie et du Financement de l’Economie ; * la Directrice de l’Aménagement, du Développement Durable et de la Transition Energétique.   Ce comité se réunit en général annuellement et remet un rapport annuel au Président de la Région sur les mesures à mettre en place et l’évaluation de l’efficacité du système de lutte contre la fraude.  Le programme du travail du comité nouvellement créé est le suivant :   * Désignation d’une équipe d’autoévaluation, sous la responsabilité du Référent anti-fraude (septembre – octobre 2014) ; * Recensement de l’ensemble des dispositifs existants dans le droit national et rédaction d’un mémento (septembre 2014 – décembre 2014) ; * Evaluation du risque de fraude (lié à la sélection des candidats, à la mise en œuvre et à la vérification des opérations, à la certification et aux paiements, …), en lien notamment avec le Service centrale de protection et de contrôle de l’Etat (septembre 2014 – mars 2015) ; * Identification des carences du système et propositions annuelles d’actions à mettre en place pour atténuer le risque de fraude (par référence notamment à la liste des contrôles d’atténuation recommandés) ; * Mise en ligne (site intranet et site l’Europe s’engage en Basse-Normandie) et actualisation des données relatives à la lutte anti-fraude (octobre 2014) ; * Formalisation d’un programme de sensibilisation – formation à la lutte anti-fraude dans le plan de formation 2015 de la région, avec actions de sensibilisation, actions de formation renforcée pour les services instructeurs et actions de formation renforcée pour les agents en charge des contrôles de service fait ; * Proposition de mise en place d’un système sécurisé pour tout agent souhaitant porter à connaissance une situation de fraude (octobre 2014 – décembre 2014). | |

1. 2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats

***Tableau 13: Indicateurs de réalisation*** (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Axe prioritaire** | | **Axe 5 - Assistance technique FEDER** | | | | | |
| **Identificateur** | **Indicateur (nom de l’indicateur)** | | **Unité de mesure** | **Valeur cible (2023) (facultatif)** | | | **Source des données** |
| **M** | **F** | **T** |  |
| ISAT1 | Nombre d’études ou d’évaluations menées au titre de la programmation FEDER 2014-2020 | | Rapport d'étude et/ou d'évaluation |  |  | 6,00 | Région Basse-Normandie (mission Evaluation) |
| ISAT2 | Nombre d’événements organisés dans le cadre du plan de communication 2014-2020 | | Evènement de communication sur le FEDER |  |  | 7,00 | Région Basse-Normandie (Direction des Affaires Européennes et des Relations Internationales) |
| ISAT3 | Personnel affecté à la gestion du FEDER | | Equivalent temps-plein | 5,00 | 10,00 | 15,00 | Direction des Affaires Européennes et des Relations Internationales |

2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d’intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l’Union

**Tableaux 14-16: Catégories d’intervention**

**Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d’intervention**

| **Axe prioritaire** | | **Axe 5 - Assistance technique FEDER** | | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Fonds** | **Catégorie de région** | | **Code** | **Montant en €** |
| FEDER | En transition | | 121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle | 4 900 000,00 |
| FEDER | En transition | | 122. Évaluation et études | 788 921,00 |
| FEDER | En transition | | 123. Information et communication | 800 000,00 |

**Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement**

| **Axe prioritaire** | | **Axe 5 - Assistance technique FEDER** | | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Fonds** | **Catégorie de région** | | **Code** | **Montant en €** |
| FEDER | En transition | | 01. Subvention non remboursable | 6 488 921,00 |

**Tableau 16: Dimension 3 -Type de territoire**

| **Axe prioritaire** | | **Axe 5 - Assistance technique FEDER** | | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Fonds** | **Catégorie de région** | | **Code** | **Montant en €** |
| FEDER | En transition | | 07. Sans objet | 6 488 921,00 |

2.B.1 Axe prioritaire

| **ID de l’axe prioritaire** | Axe 6 |
| --- | --- |
| **Titre de l’axe prioritaire** | Assistance technique FSE |

2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

Conformément à l’article 59 du règlement n° 1303/2013 du 17 décembre 2013, les Fonds relevant du CSC peuvent soutenir des actions relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l’évaluation, à l’information et à la communication, au réseautage, au règlement des plaintes ainsi qu’au contrôle et à l’audit.

Pour répondre aux exigences réglementaires, l'autorité de gestion recourt aux crédits d’assistance technique pour atteindre un objectif spécifique : mettre en place un pilotage du programme efficace, performant et rendant visibles les actions de l’Union européenne en Basse-Normandie.

Elle souhaite ainsi soutenir des actions visant à réduire la charge administrative des bénéficiaires, y compris au moyen de systèmes d’échange électronique de données, et des actions visant à renforcer sa propre capacité et celle des bénéficiaires à administrer et à utiliser les Fonds structurels.

Pour favoriser la gouvernance à plusieurs niveaux, les fonds seront également utilisés pour soutenir des actions visant à renforcer la capacité des partenaires intéressés et l’échange de bonnes pratiques entre ces partenaires.

Les actions lancées via l’assistance technique s’articulent avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d’assistance technique interfonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le programme national d’assistance technique interfonds Europ’act 2014-2020.

Ainsi, le système d’information est conçu et pris en charge par l’assistance technique nationale. En revanche, sa déclinaison régionale et son adaptation aux outils informatiques de l’autorité de gestion seront prises en charge par l’assistance technique du PO FEDER FSE.

De la même façon, l’offre de formation bâtie au niveau local s’insère dans le plan de formation pris en charge au niveau national : il s’agit, pour la formation prise en charge par l’assistance technique régionale, de se concentrer sur des formations pertinentes pour la mise en place de la programmation et de l’instruction des dossiers. Ainsi, un cycle de formations préparant les agents de l’autorité de gestion bas normande sera proposée en prenant en compte les spécificités locales (niveau de compétences des agents, profil des agents, piste d’audit choisie…)

Il est prévu dès l’automne 2014 de former les agents en charge de la gestion du FEDER et du FSE aux thématiques suivantes : contrôle des marchés publics, gestion et vie d’un dossier, utilisation du système d’information, aides d’Etat dans un premier temps ; puis courant 2015, des formation liées à la dématérialisation des procédures et à l’ingénierie financière seront dispensées aux agents concernés.

Ce plan de formation concerne potentiellement 35 agents et représente 16,5 jours de formation.

Les formations proposées au niveau national seront systématiquement privilégiées lorsqu’elles concerneront des thématiques très pointues ou d’envergure nationale (ex : communication, suivi et évaluation…).

Les outils locaux ou la déclinaison régionale d’outils nationaux seront pris en charge par l’assistance technique régionale, et seront mis en oeuvre étroitement avec le niveau national afin d’éviter les risques de chevauchement avec les domaines d’intervention de l’assistance technique nationale décrits dans la SNATI.

Les actions soutenues tiendront compte des principes énoncés aux articles 7 « Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination » et 8 « Développement durable » du règlement 1303/2013 du 17 décembre 2013.

## 2.B.3 Fonds et catégorie de région

| **Fonds** | **Catégorie de région** | **Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)** |
| --- | --- | --- |
| FSE | En transition | Total |

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

| **Identificateur** | **Objectif spécifique** | **Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l’Union** |
| --- | --- | --- |
| OS13 | Mettre en œuvre un système de gestion rigoureux et efficace, au service de la performance et de la visibilité du programme | Pour les bénéficiaires potentiels, le champ d’intervention du FSE est méconnu, et le système de gestion est peu lisible, notamment du fait de la multiplicité des interlocuteurs.  Pour les porteurs de projet, le FSE souffre d’une image de complexité administrative et de délais de traitement et de paiement des dossiers trop longs, associée à des règles qui ont souvent bougé entre 2007 et 2013, sources d’une insécurité qui constitue un frein pour le dépôt de projets.  Pour le grand public, la notoriété de l'action de l'Union européenne et notamment du FSE reste faible : selon une enquête de l’IFOP réalisée en 2011, 75% des Français se disaient mal informés sur les aides financières apportées par l’Union européenne. Un peu moins mal connu que les autres fonds européens, le FSE est peu identifié comme un fonds mettant en œuvre la dimension sociale de l’Europe en intervenant au bénéfice de ses citoyens.  Enfin, bien que la Région Basse-Normandie ait déjà géré une subvention globale FSE sur la période 2007/2013, la désignation en tant qu’autorité de gestion sur la programmation 2014/2020 emporte une modification des modes de fonctionnement de la collectivité. De fait, les agents territoriaux ont besoin de monter en compétence afin de faire face aux nouvelles responsabilités dévolues à une autorité de gestion. Ainsi, un plan de formation sera déployé pour assurer aux agents de l’autorité de gestion les capacités nécessaires pour exercer de façon adéquate leurs nouvelles missions.  L’enjeu pour l’autorité de gestion est de :   * garantir un haut niveau de qualité de gestion du FSE ; * mettre en place une nouvelle forme de pilotage, orienté sur les résultats ; * rendre plus visibles et plus claires les interventions du FSE en Basse-Normandie.   Cet axe a également pour objet d’alléger la charge administrative des bénéficiaires, notamment par la mise en œuvre d’un système d’informations permettant l’échange électronique des données entre les porteurs de projet et l’autorité de gestion, et si possible de l’étendre aux principaux cofinanceurs des actions. |

2.B.5 Indicateurs de résultat

**Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme** (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

| **Axe prioritaire** | | **OS13 - Mettre en œuvre un système de gestion rigoureux et efficace, au service de la performance et de la visibilité du programme** | | | | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identificateur** | **Indicateur** | **Unité de mesure** | **Valeur de référence** | | | **Année de référence** | **Valeur cible (2023)** | | | **Source des données** | **Fréquence de communication de l'information** |
| **M** | **F** | **T** | **M** | **F** | **T** |

2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

1. 2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

| **Axe prioritaire** | **Axe 6 - Assistance technique FSE** |
| --- | --- |
| Les crédits d'assistance technique FSE sont destinés à assurer les dépenses suivantes, réalisées par l'autorité de gestion ainsi que les autorités de certification et d'audit, dès lors qu'elles correspondent aux missions énumérées dans l'article 59 du règlement 1303/2013 :   * Les dépenses liées à l'animation, le pilotage, la gestion, le contrôle, le suivi et l'évaluation du FSE, le règlement des plaintes, ainsi que la publicité et la communication : frais de personnels, actions de formation et d’information des personnels, déplacements, frais de fonctionnement divers (location immobilière, raccordement aux réseaux, achat d'équipements informatiques et mobiliers (leur amortissement le cas échéant), dépenses indirectes, fournitures, déplacements, hébergements, frais juridiques liés aux contentieux, frais d'impression et de diffusion de rapports ou de documents de référence, etc.), prestations de services ; * Les dépenses liées à l’organisation d’un système d’information fiable pour la gestion du programme, la gestion des projets, la collecte et le suivi des indicateurs, et tout élément lié à la dématérialisation de la gestion des dossiers : adaptation des systèmes d’information de l’autorité de gestion et des outils existants, développement d’interfaces entre les systèmes d’information de l’autorité de gestion et Synergie, développement d’interfaces entre les systèmes d’information de l’autorité de gestion et ceux des principaux cofinanceurs ou des bénéficiaires, création ou adaptation d’outils pour permettre la saisie, la collecte et le traitement des indicateurs et données utiles à l’évaluation et au suivi du programme et du cadre de performance. Ces actions peuvent prendre la forme d’actions réalisées directement par l’autorité de gestion, de prestations de service, et, le cas échéant, d’actions réalisées conjointement avec d’autres autorités de gestion en charge du FSE en assurant une répartition équitable de leur financement ; * Les dépenses liées aux évaluations spécifiques au FSE, y compris les prestations de services. Le montant pour l’évaluation est prévu pour réaliser 1 à 2 évaluation(s), et tient compte du coût lié à la réalisation d’un questionnement direct auprès d’individus (anciens participants et non participants présentant des caractéristiques similaires selon la nature de l’évaluation). Le cas échéant, des évaluations conjointes avec d’autres autorités de gestion en charge du FSE peuvent être réalisées sur des domaines connexes, en assurant une répartition équitable de leur financement.   Les dépenses liées à la communication spécifique au FSE, y compris les prestations de services. Les actions de communication sont d’une part destinées aux bénéficiaires potentiels afin de faire connaître les possibilités et les priorités d’intervention du FSE, d’autre part aux porteurs de projet et aux participants à des actions cofinancées afin d’obtenir un bon niveau de connaissance du FSE par ses bénéficiaires directs, et enfin au grand public afin d’améliorer la notoriété des politiques européennes en matière sociale au niveau régional. En coordination avec l’autorité de gestion du PO national FSE, des actions de communication communes au FSE du PO régional et du PO national géré par l’Etat en Basse-Normandie, peuvent être financées dans cet axe. Les actions de communication ont pour priorité de rendre claire et visible l’intervention des fonds européens en Basse-Normandie et, s’agissant du FSE, de mettre en lumière la dimension sociale de cette intervention.  Cet axe peut en outre être mobilisé pour prendre en charge les dépenses détaillées ci-dessus relevant des programmations antérieures ou postérieures et réalisées en dehors des périodes d’éligibilité de ces programmes, soit, sauf réglementation contraire, entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2020.  Dans le cadre de cet objectif spécifique, les crédits l’assistance technique FSE seront uniquement mobilisés pour les actions relevant du FSE. Toutefois, des actions communes à plusieurs fonds européens peuvent être cofinancées par le FSE au titre de l’assistance technique en tenant compte du poids financier relatif du FSE. Le cas échéant, des outils de suivi seront utilisés pour distinguer les activités ou temps de travail relevant respectivement du FSE et d’autres fonds, notamment FEDER et FEADER.  Les publics cibles de ces actions sont :   * Les agents de l’autorité de gestion, de l’autorité de certification et de l’autorité d’audit ; * Les bénéficiaires potentiels et porteurs de projets ; * Les participants (personnes physiques) aux actions cofinancées par le FSE ; * Les partenaires et relais (acteurs socio-économiques, consulaires, organisations professionnelles, collectivités locales...).   N.B : Conformément à la charte de gouvernance entre les Régions et la DGFIP concernant l'exercice des fonctions d'autorité de certification, les missions d'autorité de certification sont assurées à titre gratuit par les services de la DRFIP.  **Lutte anti-fraude**  La Région Basse-Normandie a désigné en 2014 un correspondant anti-fraude, spécialiste des marchés publics et issu de l’administration d’Etat (Direction générale du contrôle et de la répression des fraudes).  Un comité de lutte anti-fraude est créé par le Président de la Région. A titre indicatif (les structures, intitulés et contenus de poste étant sujets à modification), il comprend :   * un(e) vice-président(e) du Conseil régional ; * le Directeur général des services ; * le Référent anti-fraude ; * le Directeur des Affaires Européennes et des Relations Internationales ; * le Directeur général adjoint en charge de la recherche, innovation, économie et formation ; * le Directeur général adjoint en charge de l’aménagement ; * le Directeur de l’Emploi, de la Formation Professionnelle et l’Apprentissage ; * le Directeur de la Stratégie et du Financement de l’Economie ; * la Directrice de l’Aménagement, du Développement Durable et de la Transition Energétique.   Ce comité se réunit au moins annuellement et remet un rapport annuel au Président de la Région sur les mesures à mettre en place et l’évaluation de l’efficacité du système de lutte contre la fraude.  Le programme du travail du comité nouvellement créé est le suivant :   * Désignation d’une équipe d’autoévaluation, sous la responsabilité du Référent anti-fraude (septembre – octobre 2014) ; * Recensement de l’ensemble des dispositifs existants dans le droit national et rédaction d’un mémento (septembre 2014 – décembre 2014) ; * Evaluation du risque de fraude (lié à la sélection des candidats, à la mise en œuvre et à la vérification des opérations, à la certification et aux paiements, …), en lien notamment avec le Service centrale de protection et de contrôle de l’Etat (septembre 2014 – mars 2015) ; * Identification des carences du système et propositions annuelles d’actions à mettre en place pour atténuer le risque de fraude (par référence notamment à la liste des contrôles d’atténuation recommandés) ; * Mise en ligne (site intranet et site l’Europe s’engage en Basse-Normandie) et actualisation des données relatives à la lutte anti-fraude (octobre 2014) ; * Formalisation d’un programme de sensibilisation – formation à la lutte anti-fraude dans le plan de formation 2015 de la région, avec actions de sensibilisation, actions de formation renforcée pour les services instructeurs et actions de formation renforcée pour les agents en charge des contrôles de service fait ; * Proposition de mise en place d’un système sécurisé pour tout agent souhaitant porter à connaissance une situation de fraude (octobre 2014 – décembre 2014). | |

1. 2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats

***Tableau 13: Indicateurs de réalisation*** (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Axe prioritaire** | | **Axe 6 - Assistance technique FSE** | | | | | |
| **Identificateur** | **Indicateur (nom de l’indicateur)** | | **Unité de mesure** | **Valeur cible (2023) (facultatif)** | | | **Source des données** |
| **M** | **F** | **T** |  |
| ISAT4 | Nombre d’études et/ou d’évaluations au titre de la programmation FSE 2014-2020 | | Rapports d’études et/ou d’évaluations |  |  | 1,00 | Région Basse-Normandie (mission Evaluation) |
| ISAT5 | Personnel affecté à la gestion du FSE | | Equivalent temps plein | 1,00 | 2,00 | 3,00 | Région Basse-Normandie (Direction de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'apprentissage) |

2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d’intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l’Union

**Tableaux 14-16: Catégories d’intervention**

**Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d’intervention**

| **Axe prioritaire** | | **Axe 6 - Assistance technique FSE** | | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Fonds** | **Catégorie de région** | | **Code** | **Montant en €** |
| FSE | En transition | | 121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle | 1 000 000,00 |
| FSE | En transition | | 122. Évaluation et études | 250 000,00 |
| FSE | En transition | | 123. Information et communication | 257 569,00 |

**Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement**

| **Axe prioritaire** | | **Axe 6 - Assistance technique FSE** | | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Fonds** | **Catégorie de région** | | **Code** | **Montant en €** |
| FSE | En transition | | 01. Subvention non remboursable | 1 507 569,00 |

**Tableau 16: Dimension 3 -Type de territoire**

| **Axe prioritaire** | | **Axe 6 - Assistance technique FSE** | | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Fonds** | **Catégorie de région** | | **Code** | **Montant en €** |
| FSE | En transition | | 07. Sans objet | 1 507 569,00 |

# 3. PLAN DE FINANCEMENT

## 3.1 Enveloppe financière envisagée pour chacun des Fonds et montants pour la réserve de performance

**Tableau 17**

| **Fonds** | **Catégorie de région** | **2014** | | **2015** | | **2016** | | **2017** | | **2018** | | **2019** | | **2020** | | **Total** | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Dotation principale | Réserve de performance | Dotation principale | Réserve de performance | Dotation principale | Réserve de performance | Dotation principale | Réserve de performance | Dotation principale | Réserve de performance | Dotation principale | Réserve de performance | Dotation principale | Réserve de performance | Dotation principale | Réserve de performance |
| FEDER | En transition | 23 643 420,00 | 1 509 155,00 | 24 116 783,00 | 1 539 369,00 | 24 599 552,00 | 1 570 184,00 | 25 091 880,00 | 1 601 609,00 | 25 594 046,00 | 1 633 662,00 | 26 106 244,00 | 1 666 356,00 | 26 628 645,00 | 1 699 701,00 | 175 780 570,00 | 11 220 036,00 |
| **Total** **FEDER** |  | **23 643 420,00** | **1 509 155,00** | **24 116 783,00** | **1 539 369,00** | **24 599 552,00** | **1 570 184,00** | **25 091 880,00** | **1 601 609,00** | **25 594 046,00** | **1 633 662,00** | **26 106 244,00** | **1 666 356,00** | **26 628 645,00** | **1 699 701,00** | **175 780 570,00** | **11 220 036,00** |
| FSE | En transition | 5 035 829,00 | 321 436,00 | 5 136 651,00 | 327 871,00 | 5 239 476,00 | 334 435,00 | 5 344 338,00 | 341 128,00 | 5 451 294,00 | 347 955,00 | 5 560 387,00 | 354 919,00 | 5 671 655,00 | 362 020,00 | 37 439 630,00 | 2 389 764,00 |
| **Total** **FSE** |  | **5 035 829,00** | **321 436,00** | **5 136 651,00** | **327 871,00** | **5 239 476,00** | **334 435,00** | **5 344 338,00** | **341 128,00** | **5 451 294,00** | **347 955,00** | **5 560 387,00** | **354 919,00** | **5 671 655,00** | **362 020,00** | **37 439 630,00** | **2 389 764,00** |
| **Total** |  | **28 679 249,00** | **1 830 591,00** | **29 253 434,00** | **1 867 240,00** | **29 839 028,00** | **1 904 619,00** | **30 436 218,00** | **1 942 737,00** | **31 045 340,00** | **1 981 617,00** | **31 666 631,00** | **2 021 275,00** | **32 300 300,00** | **2 061 721,00** | **213 220 200,00** | **13 609 800,00** |

3.2 Enveloppe financière totale par Fonds et cofinancement national (en €)

Tableau 18a: Plan de financement

| **Axe prioritaire** | **Fonds** | **Catégorie de région** | **Base pour le calcul du soutien de l’Union**  **(coût total éligible ou coût public éligible)** | **Soutien de l’Union**  **(a)** | **Contrepartie nationale**  **(b) = (c) + (d)** | **Ventilation indicative de la contrepartie nationale** | | **Financement total**  **(e) = (a) + (b)** | **Taux de cofinancement**  **(f)  = (a) / (e) (2)** | **Contributions BEI (g)** | **Dotation principale** | | **Réserve de performance** | | **Montant de la réserve de performance en proportion du total du soutien de l’Union** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Financement national public**  **(c )** | **Financement national privé**  **(d) (1)** | **Soutien de l’Union (h) = (a) - (j)** | **Contrepartie nationale**  **(i) = (b) – (k)** | **Soutien de l’Union**  **(j)** | **Contrepartie nationale**  **(k) = (b) \* ((j) / (a)** | **(l) = (j) / (a) \* 100** |
| Axe 1 | FEDER | En transition | Total | 76 000 000,00 | 114 000 000,00 | 54 000 000,00 | 60 000 000,00 | 190 000 000,00 | 40,0000000000% |  | 71 276 080,00 | 106 914 120,00 | 4 723 920,00 | 7 085 880,00 | 6,22% |
| Axe 2 | FEDER | En transition | Total | 31 000 000,00 | 46 500 000,00 | 44 000 000,00 | 2 500 000,00 | 77 500 000,00 | 40,0000000000% |  | 29 073 138,00 | 43 609 707,00 | 1 926 862,00 | 2 890 293,00 | 6,22% |
| Axe 3 | FEDER | En transition | Total | 73 511 685,00 | 110 267 527,00 | 72 267 527,00 | 38 000 000,00 | 183 779 212,00 | 40,0000001088% | 23 500 000,00 | 68 942 431,00 | 103 413 646,00 | 4 569 254,00 | 6 853 881,00 | 6,22% |
| Axe 4 | FSE | En transition | Total | 38 321 825,00 | 25 547 884,00 | 23 333 334,00 | 2 214 550,00 | 63 869 709,00 | 59,9999993737% |  | 35 932 061,00 | 23 954 708,00 | 2 389 764,00 | 1 593 176,00 | 6,24% |
| Axe 5 | FEDER | En transition | Total | 6 488 921,00 | 4 325 948,00 | 4 325 948,00 | 0,00 | 10 814 869,00 | 59,9999963014% |  | 6 488 921,00 | 4 325 948,00 |  |  |  |
| Axe 6 | FSE | En transition | Total | 1 507 569,00 | 1 005 046,00 | 1 005 046,00 | 0,00 | 2 512 615,00 | 60,0000000000% |  | 1 507 569,00 | 1 005 046,00 |  |  |  |
| **Total** | **FEDER** | **En transition** |  | **187 000 606,00** | **275 093 475,00** | **174 593 475,00** | **100 500 000,00** | **462 094 081,00** | **40,4680807846%** |  | **175 780 570,00** | **258 263 421,00** | **11 220 036,00** | **16 830 054,00** | **6,00%** |
| **Total** | **FSE** | **En transition** |  | **39 829 394,00** | **26 552 930,00** | **24 338 380,00** | **2 214 550,00** | **66 382 324,00** | **59,9999993974%** |  | **37 439 630,00** | **24 959 754,00** | **2 389 764,00** | **1 593 176,00** | **6,00%** |
| **Total général** |  |  |  | **226 830 000,00** | **301 646 405,00** | **198 931 855,00** | **102 714 550,00** | **528 476 405,00** | **42,9214999674%** | **23 500 000,00** | **213 220 200,00** | **283 223 175,00** | **13 609 800,00** | **18 423 230,00** |  |

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

Tableau 18 b: Initiative pour l’emploi des jeunes - dotations spécifiques au FSE et à l’IEJ (where appropriate)

| **Axe prioritaire** | **Fonds** | **Catégorie de région** | **Base pour le calcul du soutien de l’Union**  **(coût total éligible ou coût public éligible)** | **Soutien de l’Union**  **(a)** | **Contrepartie nationale**  **(b) = (c) + (d)** | **Ventilation indicative de la contrepartie nationale** | | **Financement total**  **(e) = (a) + (b)** | **Taux de cofinancement**  **(f)  = (a)/(e) (2)** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Financement national public**  **(c )** | **Financement national privé**  **(d) (1)** |
| **Total** |  |  |  | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |  | **0,00%** |

| **Proportion** | **%** |
| --- | --- |
| Ratio du FSE pour les régions moins développées | 0,00% |
| Ratio du FSE pour les régions en transition | 0,00% |
| Ratio du FSE pour les régions plus développées | 0,00% |

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

Tableau 18c: Ventilation du plan de financement par axe prioritaire, Fonds, catégorie de région et objectif thématique

| **Axe prioritaire** | **Fonds** | **Catégorie de région** | **Objectif thématique** | **Soutien de l’Union** | **Contrepartie nationale** | **Financement total** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional | FEDER | En transition | Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation | 41 000 000,00 | 62 000 000,00 | 103 000 000,00 |
| Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional | FEDER | En transition | Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP) | 35 000 000,00 | 52 000 000,00 | 87 000 000,00 |
| Développer l'offre numérique du territoire | FEDER | En transition | Améliorer l’accès aux technologies de l’information et de la communication, leur utilisation et leur qualité | 31 000 000,00 | 46 500 000,00 | 77 500 000,00 |
| Faire de la Basse-Normandie une éco-région attractive | FEDER | En transition | Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs | 59 711 685,00 | 92 267 527,00 | 151 979 212,00 |
| Faire de la Basse-Normandie une éco-région attractive | FEDER | En transition | Préserver et protéger l’environnement et encourager l’utilisation efficace des ressources | 13 800 000,00 | 18 000 000,00 | 31 800 000,00 |
| Augmenter les compétences pour favoriser l’insertion durable en emploi, en donnant la priorité aux personnes les moins qualifiées | FSE | En transition | Investir dans l’éducation, la formation et la formation professionnelle pour l’acquisition de compétences et l’apprentissage tout au long de la vie | 38 321 825,00 | 25 547 884,00 | 63 869 709,00 |
| **Total** |  |  |  | **218 833 510,00** | **296 315 411,00** | **515 148 921,00** |

Tableau 19: Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique

| **Axe prioritaire** | **Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique (en €)** | **Proportion de la dotation totale pour le programme opérationnel (en %)** |
| --- | --- | --- |
| Axe 3 | 48 911 685,00 | 21,56% |
| **Total** | **48 911 685,00** | **21,56%** |

# 4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Description de l’approche intégrée de développement territorial, prenant en considération le contenu et les objectifs du programme opérationnel, au regard de l’accord de partenariat, et indiquant comment le programme opérationnel contribue à la réalisation des objectifs du programme opérationnel et aux résultats escomptés.

L’ensemble du territoire régional est éligible dans le cadre du programme opérationnel FEDER/FSE. Toutefois, une approche intégrée du développement territorial est développée en Basse-Normandie afin de répondre à des problématiques spécifiques.

       1. Coopération interrégionale

La Basse-Normandie se trouve au confluent de plusieurs espaces de coopération à l’échelle interrégionale. Dans une optique de recherche de complémentarités, l’action du PO FEDER/FSE bas-normand s’articule avec les interventions réalisées au titre d’autres approches et dispositifs cofinancés par l’Union européenne.

La Basse-Normandie est ainsi éligible à quatre programmes de coopération :

* France (Manche)-Angleterre
* Europe du Nord Ouest
* Espace Atlantique
* Interreg Europe

Le PO FEDER/FSE s’articule avec les programmes Interreg V de la manière suivante :

* lorsqu'un programme de coopération a retenu une priorité d’investissement non traités dans le cadre du PO FEDER/FSE : le programme de coopération aura vocation à traiter cette problématique sur le territoire bas-normand de manière exclusive ;
* lorsqu'un programme de coopération traite une problématique déjà présente dans le PO FEDER/FSE : des synergies doivent être recherchées entre les différentes interventions communautaires.

Dans ce deuxième cas, le PO FEDER/FSE s’attachera à soutenir les projets à caractère local (y compris ceux réalisés en s’appuyant sur un partenariat extra-régional) et dont les résultats pourront être mesurés au niveau régional. Les programmes de coopération, soutiendront les projets présentant une véritable valeur ajoutée transfrontalière, transnationale ou interrégionale. En ce sens, les programmes de coopération peuvent prendre le relais d'un soutien accordé dans le cadre du PO FEDER/FSE.

En outre, plusieurs actions susceptibles d’être cofinancées dans le cadre du PO FEDER/FSE sont en cohérence avec les axes de la stratégie maritime Atlantique, par exemple en ce qui concerne le développement des énergies marines renouvelables.

La Basse-Normandie est également concernée par l’axe interrégional Seine intégré au PO Ile-de-France et Bassin de Seine. Cet axe couvre l’ensemble du bassin hydrographique de la Seine et concerne à ce titre 8 régions françaises (Bourgogne, Champagne-Ardenne, Picardie, Ile-de-France, Haute-Normandie, Basse-Normandie et de façon plus marginale Lorraine et Centre).

      2. Développement urbain

Au niveau infrarégional, l’approche territoriale intégrée est mise en œuvre dans le PO FEDER/FSE via des investissements territoriaux intégrés (ITI) dans les principales agglomérations bas-normandes. Les ITI urbains permettront de mettre en œuvre des projets de territoire multithématiques dans une perspective de développement durable.

Au-delà des échanges et de la mise en réseau des agglomérations qui seront organisés par l’autorité de gestion au niveau régional, les territoires urbains concernés seront incités à participer aux travaux du réseau de développement urbain (article 9 du règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013). Ce réseau vise notamment à renforcer les capacités, les réseaux ainsi que l’échange d’expériences entre les programmes et les structures responsables de la mise en œuvre des stratégies de développement urbain durable.

A noter que l’approche territoriale intégrée menée dans le cadre du PO FEDER/FSE est complémentaire de celle adoptée dans le cadre des programmes FEADER et FEAMP au niveau des territoires ruraux et des zones côtières.

## 4.1 Développement local mené par les acteurs locaux (le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et principes permettant d'identifier les zones dans lesquelles ces instruments seront appliqués

Compte tenu des enjeux mentionnés dans les sections 1 et 2, la démarche des ITI sera mobilisée au titre du PO FEDER/FSE et le DLAL sera mis en œuvre via le FEADER et le FEAMP.

## 4.2 Actions intégrées en faveur du développement urbain durable (le cas échéant)

S'il y a lieu, le montant indicatif du soutien du FEDER aux actions intégrées en faveur du développement urbain durable à mettre en œuvre conformément aux dispositions de l’article 7, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1301/2013, et la répartition indicative du soutien du FSE aux actions intégrées

De manière générale, l’objectif de l’approche urbaine intégrée et durable est d’aider à « *relever les défis économiques, environnementaux, climatiques et sociaux affectant les aires urbaines, en prenant en compte la nécessité de promouvoir les relations entre zones rurales et urbaines* » (art. 7-1 du Règlement FEDER). Le PO FEDER/FSE s’inscrit dans cet objectif et vise à encourager les agglomérations à piloter et mettre en œuvre des approches globales de développement urbain, à savoir :

1. des projets intégrés se concentrant sur certaines problématiques spécifiques d’un territoire ;
2. en croisant les dimensions économiques, sociales et environnementales pour une meilleure coordination et efficacité de l’action et une perspective de développement durable  ;
3. en innovant ;
4. en impliquant une pluralité d’acteurs sur le terrain ;
5. une convention entre la Région et les autorités urbaines candidates ;
6. en laissant la maîtrise de la sélection des dossiers aux agglomérations chefs de files des projets ;
7. en s’engageant dans une démarche de mutualisation et capitalisation des expériences.

Les villes concentrent un nombre d’enjeux importants. Elles sont des lieux propices d’une intervention concertée et ciblée pour contribuer à la lutte contre le changement climatique et un développement économique et social durable et impliquant les habitants et acteurs des territoires.

L’approche urbaine intégrée sera proposée aux agglomérations structurées répondant aux critères suivants :

* communautés urbaines et d'agglomération ;
* à défaut, communautés de communes dont la ville-centre est supérieure à 20 000 habitants.

6 agglomérations sont potentiellement concernées : Caen, Cherbourg, Alençon, Saint-Lô, Flers et Lisieux.

Conformément au règlement FEDER, au moins 5 % des crédits FEDER seront consacrés par ce biais à des actions intégrées en faveur du développement urbain durable.

A noter également que la Basse-Normandie contribuera à atteindre l’objectif national d’utiliser 10 % des crédits FEDER et FSE au profit des quartiers urbains prioritaires. Pour ce faire, les ITI urbains traiteront la question des quartiers prioritaires dans leur stratégie.

En outre, les crédits FSE intégrés au PO régional ne peuvent être territorialisés et gérés dans le cadre d’un ITI. En effet, le lancement d’appels d’offres par la Région pour mettre en œuvre des actions de formation professionnelle interdit toute délégation des tâches de sélection. L’autorité de gestion veillera toutefois à une bonne articulation avec le PO national FSE dédié à l’emploi et à l’inclusion, dont une partie des fonds sera utilisée dans les quartiers prioritaires en complémentarité avec l’intervention du FEDER dans le cadre de l’ITI urbain.

L’approche territoriale intégrée mise en œuvre par le biais d’ITI urbains concerne quatre objectifs thématiques : OT 2, 3, 4 et 6.

Les actions urbaines intégrées seront sélectionnées via un appel à projets, par le biais duquel les agglomérations concernées présenteront leur stratégie dans une optique de développement durable, en cohérence avec la stratégie régionale. Toutefois, une délégation de gestion à ces agglomérations n’est pas envisagée. Elles seront en revanche étroitement associées au suivi du programme en général, à sa programmation et à son exécution. Conformément au règlement FEDER, les agglomérations concernées seront chargées de la sélection des opérations, l’autorité de gestion conservant le droit de vérifier l’éligibilité des opérations avant leur approbation.

**Tableau 20: Actions intégrées en faveur du développement urbain durable - montants indicatifs du soutien du FEDER et du FSE**

| **Fonds** | **Soutien du FEDER et du FSE (à titre indicatif) (en €)** | **Proportion de la dotation totale du fonds pour le programme** |
| --- | --- | --- |
| Total FSE | 0,00 | 0,00% |
| Total FEDER | 24 000 000,00 | 12,83% |
| **Total FEDER+FSE** | **24 000 000,00** | **10,58%** |

## 4.3 Instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) (le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) [tels que définis à l'article 36 du règlement (UE) n° 1303/2013], dans les cas autres que ceux couverts par le point 4.2, et dotation financière indicative de chaque axe prioritaire

**Tableau 21: Dotation financière indicative pour l'utilisation de l'ITI, dans les cas autres que ceux couverts au point 4.2** (montants agrégés)

| **Axe prioritaire** | **Fonds** | **Dotation financière indicative (soutien de l’Union) (en €)** |
| --- | --- | --- |
| Total |  | **0,00** |

## 4.4 Modalités des actions interrégionales et transnationales, au sein du programme opérationnel, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre État membre (le cas échéant)

Cette stratégie régionale s’inscrit dans un contexte de mondialisation accrue, encourageant les territoires à relever le défi de l’ouverture, notamment dans les domaines de spécialisation intelligente. L’intervention communautaire doit permettre à la Basse-Normandie :

* d’anticiper les mutations en cours ;
* de fournir un environnement favorable aux entreprises soumises à la concurrence internationale ;
* de renforcer les atouts du territoire, et ainsi de développer son attractivité à l’égard des populations et des entreprises.

Pour s’adapter aux changements tout en continuant à développer le potentiel de création et de développement, la Basse-Normandie a pour ambition d’intégrer les réseaux internationaux et européens, et à rechercher des complémentarités avec d’autres territoires. Pour ce faire, le Programme Opérationnel s’appuiera, chaque fois qu’il sera utile et nécessaire, sur l’article 96-3d du règlement, permettant de coopérer avec des partenaires extérieurs à la région.

## 4.5 Contribution des actions prévues au titre du programme aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, en fonction des besoins de la zone couverte par le programme, identifiés par l’État membre (le cas échéant)

(lorsque l’État membre et les régions participent à des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes)

La Basse-Normandie se situe dans la zone éligible de la Stratégie maritime pour la région atlantique. Cette stratégie, qui a été déclinée en un plan d’action, vise à mobiliser les régions bordant l’océan Atlantique en faveur de l’ « économie bleue », afin de développer l’emploi sur l’ensemble de la façade maritime. La Basse-Normandie met à contribution le programme opérationnel FEDER/FSE au profit de la mise en œuvre de la stratégie maritime atlantique. À ce titre, les informations ci-dessous illustrent les rapprochements possibles entre le Plan d’action Atlantique et le PO bas-normand :

**Priorité 1 du Plan d'action Atlantique : Améliorer les compétences dans les industries traditionnelles de la région atlantique et dans les secteurs émergents de l’économie bleue**

* correspondance avec la priorité d'investissement 10.c (FSE) dans le cadre du Programme opérationnel FEDER/FSE Basse-Normandie 2014-2020
* objectif spécifique correspondant : Augmenter la qualification des personnes dont l’accès à l’emploi est rendu difficile par un déficit de qualification professionnelle, avec une priorité donnée aux publics cumulant des difficultés sociales et professionnelles
* type d'actions : actions visant à améliorer le système de formation pour anticiper l’évolution des besoins de compétences sur le territoire, notamment en matière de filières émergentes (EMR)

**Priorité 2 du Plan d'action Atlantique : Étudier les possibilités d’accélérer le déploiement de la production durable d’EMR**

* correspondance avec la priorité d'investissement 4.a (FEDER) dans le cadre du Programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020
* objectif spécifique correspondant : Augmenter et diversifier la productions d'énergies renouvelables
* type d'actions : renforcement des connaissances, suivi et évaluation du développement de la production et consommation d’énergies renouvelables, investissements permettant l’essor de la filière EMR

**Priorité 4 du Plan d'action Atlantique : Préserver et promouvoir le patrimoine culturel de l’Atlantique**

* correspondance avec la priorité d'investissement 6.c (FEDER) dans le cadre du Programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020
* objectif spécifique correspondant : accroître la fréquentation touristique en préservant l'intégrité du patrimoine bas-normand
* type d'actions : élaboration et mise en œuvre de plans de gestion de sites paysagers emblématiques et de sites naturels littoraux protégés, aménagement et valorisation de sites à forte valeur patrimoniale, promotion du patrimoine bas-normand

5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D’EXCLUSION SOCIALE(LE CAS ÉCHÉANT)

## 5.1 Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale

* **Des inégalités de revenus globalement moins marquées qu’à l’échelle nationale mais qui font peser des risques sur l’inclusion sociale, notamment des femmes**

Le rapport entre les "10 % les plus riches" et les "10 % les plus pauvres" s'élève à 4,6, soit le 18e rang au niveau national (20e rang pour le niveau de vie). Sur l’ensemble de la Basse-Normandie, les inégalités de revenus et de ressources sont donc moins marquées que dans les autres régions : la Basse-Normandie fait partie des 10 régions françaises où il y a le moins de revenus très faibles.

Le niveau des revenus reste globalement bas : 158 000 Bas-Normands vivent sous le seuil de précarité financière, avec moins de 719€/mois, ce qui entraîne une rupture de leurs liens sociaux. Les femmes sont les plus touchées : 70 % des travailleurs économiquement pauvres sont des femmes en 2010.

Les prestations sociales évitent à un grand nombre de Bas-Normands de tomber dans la grande pauvreté. La population est ainsi moins concernée par le RSA (18e rang) et la CMU (21e rang). En revanche, la région se démarque par la part importante de personnes isolées (2e rang) parmi les bénéficiaires, les femmes étant particulièrement exposées à la solitude.

Les familles monoparentales concernent en Basse-Normandie 21% des familles avec enfants (20e rang). Parmi elles, un tiers vivent en dessous du seuil de pauvreté (7e rang) et celles qui vivent sous le seuil de la précarité représentent le quart des ménages à revenu précaire, elles sont composées de femmes à 95%. La Basse-Normandie se distingue ainsi par un taux de pauvreté des familles monoparentales plus élevé que pour le reste de la province et pour l’ensemble de la France métropolitaine (33% en 2007 contre respectivement 32% et 3 0%).

Par ailleurs, une forte proportion de personnes âgées dispose de très faibles revenus dans les pays de bocage (ouest Orne, sud Manche, centre Manche).

La précarité touche aussi les enfants et les jeunes : près d’un jeune de moins de 20 ans sur 5 est pauvre en Basse-Normandie. Ce pourcentage est légèrement supérieur à celui de la France métropolitaine (19,1%) et similaire à celui de province.

Le chômage parental induit une pauvreté infantile qui s’avère relativement importante en Basse-Normandie. A titre d’exemple, le département de l’Orne est le plus touché par la pauvreté des enfants, avec un taux supérieur de 3,5 points à la moyenne régionale (26,5%).

La pauvreté infantile se concentre majoritairement dans les espaces urbains et les pôles d’emploi des zones rurales et sa localisation reflète assez bien celles des disparités de développement du territoire régional.

* **Des territoires cristallisant les difficultés sociales**

Les inégalités de revenus évoquées ci-dessous constituent un risque de creusement des inégalités sociales et une menace pour la cohésion territoriale car elles vont de pair avec de fortes inégalités dans la répartition des activités sur le territoire.

4% des Bas-Normands vivent dans une ZUS : la population concernée est ainsi peu nombreuse mais cumule de très nombreuses difficultés. En parallèle, une partie du territoire rural, en pleine mutation, souffre de l’érosion progressive des effectifs agricoles, des restructurations industrielles, de l’attraction des grandes villes, etc. Une grande partie du territoire de l’Orne, le Sud de la Manche et une partie du Pays d’Auge ont d’ailleurs été désignées Zones de Revitalisation Rurale dans le cadre de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire de 1995. L’Orne connaît ainsi le taux de pauvreté le plus élevé (14,6% contre 13,7% pour la Manche et 12,8% pour la Calvados). Cet écart est encore plus marqué concernant les moins de 20 ans.

De manière générale, la majeure partie des communes les plus pauvres sont situées dans les espaces « interstitiels », situés en dehors des aires d’influences des villes ou des gros bourgs. C’est en particulier le cas dans le Mortainais.

La problématique de la pauvreté concerne aussi les territoires urbains. Ainsi, plus d'un tiers des habitants des ZUS bas-normandes vivent en dessous du seuil de pauvreté (6e rang national).

Si l'on s'en tient aux préconisations de la DATAR et du SGCIV pour identifier les quartiers les plus en difficultés, à savoir les zones urbaines infra-communales (IRIS) dont la valeur du revenu fiscal médian représente moins de 50% de celle du revenu fiscal médian de l'unité urbaine de référence, 13 zones sont concernées, réparties dans 6 ZUS et un quartier non ZUS. Trois agglomérations sont concernées : la communauté d'agglomération Caen-la-Mer (ZUS de La Guérinière, La Grâce de Dieu, Pierre-Heuzé et Hérouville-Saint-Clair, et le quartier du Chemin Vert), la communauté urbaine de Cherbourg (ZUS des Provinces) et la communauté urbaine d'Alençon (ZUS de Perseigne).

En outre, certains quartiers non ciblés à ce jour par la politique de la ville, mais présentant une concentration de populations à bas revenus : Mondeville, Giberville, Blainville-sur-Orne pour l’agglomération caennaise, et le quartier de Villeneuve pour l’agglomération d’Alençon.

Les indicateurs de fragilité sociale confirment le cumul des difficultés en matière de pauvreté, d’accès à l’emploi et à la formation dans les quartiers identifiés précédemment, en particulier les quartiers de la Guérinière à Caen et de Perseigne à Alençon. D’autres quartiers atteignent toutefois des niveaux de fragilité similaire : la ZUS Le Maupas à Cherbourg, les ZUS de Flers (Saint-Michel et Saint-Sauveur / Pont Feron), le quartier d’Honfleur Ville Basse Est / Canteloup Galvani, le quartier de l’Aigle La Madeleine.

A noter également l’augmentation de la pauvreté dans d’autres quartiers : la commune de Vimoutiers, le quartier de la Blanchardière à Flers, le quartier Folie-Couvrechef Boutiques à Caen, le quartier de Pont Marais Centre à Cherbourg et le quartier de La Dollée à Saint-Lô.

## 5.2 Stratégie visant à répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale et, le cas échéant, contribution à l’approche intégrée définie dans l’accord de partenariat

L’accord de partenariat prévoit que 10% des crédits FEDER hors assistance technique soient consacrés à des projets bénéficiant aux territoires prioritaires au titre de la politique de la ville.

Bien que la Basse-Normandie soit globalement moins touchée par les inégalités sociales et territoriales que d’autres régions françaises, le programme opérationnel FEDER/FSE contribuera à l’atteinte de cet objectif national.

Dans cette optique, les Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) seront orientés spécifiquement vers les six agglomérations les plus peuplées en Basse-Normandie, qui concentrent l’essentiel des difficultés économiques et sociales propres aux zones urbaines. Dans le cadre de la sélection des territoires bénéficiaires d’un ITI, la qualité des candidatures sera notamment appréciée au regard de la prise en compte de la thématique de la pauvreté, avec une attention pour les quartiers prioritaires dans le cadre de la politique de la ville.

D’une manière plus générale, plusieurs priorités d’investissement pourront avoir un impact sur la réduction de la pauvreté et ses conséquences. On peut citer à titre d’exemples :

* la priorité 2.c « Renforcer les applications TIC dans les domaines de l’e­administration, de l’e-learning, de l’e-inclusion, de la télésanté et de l’e-culture », qui permettra de renforcer l’accès à la formation et aux soins, y compris dans les zones rurales les plus fragiles ;
* la priorité 4.c « Promouvoir l’efficacité énergétique et l’utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement », qui contribuera à lutter contre la précarité énergétique subie par les occupants d’un logement social.

L’action du FEDER est complémentaire de celle des autres FESI, et notamment celle du FSE (insertion sociale et professionnelle des personnes les plus en difficulté) et du FEADER (développement des territoires ruraux).

**Tableau 22: Actions en vue de répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale**

| **Groupe cible/zone géographique** | **Principaux types d’actions prévues dans le cadre de l’approche intégrée** | **Axe prioritaire** | **Fonds** | **Catégorie de région** | **Priorité d’investissement** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Territoires ruraux | Télésanté : dossier médical personnel partagé, transfert d’imagerie médicale, etc. | Axe 2 - Développer l'offre numérique du territoire | FEDER | En transition | 2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté) |
| Occupants d’un logement à vocation sociale | Travaux de rénovation visant à améliorer l’efficacité énergétique dans le secteur du logement | Axe 3 - Faire de la Basse-Normandie une éco-région attractive | FEDER | En transition | 4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement |

# 6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT DE HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES GRAVES ET PERMANENTS (LE CAS ÉCHÉANT)

La Basse-Normandie ne comporte pas de territoire caractérisé par des handicaps naturels ou démographiques marqués. Une intervention spécifique du FEDER ou du FSE en la matière n’est donc pas justifiée.

      1. Territoires littoraux

Certains territoires littoraux sont relativement vulnérables aux phénomènes naturels et aux aléas climatiques : érosion, tempêtes, inondations, submersion, etc. Ces risques, bien identifiés mais non traités dans le cadre du PO FEDER/FSE, sont l’objet d’interventions de la part de l’Etat et des collectivités territoriales.

      2. Territoires ruraux

La Basse-Normandie est une région à forte dominante rurale, structurée autour d’un réseau de villes moyennes. Toutefois, certains pôles de vie, éloignés des grandes agglomérations et du littoral, connaissent des difficultés de maintien de la population et d’emploi. Cette problématique sera traitée, entre autres, dans le cadre du Programme de Développement Rural.

# 7. AUTORITÉS ET ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT, ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS

## 7.1 Autorités et organismes compétents

**Tableau 23: Autorités et organismes compétents**

| **Autorité/organisme** | **Nom de l’autorité/l’organisme, et du service ou de l'unité** | **Responsable de l’autorité/l’organisme (titre ou fonction)** |
| --- | --- | --- |
| Autorité de gestion | Région Normandie | Président du Conseil régional de Normandie |
| Autorité de certification | Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados | Directeur départemental des finances publiques du Calvados |
| Autorité d'audit | Commission interministérielle de coordination des contrôles | Président de la Commission interministérielle de coordination des contrôles |
| Organisme en faveur duquel la Commission doit effectuer les paiements | CBCM Finances | Ministre de l'Economie et des Finances |

## 7.2 Participation des partenaires concernés

1. **7.2.1 Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l’élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l’évaluation du programme**

**1. Processus d’élaboration du programme opérationnel**

Conformément à la décision de l’Etat français de transférer aux Régions l’autorité de gestion pour la totalité des fonds FEDER régionaux et une partie des fonds FSE, l’élaboration du PO FEDER/FSE régional a été pilotée par le Conseil régional en partenariat avec les services de l’Etat.

L’élaboration du programme opérationnel FEDER/FSE a fait l’objet d’une large concertation avec les différents acteurs et partenaires du territoire bas-normand.

Le processus d’élaboration du programme opérationnel respecte les principes promus dans le règlement délégué (UE) n° 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d’investissement européen :

* au niveau des partenaires consultés (article 4) : Etat, Départements, autorités urbaines, représentants des territoires ruraux, établissements d’enseignement supérieur et de recherche, centres de formation, chambres consulaires, partenaires sociaux, associations environnementales, acteurs de l’insertion sociale et professionnelle, etc. Au niveau de la méthode (article 5) : réunions techniques permettant d’identifier les pistes de réflexion, intégration des contributions des partenaires (notamment via le site www.europe-en-normandie.eu), réunions au niveau départemental, restitution des travaux en comité de suivi, etc.
* au niveau du contenu de la concertation (article 8) : les partenaires ont notamment contribué à  l’analyse et l’identification des besoins et enjeux (diagnostic régional), la définition et la sélection des priorités et des objectifs spécifiques, le montant attribué aux objectifs spécifiques et la définition des indicateurs spécifiques des programmes.

**Le diagnostic territorial stratégique : élaboration et consultation**

Le diagnostic territorial stratégique a été préparé en juin 2013 par la région Basse- Normandie et l’État. Le partenariat régional a été invité à réagir à ce document par l’élaboration et le dépôt de contributions sur le site internet « L’Europe s’engage en Basse-Normandie » entre le 10 juin et le 31 juillet 2013.

**Un séminaire de réflexion État/Région sur les programmes européens 2014-2020**

En amont de la concertation régionale, un séminaire de réflexion État/Région sur les programmes européens 2014-2020 a été organisé le 31 mai 2013. Ce séminaire visait à élaborer, avec les directions du CRBN concernées par les futurs fonds européens et les services de l’Etat en région (SGAR), une première trame des programmes opérationnels 2014/2020. Ces travaux se sont appuyés sur l’identification préalable d’orientations stratégiques pour la Basse-Normandie (« Feuille de route 20 14/2020 »), basée à la fois sur les propositions réglementaires de la Commission européenne, sur les enjeux identifiés dans le diagnostic territorial stratégique et sur l’expérience des programmes 2007/2013.

Les conclusions de ce séminaire ont été utilisées pour identifier les priorités retenues dans le cadre des différents programmes régionaux.

**Une large consultation des acteurs du territoire bas-normand**

La Région Basse-Normandie a souhaité mener une large concertation sur les orientations régionales de l’ensemble des fonds FEDER, FSE et FEADER. Ce processus a été mené à deux niveaux : institutionnel et technique.

*La concertation « institutionnelle »*

Les acteurs socioprofessionnels bas-normands ont été associés à la consultation régionale lors d’une réunion avec le Comité économique, social et environnemental régional (CESER) qui s’est tenue le 14 juin 2013. L’élaboration des programmes européens a également fait l’objet d’une réunion de la Conférence des Exécutifs le 13 septembre 2013 (ainsi que le 24 février 2014). Cette instance réunit notamment les principales collectivités bas-normandes (Région, Départements, agglomérations).

Enfin, trois journées d’échange avec les différents acteurs du développement régional et la société civile se sont tenues les 16, 17 et 20 septembre, respectivement à Saint-Lô, Alençon et Caen. Ces réunions ont été l’occasion de présenter aux conseillers généraux, aux agglomérations et aux acteurs territoriaux, économiques et sociaux le cadre et les premières orientations des programmes européens en cours d'élaboration. De leur côté, les participants ont débattu des enjeux des fonds européens pour leur département et ont été invités à transmettre leurs contributions en réponse au cadre de travail proposé par la Région.

*La concertation « technique »*

De juillet à novembre 2013, des réunions thématiques ont été organisées avec les acteurs socioéconomiques régionaux dans différents domaines : formation tout au long de la vie, économie décarbonée, adaptation au changement climatique/préservation des ressources, numérique, compétitivité des PME, transport durable, économie sociale et solidaire, développement territorial. Un cycle de concertation spécifique avec les acteurs de la recherche et de l’innovation (et notamment les entreprises) a abouti à la rédaction de la stratégie régionale de spécialisation intelligente (RIS3).

Parallèlement, des rendez-vous avec les Départements et les principales agglomérations ont été organisés en septembre.

La version finalisée du programme opérationnel FEDER-FSE a fait l’objet d’une présentation lors du comité régional de suivi du 30 janvier 2014.

**2. Rôle du partenariat régional dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme**

**A - Gouvernance générale du programme**

**1° Comité de suivi**

Dans un souci de complémentarité et de cohérence, un comité de suivi commun aux quatre FESI est mis en place. Ce comité traite du programme régional FEDER/FSE, du volet déconcentré du programme national FSE, du programme de développement rural et du volet déconcentré du programme national FEAMP.

Le comité de suivi s’assure de l’efficacité et de la qualité de la mise en œuvre du programme. Il comprend notamment :

* des représentants de la Région ;
* des représentants de l’Etat ;
* des représentants des Départements ;
* les élus européens et nationaux ;
* des représentants de la Commission européenne ;
* des représentants des principales agglomérations, des Pays, des PNR et des Groupes d’Action Locale ;
* des représentants du monde socioéconomique ;
* des représentants des associations environnementales représentatives ;
* des représentants des associations œuvrant en faveur de l’égalité des chances et de la lutte contre les discriminations.

Pourra également être intégrée à la liste des membres toute structure intéressée par le développement régional.

Le comité de suivi est notamment chargé de veiller à l’application des principes horizontaux, en s’appuyant sur l’expertise des organismes suivants (liste indicative) :

* développement durable : DREAL, associations environnementales (exemple : GRAPE, CREPAN, etc.) ;
* égalité des chances et non discrimination : ETAPE, ERREFOM Normandie, etc.
* égalité entre les femmes et les hommes : DRDFE, etc.

**2° Comité de programmation**

Le comité de programmation examine les dossiers et donne un avis préalable aux décisions d’attribution des aides financières prises par l’autorité de gestion. Il assure le suivi de la programmation effective des crédits dans la perspective du respect des contraintes du dégagement d’office, et dans un souci de transparence, de partenariat et de coordination entre les fonds.

Le comité de programmation comprend notamment:

* les représentants de la Région ;
* les représentants de l’Etat ;
* les représentants des Départements ;
* les représentants des principales agglomérations ;
* les représentants des chambres consulaires ;
* les représentants des organismes intermédiaires ;
* tout autre service ou structure compétent en fonction de l’ordre du jour.

**B - Mise en œuvre, suivi et contrôle**

**1° Animation et promotion du programme**

L’autorité de gestion du programme opérationnel est chargée d’assurer la publicité du programme. Cette information est destinée au public et aux bénéficiaires potentiels des fonds dans le but de permettre une consommation régulière des crédits, d’assurer la transparence dans l’intervention des fonds et de mettre en valeur le rôle de l’Union européenne. A cet effet, un plan de communication sera présenté pour approbation lors de la première réunion du comité de suivi qui se tiendra après la validation du programme opérationnel par la Commission européenne. Ce plan sera établi en articulation avec les actions menées au niveau national.

Le plan comprendra notamment la mise en place de mesures d’animation du programme en direction des bénéficiaires potentiels des fonds européens pour favoriser l’émergence de projets (exemple : accompagnement renforcé des porteurs de projet au moment du montage administratif du dossier), en faisant connaître très largement les opportunités de cofinancement, faciliter les démarches des bénéficiaires potentiels et permettre une programmation optimale des crédits communautaires.

**2° Suivi des réalisations et résultats du programme**

Lors de chaque comité de programmation, ses membres sont destinataires d’un état d’avancement physique et financier des différents programmes. Ces éléments font également l’objet d’une présentation lors de chaque comité de suivi.

En outre, les membres du comité de programmation peuvent consulter de manière continue les informations disponibles au sein du système d’information SYNERGIE.

En matière d’évaluation, les membres du comité de suivi :

* valident le plan d’évaluation en début de période de programmation ;
* examinent les évaluations réalisées au cours du programme et déterminent les suites qu’il convient d’y apporter ;
* assurent l’expertise environnementale et climatique du programme, en mobilisant notamment les compétences des membres (Etat et Région comme co-pilotes du SRCAE – Schéma Régional Climat Air Energie – et du SRCE – Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Etat : autorité environnementale) ;
* proposent toute évaluation complémentaire nécessaire à l’appréciation de la mise en œuvre du programme et à son impact économique social ou environnemental.

En matière environnementale, le suivi pourra être intégré au plan général d’évaluation du programme, validé par les membres du comité de suivi. En fonction de l’avancement physique et financier du PO et des résultats des évaluations menées au cours du programme, des actions correctrices pourront être envisagées et appliquées. Certains indicateurs de résultat et de réalisation du PO pourront être utilement mobilisés pour mesurer l’impact environnemental du programme, de même que pourront être mobilisées les informations disponibles au sein du système d’informations SYNERGIE et de toute autre source pertinente.

Plusieurs types d’indicateurs pourront être utilisés en fonction des incidences environnementales identifiées. Ces indicateurs s’apparentent à :

* des indicateurs de réalisation : mesurent ce qui est directement produit/fourni par la mise en oeuvre des opérations bénéficiant d’un soutien ;
* des indicateurs de résultat : couvrent les changements escomptés les plus importants ;
* des indicateurs d’impact : permettent d’évaluer le changement qui peut être attribué de manière crédible à une intervention, et ainsi de mesurer les effets directs ou indirects des programmes ;

des indicateurs de contexte : décrivent une variable de contexte et informent sur la situation et son évolution à l’échelle d’une zone donnée.

**3° Principes organisationnels et respect du principe d'indépendance fonctionnelle**

Sous l’autorité du Directeur Général des Services, la Direction des Affaires Européennes et des Relations Internationales (DAERI) est chargée du pilotage des programmes régionaux, et notamment du programme opérationnel FEDER/FSE, ainsi que de la coordination plurifonds. Dans le cadre de la gestion du FEDER et du FSE, elle a en charge les missions suivantes :

* dialogue avec les services de la Commission européenne (DG REGIO et DG EMPLOI) et les services centraux de l’Etat ;
* organisation des comités de programmation, comités de suivi, comités Etat/Région et réunions techniques ;
* gestion financière ;
* modification des documents de programmation ;
* gestion du système d’information : SYNERGIE, SFC, etc. ;
* suivi de la réalisation physique et financière du programme ;
* communication ;
* appui réglementaire aux services instructeurs ;
* environnement de contrôle interne ;
* coordination plurifonds : lignes de partage, approches territoriales intégrées, etc.
* rapports annuels de mise en œuvre, déclaration de gestion et résumé annuel des audits et contrôles.

Les directions opérationnelles, en tant que services instructeurs, sont hiérarchiquement et fonctionnellement indépendantes de la DAERI. Elles ont en charge les missions suivantes :

* instruction ;
* présentation des dossiers en comité de programmation ;
* conventionnement ;
* contrôle de service fait sur pièces et sur place ;
* mise en œuvre des suites des contrôles ;
* récupération des indus ;
* renseignement du système d’information ;
* proposition de modification des documents de programmation.

Lorsqu’un service de la Région est bénéficiaire d’un soutien du FEDER ou du FSE, un autre service assure les tâches d’instruction et de contrôle de service fait, de sorte que le principe d’indépendance fonctionnelle soit respecté en toute circonstance. Ainsi, en ce qui concerne le FSE, le service qui met en œuvre les actions de formation (essentiellement à travers des marchés publics) est distinct du service instructeur, en l’occurrence le service FSE.

**4° Contrôle d’opérations**

Les contrôles d’opérations cofinancées par le FEDER ou FSE, qui relèvent de l’autorité d’audit (CICC), sont assurés par des agents rattachés directement à la Direction Générale des Services.

Ils sont donc réalisés par une unité indépendante dans sa mission et fonctionnellement séparée :

* du service en charge du pilotage et de la coordination des fonds européens (DAERI) ;
* des services en charge de l’instruction des dossiers et du contrôle de service fait (directions opérationnelles).

L’unité contrôle reçoit toutes instructions utiles de la CICC à qui elle rend compte de son activité.

### **7.2.2 Subventions globales** (pour le FSE, le cas échéant)

Il n’est pas prévu de confier la gestion de subventions globales à des organismes intermédiaires.

### **7.2.3 Allocation dédiée au renforcement des capacités** (pour le FSE, le cas échéant)

La participation des partenaires sociaux à la gouvernance du FSE s’inscrit dans la réforme de l’orientation et de la formation professionnelles. Le montant estimé pour appuyer la participation des partenaires sociaux au pilotage du programme, à la sélection des projets ou à leur implication dans la réalisation de projets est évalué à 30 000 €.

Les organisations non gouvernementales et plus particulièrement celles impliquées dans l’orientation, la formation professionnelle et l’insertion de personnes défavorisées vont être accompagnées dans leur capacité à mobiliser les ressources du FSE et contribuer au programme par l’organisation de modules de sensibilisation et de formation au niveau régional et local. Le montant estimé pour l’organisation et la réalisation de ces modules est évalué à 50 000 €.

Au total, un montant de 80 000 € est prévu pour professionnaliser les partenaires sociaux et les ONG au pilotage et au suivi du FSE dans le cadre du PO.

# 8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D’AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU’AVEC LA BEI

Mécanismes qui assurent la coordination entre les Fonds, le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et d’autres instruments de financement de l'Union et nationaux, ainsi qu’avec la Banque européenne d’investissement (BEI), en tenant compte des dispositions pertinentes du cadre stratégique commun.

Conformément à l’annexe I « Cadre stratégique commun » du règlement (UE) n° 1303/2013, et notamment son point 6 « Coordination et synergies entre les Fonds ESI et les autres politiques et instruments de l’Union », il convient d’assurer l’articulation des FESI et des autres instruments financiers nationaux et communautaires.

L’articulation entre les fonds repose sur la recherche de complémentarité dans les stratégies d’intervention des fonds en tenant compte de leurs spécificités prévues par les règlements. Cette articulation entre les financements communautaires peut se traduire de différentes manières :

* Utilisation combinée dans le cadre d’un projet (dans les limites fixées par la réglementation) ;
* Financement séquentiel de deux projets distincts mais liés ;
* Financement parallèle de deux projets complémentaires ;
* Financement alternatif (dans les limites fixées par les différents programmes).

Les complémentarités seront à la fois recherchées aux plans stratégique (complémentarité des actions et schémas stratégiques, ...), réglementaire (ligne de partage en terme de programmation) et de gouvernance (comité de suivi, réunions thématiques inter-fonds, action de communication et d’ingénierie d’animation complémentaires, etc.). Elles concernent notamment les priorités thématiques et les programmes détaillés dans le tableau joint en annexe, qui détaille l'articulation entre les différents dispositifs.

Outre le comité de suivi, qui assure la coordination entre les différents fonds, un comité de programmation unique pour l’ensemble des Fonds européens structurels et d’investissement est mis en place. Cette instance unique vise à garantir une cohérence dans la gestion des différents fonds et à réduire le risque de double financement par les différents programmes (PO FEDER/FSE, PO national FSE, PDR, PO national FEAMP).

La gouvernance mise en place au plan régional pour les programmes européens permet de garantir les cohérences et les synergies inter-programmes. Des documents d’application viendront préciser au plus tard début 2015 les grands principes posés dans le PO.

# 9. CONDITIONS EX ANTE

## 9,1 Conditions ex ante

Informations sur l'analyse de l’applicabilité et du respect des conditions ex ante (facultatives)

## Tableau 24: Conditions ex-ante applicables et évaluation de leur respect

| **Condition ex ante** | **Axes prioritaires auxquels la condition s’applique** | **Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)** |
| --- | --- | --- |
| T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien. | Axe 1 - Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional | Oui |
| T.01.2 - Infrastructures de recherche et d'innovation. Existence d'un plan pluriannuel pour la budgétisation et la priorisation des investissements. | Axe 1 - Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional | Oui |
| T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières. | Axe 2 - Développer l'offre numérique du territoire | Oui |
| T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables. | Axe 2 - Développer l'offre numérique du territoire | Oui |
| T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA). | Axe 1 - Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional | Oui |
| T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles. | Axe 3 - Faire de la Basse-Normandie une éco-région attractive | Oui |
| T.04.2 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la cogénération à haut rendement de chaleur et d'électricité. | Axe 3 - Faire de la Basse-Normandie une éco-région attractive | Oui |
| T.04.3 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables. | Axe 3 - Faire de la Basse-Normandie une éco-région attractive | Oui |
| T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. | Axe 4 - Augmenter les compétences pour favoriser l’insertion durable en emploi, en donnant la priorité aux personnes les moins qualifiées | Oui |
| G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI. | Axe 1 - Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional  Axe 2 - Développer l'offre numérique du territoire  Axe 3 - Faire de la Basse-Normandie une éco-région attractive  Axe 4 - Augmenter les compétences pour favoriser l’insertion durable en emploi, en donnant la priorité aux personnes les moins qualifiées  Axe 5 - Assistance technique FEDER  Axe 6 - Assistance technique FSE | Oui |
| G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI. | Axe 1 - Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional  Axe 2 - Développer l'offre numérique du territoire  Axe 3 - Faire de la Basse-Normandie une éco-région attractive  Axe 4 - Augmenter les compétences pour favoriser l’insertion durable en emploi, en donnant la priorité aux personnes les moins qualifiées  Axe 5 - Assistance technique FEDER  Axe 6 - Assistance technique FSE | Oui |
| G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil | Axe 1 - Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional  Axe 2 - Développer l'offre numérique du territoire  Axe 3 - Faire de la Basse-Normandie une éco-région attractive  Axe 4 - Augmenter les compétences pour favoriser l’insertion durable en emploi, en donnant la priorité aux personnes les moins qualifiées  Axe 5 - Assistance technique FEDER  Axe 6 - Assistance technique FSE | Oui |
| G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI. | Axe 1 - Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional  Axe 2 - Développer l'offre numérique du territoire  Axe 3 - Faire de la Basse-Normandie une éco-région attractive  Axe 4 - Augmenter les compétences pour favoriser l’insertion durable en emploi, en donnant la priorité aux personnes les moins qualifiées  Axe 5 - Assistance technique FEDER  Axe 6 - Assistance technique FSE | Oui |
| G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI. | Axe 1 - Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional  Axe 2 - Développer l'offre numérique du territoire  Axe 3 - Faire de la Basse-Normandie une éco-région attractive  Axe 4 - Augmenter les compétences pour favoriser l’insertion durable en emploi, en donnant la priorité aux personnes les moins qualifiées  Axe 5 - Assistance technique FEDER  Axe 6 - Assistance technique FSE | Oui |
| G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES. | Axe 1 - Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional  Axe 2 - Développer l'offre numérique du territoire  Axe 3 - Faire de la Basse-Normandie une éco-région attractive  Axe 4 - Augmenter les compétences pour favoriser l’insertion durable en emploi, en donnant la priorité aux personnes les moins qualifiées  Axe 5 - Assistance technique FEDER  Axe 6 - Assistance technique FSE | Oui |
| G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences. | Axe 1 - Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional  Axe 2 - Développer l'offre numérique du territoire  Axe 3 - Faire de la Basse-Normandie une éco-région attractive  Axe 4 - Augmenter les compétences pour favoriser l’insertion durable en emploi, en donnant la priorité aux personnes les moins qualifiées  Axe 5 - Assistance technique FEDER  Axe 6 - Assistance technique FSE | Oui |

| **Condition ex ante** | **Critères** | **Critères respectés (oui/non)** | **Référence** | **Explications** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien. | 1 - Une stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente est en place, et: | Oui | Stratégie de recherche et d'innovation basée sur une spécialisation intelligente (RIS3) | La RIS3 bas-normande a été validée lors de l'assemblée plénière du conseil régional du 17 mars 2014. Ce document identifie notamment dles domaines de spécialisation de la Basse-Normandie. Les documents de référence sont disponibles sur le site www.europe-en-basse-normandie.eu. |
| T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien. | 2 - s'appuie sur une analyse AFOM ou une analyse comparable menée en vue de concentrer les ressources sur un nombre limité de priorités en matière de recherche et d'innovation; | Oui | Stratégie de recherche et d'innovation basée sur une spécialisation intelligente (RIS3) | La RIS3 bas-normande a été validée lors de l'assemblée plénière du conseil régional du 17 mars 2014. L'analyse AFOM est intégrée au document. Les documents de référence sont disponibles sur le site www.europe-en-basse-normandie.eu. |
| T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien. | 3 - décrit les mesures à prendre afin de stimuler les investissements privés en RDT; | Oui | Stratégie de recherche et d'innovation basée sur une spécialisation intelligente (RIS3) | La RIS3 bas-normande a été validée lors de l'assemblée plénière du conseil régional du 17 mars 2014. Les mesures à prendre pour stimuler les investissements R&I sont décrites dans le document. 4 axes stratégiques sont identifiés : accompagner l’innovation dans les entreprises dans une démarche de projet, de la détection à la commercialisation ; faire contribuer efficacement l’appareil public de recherche et de formation ainsi que le système de valorisation et de transfert de technologie au développement de projets innovants et à la création d’entreprises innovantes en Basse-Normandie ; accompagner la montée en compétence et l’adaptation des ressources humaines des entreprises ; s’appuyer sur les domaines d’excellence du territoire pour gagner en visibilité et en attractivité. Les documents de référence sont disponibles sur le site www.europe-en-basse-normandie.eu. |
| T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien. | 4 - comporte un mécanisme de suivi. | Oui | Stratégie de recherche et d'innovation basée sur une spécialisation intelligente (RIS3) | La RIS3 bas-normande a été validée lors de l'assemblée plénière du conseil régional du 17 mars 2014. Les mécanismes de suivi sont décrits dans le document et dans son annexe jointe. Un système de gouvernance à 3 niveaux (comité stratégique, comité opérationnel et groupes de travail) est d'ores et déjà en place). Par ailleurs, un tableau de bord des indicateurs RIS3 est en cours de finalisation. Les documents de référence sont disponibles sur le site www.europe-en-basse-normandie.eu. |
| T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien. | 5 - Un cadre décrivant les ressources budgétaires disponibles pour la recherche et l'innovation a été adopté. | Oui | Stratégie de recherche et d'innovation basée sur une spécialisation intelligente (RIS3) | La RIS3 bas-normande a été validée lors de l'assemblée plénière du conseil régional du 17 mars 2014. Les ressources budgétaires prévisionnelles disponibles pour la R&I sont incluses dans le document et son annexe. Les documents de référence sont disponibles sur le site www.europe-en-basse-normandie.eu. |
| T.01.2 - Infrastructures de recherche et d'innovation. Existence d'un plan pluriannuel pour la budgétisation et la priorisation des investissements. | 1 - Un plan pluriannuel indicatif détaillant les budgets et les priorités des investissements liés aux priorités de l'Union et, le cas échéant, au Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche (ESFRI) a été adopté. | Oui | Stratégie de recherche et d'innovation basée sur une spécialisation intelligente (RIS3) | La RIS3 bas-normande a été validée lors de l'assemblée plénière du conseil régional du 17 mars 2014. Le plan pluriannuel indicatif des investissements en faveur des infrastructures R&I est présenté dans l'annexe à la RIS3. Les documents de référence sont disponibles sur le site www.europe-en-basse-normandie.eu. |
| T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières. | 1 - Un cadre stratégique de croissance numérique, par exemple dans le contexte de la stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente, est en place qui: | Oui | Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN) - 2010 Document "Stratégie numérique partagée en Basse-Normandie" - 2013 | La SCORAN, validée en octobre 2010, concerne principalement les infrastructures du numérique, les questions liées au développement des services et des usages à travers le THD, ainsi que la problématique de la formation Les documents de référence sont disponibles sur le site www.europe-en-basse-normandie.eu. |
| T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières. | 2 - détaille les budgets et priorités des actions découlant d'une analyse AFOM ou d'une analyse comparable menée conformément au tableau de bord de la stratégie numérique pour l'Europe; | Oui | Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN) - 2010 Document "Stratégie numérique partagée en Basse-Normandie" - 2013 | La SCORAN, validée en octobre 2010, concerne principalement les infrastructures du numérique, les questions liées au développement des services et des usages à travers le THD, ainsi que la problématique de la formation.  La SCORAN, complétée par les Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) détaillent les budgets et priorités adaptés aux différents territoires bas-normands. Les documents de référence sont disponibles sur le site www.europe-en-basse-normandie.eu. |
| T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières. | 3 - comprend une analyse des possibilités d'équilibrer le soutien à l'offre et à la demande de TIC; | Oui | Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN) - 2010 Document "Stratégie numérique partagée en Basse-Normandie" - 2013 | La SCORAN, validée en octobre 2010, concerne principalement les infrastructures du numérique, les questions liées au développement des services et des usages à travers le THD, ainsi que la problématique de la formation.  La demande d'infrastructures TIC performantes (haut débit et très haut débit) sera satisfaite soit par l'initiative privée (zones urbaines denses), soit par l'initiative publique (réseaux mis en place par les collectivités territoriales). Les documents de référence sont disponibles sur le site www.europe-en-basse-normandie.eu. |
| T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières. | 4 - définit des indicateurs pour mesurer les progrès des interventions dans des domaines tels que la culture numérique, l'insertion numérique et l'accessibilité à la société de l'information ainsi que les progrès de la santé en ligne dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne; ces indicateurs s'inscrivent, le cas échéant, dans le prolongement de ceux fixés dans les stratégies sectorielles régionales, nationales ou de l'Union existantes correspondantes; | Oui | Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN) - 2010 Document "Stratégie numérique partagée en Basse-Normandie" - 2013 | La SCORAN, validée en octobre 2010, concerne principalement les infrastructures du numérique, les questions liées au développement des services et des usages à travers le THD, ainsi que la problématique de la formation.  Un certain nombre d'indicateurs (taux de couverture, etc.) sont prévus par la SCORAN. Par ailleurs, un observatoire des usages et services numériques (point 4.2 de la SCORAN) est d'ores et déjà en place afin de mesurer les progrès de la diffusion du numérique au sein de la population bas-normande. Les documents de référence sont disponibles sur le site www.europe-en-basse-normandie.eu. |
| T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières. | 5 - contient une évaluation des besoins de renforcement des capacités en TIC. | Oui | Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN) - 2010 Document "Stratégie numérique partagée en Basse-Normandie" - 2013 | La SCORAN, validée en octobre 2010, concerne principalement les infrastructures du numérique, les questions liées au développement des services et des usages à travers le THD, ainsi que la problématique de la formation.  L’impact du numérique est visible dans pratiquement toutes les situations de vie quotidienne ou de travail. Cette intégration de plus en plus forte appelle des évolutions dans le champ de nombreux métiers (dits anciens) voire en font émerger de nouveaux. La réflexion et les actions toucheront à la fois la formation initiale par la définition éventuelle de cursus complémentaires ou nouveaux, mais aussi fortement la formation continue. En outre, le développement des technologies numériques comporte un risque d’exclusion sociale. L’innovation permanente dans ce secteur requiert de favoriser des points de rencontre entre l’offre de technologies et la demande. Les documents de référence sont disponibles sur le site www.europe-en-basse-normandie.eu. |
| T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables. | 1 - Un plan national ou régional "NGN" est en place, comprenant: | Oui | Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN) - 2010 Schémas Directeurs territoriaux d'Aménagement Numérique (SDAN) du Calvados, de la Manche et de l'Orne | La SCORAN, validée en octobre 2010, concerne principalement les infrastructures du numérique, les questions liées au développement des services et des usages à travers le THD, ainsi que la problématique de la formation. Les documents de référence sont disponibles sur le site www.europe-en-basse-normandie.eu. |
| T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables. | 2 - un plan des investissements en infrastructures basé sur une analyse économique qui tient compte des infrastructures privées et publiques existantes et des investissements prévus; | Oui | Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN) - 2010 Schémas Directeurs territoriaux d'Aménagement Numérique (SDAN) du Calvados, de la Manche et de l'Orne | La SCORAN, validée en octobre 2010, concerne principalement les infrastructures du numérique, les questions liées au développement des services et des usages à travers le THD, ainsi que la problématique de la formation.  Les SDTAN (cf. annexe) planifient les investissements en infrastructures à réaliser, en se basant sur les infrastructures privées et publiques existantes. Les documents de référence sont disponibles sur le site www.europe-en-basse-normandie.eu. |
| T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables. | 3 - des modèles d'investissements pérennes favorisant la concurrence et assurant l'accès à des infrastructures et services ouverts, de qualité, conçus pour durer et dont le prix sera abordable; | Oui | Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN) - 2010 Schémas Directeurs territoriaux d'Aménagement Numérique (SDAN) du Calvados, de la Manche et de l'Orne | La SCORAN, validée en octobre 2010, concerne principalement les infrastructures du numérique, les questions liées au développement des services et des usages à travers le THD, ainsi que la problématique de la formation.  La demande d'infrastructures TIC performantes (haut débit et très haut débit) sera satisfaite soit par l'initiative privée (zones urbaines denses), soit par l'initiative publique (réseaux mis en place par les collectivités territoriales). Les documents de référence sont disponibles sur le site www.europe-en-basse-normandie.eu. |
| T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables. | 4 - des mesures de stimulation des investissements privés. | Oui | Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN) - 2010 Schémas Directeurs territoriaux d'Aménagement Numérique (SDAN) du Calvados, de la Manche et de l'Orne | La SCORAN, validée en octobre 2010, concerne principalement les infrastructures du numérique, les questions liées au développement des services et des usages à travers le THD, ainsi que la problématique de la formation.  Les investissements privés ont été stimulés par l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Etat dans le cadre du plan national très haut débit. Cet appel à manifestation d'intérêt a permis d'identifier les zones où les investissements privés satisferont l'offre THD. Les documents de référence sont disponibles sur le site www.europe-en-basse-normandie.eu. |
| T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA). | 1 - Les actions spécifiques sont les suivantes: des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai et les coûts nécessaires pour créer une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA; | Oui | Accord de partenariat | La création d’une entreprise est immédiate. Le créateur doit déposer son dossier dans un Centre de formalités des entreprises (CFE), qui joue le rôle de guichet unique et est chargé de centraliser les pièces du dossier d'immatriculation et de les transmettre aux différents organismes concernés par la création de l'entreprise (URSSAF, Greffe du tribunal de commerce, INSEE, RSI, services fiscaux, ...). Dans le cas des auto-entrepreneurs, la démarche se fait sur internet en quelques clics.  Coûts d'immatriculation des entreprises en création pratiqués par un greffe en France: 83,69€ pour une société et de 62,19€ pour une personne physique.  Le coût d'immatriculation d'une société semble correspondre au montant reporté dans le projet de fiche Small Business Act France 2013 (83€) transmis par la DG Entreprise.    Pour mémoire, l'édition 2012 de cette fiche SBA France faisait état d'un coût de 84€, montant figurant sur le site de la DG Entreprise. |
| T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA). | 2 - Les actions spécifiques sont les suivantes: des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai nécessaire pour obtenir les permis et licences requis pour entamer et exercer l'activité spécifique d'une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA; | Oui | Accord de partenariat | Les délais d’obtention sont inférieurs à trois mois. Seules les autorisations pour construire ou exploiter des installations classées pour la protection de l’environnement qui sont les plus nuisibles dépassent ce délai. |
| T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA). | 3 - Les actions spécifiques sont les suivantes: un mécanisme est en place pour contrôler la mise en œuvre des mesures du SBA qui ont été prises et évaluer l'impact sur les PME. | Oui | http://www.dgcis.gouv.fr/files/files/directions\_services/dgcis/consultation-publique/guide-pratique-consultation-entreprises.pdf | Un tableau de suivi de mise en œuvre du SBA au niveau national est actualisé 3 à 4 fois par an en vue des réunions des points de contact nationaux du SBA, organisées par la Commission européenne. Les organisations représentatives des PME sont consultées régulièrement par la direction générale de la compétitivité, de l’industrie et des PME, lors de réunions préparatoires des réunions des ambassadeurs des PME.Le test PME, outil de consultation des entreprises et d’évaluation des projets de textes normatifs, sera mobilisé par les services lorsque la complexité et l’impact d’un projet de texte le justifie. Il visera à mesurer spécifiquement les impacts de nouvelles réglementations auprès d’un échantillon de petites et moyennes entreprises et permettra, si besoin, d'apporter des amendements pour élaborer des textes plus simples à appliquer. Les bases méthodologiques du test PME ont été élaborées et sont aujourd'hui en cours d'expérimentation. |
| T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles. | 1 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures destinées à assurer que des exigences minimales existent pour la performance énergétique des bâtiments, conformément aux articles 3, 4 et 5 de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil; | Oui | Règlementation Thermique 2012 pour le neuf : Décret no 2010-1269 du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions Arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments Accord de partenariat | La France a pris les mesures pour l’amélioration des performances énergétiques dans tous les bâtiments neufs et existants conformément à la directive 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments :  - article 3 : méthode de calcul de la performance énergétique des bâtiments  - article 4 : exigences minimales en matière de performance énergétique  - article 5 : calcul des niveaux optimaux en fonction des coûts des exigences minimales en matière de performance énergétique  Le rapport pour les bâtiments non résidentiels a été finalisé et est en cours d’envoi à la Commission européenne.  La réglementation thermique des bâtiments existants fera l’objet d’une révision en vue de parvenir à des niveaux optimaux en fonction des coûts d’ici 2016, conformément à l’article 5 §2. |
| T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles. | 2 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures nécessaires pour établir un système de certification de la performance énergétique des bâtiments conformément à l'article 11 de la directive 2010/31/UE; | Oui | http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000788395 http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025509925&dateTexte=&categorieLien=id |  |
| T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles. | 3 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures visant à assurer une planification stratégique en matière d'efficacité énergétique, conformément à l'article 3 de la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil; | Oui | http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0458\_EE.pdf |  |
| T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles. | 4 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures conformes à l'article 13 de la directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques, et destinées à doter les clients finaux de compteurs individuels dans la mesure où cela est techniquement possible, financièrement raisonnable et proportionné compte tenu des économies d'énergie potentielles. | Oui | 3 types de mesures : - pour le gaz : http://www.legifrance.gouv.fr - pour l'électricité : L. 322-8 ; L. 341-4 ; décret 2010-1022 ; arrêté du 4 janvier 2012 - pour la chaleur : http://www.legifrance.gouv.fr Tarif d'obligation d'achat en vigueur en France pour la cogénération ; voir le rapport : http://www.legifrance.gouv.fr Pour le potentiel : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/101015\_Rapport\_potentiel\_coge\_pour\_UE-1.pdf Accord de partenariat |  |
| T.04.2 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la cogénération à haut rendement de chaleur et d'électricité. | 1 - promotion de la cogénération sur la base de la demande de chaleur utile et les économies d'énergie primaire, conformément à l'article 7, paragraphe 1, et à l'article 9, paragraphe 1, points a) et b), de la directive 2004/8/CE; | Oui | Tarif d'obligation d'achat en vigueur en France pour la cogénération ; voir le rapport : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000635905&dateTexte=&categorieLien=id pour le potentiel : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/101015\_Rapport\_potentiel\_coge\_pour\_UE-1.pdf Accord de partenariat | Pour la promotion de la cogénération sur la base de la demande de chaleur utile et des économies d’énergie primaire, un tarif d’achat de l’électricité produite est en vigueur en France.  Rapport national sur les installations de cogénération à haut rendement réalisé à la demande de la DGEC par I Care Environnement, rendu conformément à l'article 6 paragraphe 1 de la directive 2004/8/CE. Cet article prévoit que les États membres effectuent une analyse du potentiel national pour l'application de la cogénération à haut rendement, y compris la microcogénération à haut rendement. |
| T.04.2 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la cogénération à haut rendement de chaleur et d'électricité. | 2 - les États membres ou les organismes compétents désignés par les États membres ont évalué le cadre législatif et réglementaire existant en ce qui concerne les procédures d'autorisation ou les autres procédures prévues pour: a) encourager la conception d'unités de cogénération pour répondre à des demandes économiquement justifiables de chaleur utile et éviter la production de chaleur excédentaire par rapport à la chaleur utile; et b) réduire les entraves réglementaires et non réglementaires au développement de la cogénération. | Oui | http://www.code-project.eu/wp-content/uploads/2009/05/FR-Report-Art-9-Barriers-Art-5-GO-French-Version.pdf Accord de partenariat | Rapport en application de l’article 10.1 de la directive 2004/8/CE du 11 février 2004 concernant la promotion de la cogénération sur la base de la demande de chaleur utile dans le marché intérieur de l'énergie" |
| T.04.3 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables. | 1 - Des régimes d'aide transparents, un accès prioritaire ou garanti au réseau de distribution et un appel prioritaire ainsi que des règles types rendues publiques concernant la prise en charge et le partage des coûts des adaptations techniques ont été mis en place conformément à l'article 14, paragraphe 1, et à l'article 16, paragraphes 2 et 3, de la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil. | Oui | http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0825\_plan\_d\_action\_national\_ENRversion\_finale.pdf Les références sont : - les articles L. 321-7, L. 342-1 et L. 343-1 du code de l'énergie (http://www.legifrance.gouv.fr/rechTexte.do ) - le décret 2012-533 (http://www.legifrance.gouv.fr/initRechTexte.do). Pour la priorité de dispatching assurée par le gestionnaire => voir 3C | La priorité d'accès ou l'accès garanti passe, en France, par l'obligation d'achat de l'électricité produite par les installations ENR. Ce sont les articles L.314-1 et suivants du code de l'énergie qui décrivent le fonctionnement de l'OA. Les textes réglementaires pertinents qui en découlent sont le décret n°2001-410, le décret n°2000-1196 et l'ensemble des arrêtés tarifaires. Le caractère transparent est assuré par la publication d'un avis de la CRE en même temps que la publication des arrêtés tarifaires.Concernant le raccordement, la France a mis en œuvre des schémas régionaux de raccordement des EnR qui (i) mutualisent entre les producteurs les coûts de raccordement et (ii) donne la priorité d'accès aux capacités créées par ces schémas pendant 10 ans aux productions EnR. |
| T.04.3 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables. | 2 - Un État membre a adopté un plan d'action national en matière d'énergies renouvelables conformément à l'article 4 de la directive 2009/28/CE. | Oui | http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0825\_plan\_d\_action\_national\_ENRversion\_finale.pdf | Le plan national a été remis à la Commission européenne en août 2010. |
| T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. | 1 - Un cadre stratégique national ou régional en matière d'EFTLV est en place et comprend: | Oui | Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles 2011-2014 (prolongé jusqu’en 2015). La loi du 5 mars 2014 prévoit le nouveau cadre pour la période 2016-2020 avec le Contrat de plan régional de développement de l'orientation et de la formation professionnelles (CPRDOFP). Service public régional de formation permanente validé lors de l'assemblée plénière du conseil régional du 5 avril 2013 | En France, la grande loi sur la formation continue date de 1971. Des vagues successives de décentralisation ont confié aux Régions l’apprentissage, la formation professionnelle des jeunes, puis des demandeurs d’emploi, et enfin des publics spécifiques, tandis que la formation continue des salariés reste principalement du ressort des entreprises. L’Etat a la responsabilité de la formation initiale des jeunes sous statut scolaire, et définit avec les partenaires sociaux les conditions réglementaires d’accès à la formation des actifs et des chômeurs.  Depuis 2004 et par période de 5 ans, la Région et l’Etat établissent un cadre stratégique régional déterminant les priorités en matière d’éducation et de formation professionnelle, le CPRDFP. Pour la période 2016-2020, la loi du 5 mars 2014 élargit le champ d’intervention du CPRDFP à l’orientation professionnelle, et vise une contractualisation quadripartie incluant, outre outre l’Etat et la Région les partenaires sociaux. |
| T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. | 2 - des mesures de soutien au développement et à l'intégration de services d'EFTLV, dont leur concrétisation et le perfectionnement des compétences (c'est-à-dire validation, orientation, éducation et formation), auxquelles doivent être associées, en partenariat, les parties prenantes pertinentes; | Oui | Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles 2011-2014 (prolongé jusqu’en 2015). La loi du 5 mars 2014 prévoit le nouveau cadre pour la période 2016-2020 avec le Contrat de plan régional de développement de l'orientation et de la formation professionnelles (CPRDOFP). Service public régional de formation permanente validé lors de l'assemblée plénière du conseil régional du 5 avril 2013 | Le CPRDFP définit les étapes d'accompagnement pour l’accès à la formation tout au long de la vie.  En Basse-Normandie, l’accès à la formation professionnelle passe principalement par les partenariats noués entre les services d’accompagnement des demandeurs d’emploi et la Région. Les Missions locales pour les jeunes (16 à 25 ans) et Pôle Emploi pour les adultes accueillent le public, analysent leurs difficultés dans leur parcours d’accès au marché du travail, et définissent le cas échéant leur besoin de formation. Après analyse de leur niveau et accord sur la qualification à obtenir, ils assurent le lien avec un organisme de formation agréé pour assurer la formation correspondante.  A partir de 2015 sera déployé le conseil en évolution professionnelle. La Région Basse-Normandie va s’engager pleinement dans cette démarche, et assurer, avec l’Etat et les partenaires sociaux signataires du futur CPRDOFP, son déploiement en visant prioritairement les demandeurs d’emploi. |
| T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. | 3 - des mesures visant à proposer des dispositifs d'acquisition de compétences répondant aux besoins de différents groupes-cibles identifiés comme étant prioritaires dans les cadres stratégiques nationaux ou régionaux (par exemple jeunes en formation professionnelle, adultes, parents qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées); | Oui | Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles 2011-2014 (prolongé jusqu’en 2015). La loi du 5 mars 2014 prévoit le nouveau cadre pour la période 2016-2020 avec le Contrat de plan régional de développement de l'orientation et de la formation professionnelles (CPRDOFP). Service public régional de formation permanente validé lors de l'assemblée plénière du conseil régional du 5 avril 2013 | Le CPRDFP identifie les publics prioritaires pour l’accès à la formation tout au long de la vie, et sera réactualisé dans le cadre du futur CPRDOFP pour 2016-2020.  Le programme régional de formation qualifiante (Qualif’) définit les publics cibles suivtants :  - demandeurs d’emploi dont la qualification est obsolète ou ne permet pas le retour à l’emploi  - jeunes de bas niveau de qualification, sortis du système scolaire  - adules peu ou pas qualifiés, ou ne maîtrisant pas les compétences de base  - chômeurs de longue durée  - allocataires des minima sociaux  - personnes en situation de handicap  - personnes suivies dans le cadre de l’expérimentation parcours réussite, c’est-à-dire cumulant de grandes difficultés sociales et professionnelles nécessitant un accompagnement spécifique pour mener à terme leur parcours. |
| T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. | 4 - des mesures visant à élargir l'accès à l'EFTLV, notamment par la mise en place effective d'outils de transparence (par exemple le cadre européen des qualifications, le cadre national de certification, le système européen de transfert d'unités capitalisables pour l'éducation et la formation professionnelles (EFP), le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'EFP); | Oui | Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles 2011-2014 (prolongé jusqu’en 2015). La loi du 5 mars 2014 prévoit le nouveau cadre pour la période 2016-2020 avec le Contrat de plan régional de développement de l'orientation et de la formation professionnelles (CPRDOFP). Service public régional de formation permanente validé lors de l'assemblée plénière du conseil régional du 5 avril 2013 | Il existe une obligation dans le cadre du programme régional de formation professionnelle de respecter le cadre national de qualification.  Les qualifications proposées dans le cadre de la programmation des parcours de formation professionnelles s’inscrivent dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) qui recense tous les diplômes et les titres à finalité professionnelle ainsi que les certificats de qualification figurant sur les listes établies par les commissions paritaires nationales de l'emploi des branches professionnelles.  Dans le cadre du compte personnel de formation mis en place par la loi du 5 mars 2014, une liste des formations professionnelles reconnues et éligibles au niveau régional sera établie en associant Etat, Région et partenaires sociaux. |
| T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. | 5 - des mesures permettant d'améliorer la pertinence de l'éducation et de la formation pour le marché du travail et de l'adapter aux besoins de groupes cibles déterminés (par exemple jeunes en formation professionnelle, adultes, parents qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées). | Oui | Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles 2011-2014 (prolongé jusqu’en 2015). La loi du 5 mars 2014 prévoit le nouveau cadre pour la période 2016-2020 avec le Contrat de plan régional de développement de l'orientation et de la formation professionnelles (CPRDOFP). Service public régional de formation permanente validé lors de l'assemblée plénière du conseil régional du 5 avril 2013 | Le CPRDFP (2014-2020) et le futur PRDOFP (2016-2020) qui identifient les objectifs prioritaires de la formation professionnelle pour les publics de la région, en ciblant des publics prioritaires et en visant la pertinence des formations par rapport aux perspectives d’emploi sur le territoire.  Le Service public régional de formation permanente qui affirme l’objectif régional d’organiser un accompagnement spécifique des publics en difficulté pour assurer les meilleures chances de réussite aux personnes défavorisées (jeunes de bas niveau de qualification, sortis du système scolaire, adules peu ou pas qualifiés, ou ne maîtrisant pas les compétences de base, chômeurs de longue durée, allocataires des minima sociaux, personnes en situation de handicap). La loi du 5 mars 2014 permettra également de viser l’accès à la formation des personnes sous main de justice (détenus ou personnes faisant l’objet d’une mesure d’aménagement de détention). |
| G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI. | 1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité dans les activités liées aux Fonds ESI. | Oui | Section 11 du programme opérationnel (point 11.2) | Les organismes en charge de l’égalité (égalité des chances, égalité entre les femmes et les hommes), à savoir la DRDFE, mais également la COORACE, Trajectio, L’Etape, UFCS, CELAVAR ou ERREFOM ont été invités à participer à l’élaboration des programmes (réunions de concertation, comité de suivi). Ces organismes, en tant que membres du comité de suivi, seront informés de l’avancement physique et financier du programme et pourront interpeler et conseiller l’autorité de gestion sur la prise en compte de la thématique « égalité » au niveau de la mise en œuvre du programme. |
| G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI. | 2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination. | Oui | http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/egalite-professionnelle,117/la-protection-contre-les,12789.html Accord de partenariat | Le programme national d’assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques.  Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d’audit des programmes. Ces formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la règlementation européenne ou nationale en la matière, la règlementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en œuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques.  La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.  Le principe général de non-discrimination sera mis en œuvre dans le cadre du PO FEDER/FSE en complémentarité avec l’action de la Région (cf. agenda 21 régional). |
| G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI. | 1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités liées aux Fonds ESI. | Oui | Section 11 du programme opérationnel (point 11.3) | Les organismes en charge de l’égalité entre les femmes et les hommes, à savoir la DRDFE et L’Etape, ont été invités à participer à l’élaboration des programmes (réunions de concertation, comité de suivi). Ces organismes, en tant que membres du comité de suivi, seront informés de l’avancement physique et financier du programme et pourront interpeler et conseiller l’autorité de gestion sur la prise en compte de la thématique « égalité femmes-hommes » au niveau de la mise en œuvre du programme. |
| G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI. | 2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'intégration de la dimension hommes-femmes. | Oui | Accord de partenariat | Le programme national d’assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.  Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d’audit des programmes, dans la continuité des formations dispensées jusqu’à présent et dont le bilan est assez positif. Ces formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la règlementation européenne ou nationale en la matière, la règlementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en œuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques.  La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme. |
| G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil | 1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue de consulter et d'associer les organes chargés de protéger les droits des personnes handicapées ou les organisations représentatives des personnes handicapées et les autres parties concernées à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes. | Oui | Section 11 du programme opérationnel (point 11.2) | Le Conseil Français des Personnes Handicapées pour les Questions Européennes a participé à l’élaboration du programmevia une contribution écrite. Cet organisme, en tant que membres du comité de suivi, sera informé de l’avancement physique et financier du programme et pourront interpeler et conseiller l’autorité de gestion sur la prise en compte de la thématique « handicap » au niveau de la mise en œuvre du programme. |
| G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil | 2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union et des États membres relative aux personnes handicapées, y compris en matière d'accessibilité, et de l'application pratique de la CNUDPH, telle que mise en œuvre dans la législation de l'Union et des États membres le cas échéant. | Oui | Accord de partenariat | Le programme national d’assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques.  Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d’audit des programmes. Ces formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la règlementation européenne ou nationale en la matière, la règlementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en œuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques. Un effort particulier sera fait pour mettre effectivement en place ces formations sur le handicap, étant donné qu'elles ne sont pas assez développées en France actuellement.  La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme. |
| G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil | 3 - Des modalités destinées à assurer le suivi de la mise en œuvre de l'article 9 de la CNUDPH en relation avec les Fonds ESI dans l'ensemble de la préparation et de la mise en œuvre des programmes. | Oui | http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&dateTexte=&categorieLien=id | La loi du 11 février 2005 a fait du principe de l’accessibilité au sens le plus large « l’accès à tout, pour tous » un objectif essentiel et ambitieux de la nouvelle politique du handicap. Ainsi est visée l’accessibilité à tous les aspects de la vie quotidienne pour tous les types de handicap.  Les autorités françaises ont désigné comme points de contact chacun des services ministériels directement impliqués dans la mise en œuvre de la politique du handicap. Le Comité interministériel du handicap (CIH) est chargé de la coordination des points de contact. La désignation d’une autorité indépendante et constitutionnelle, le Défenseur des droits, est de nature à garantir la mise en œuvre de la Convention. Enfin, la société civile et les associations représentatives des personnes handicapées qui siègent au Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) sont représentées par le Conseil français des personnes handicapées pour les questions européennes (CFHE). |
| G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI. | 1 - Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière de marchés publics au moyen de mécanismes appropriés. | Oui | http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000629820 http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000264576&dateTexte=&categorieLien=id | L’autorité de gestion respectera les règles du droit européen de la commande publique et, en particulier :  a) les directives 2004/18/CE et 2004/17/CE,  b) les directives 2014/23/UE, 2014/24/UE et 2014/25/UE, une fois ces directives transposées par l’État membre,  c) les directives 89/665/CEE et 92/13/CEE,  d) les principes généraux du Traité applicables à la commande publique.  La Région s’est dotée d’une direction de la mutualisation et de la commande publique qui a édité un guide des procédures à l’attention des agents. Ce guide retrace les exigences réglementaires et met en œuvre des procédures strictes et rigoureuses, en parfaite application des règlements européens en la matière.  De même, les gestionnaires des fonds européens vérifient la régularité des actions des bénéficiaires au Code des marchés publics (s’ils y sont soumis) au moment de l’instruction et de la certification. |
| G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI. | 2 - Des modalités assurant des procédures d'attribution de marché transparentes. | Oui | http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics | La Région s’est dotée d’une direction de la mutualisation et de la commande publique qui a édité un guide des procédures à l’attention des agents. Ce guide retrace les exigences réglementaires et met en œuvre des procédures strictes et rigoureuses, en parfaite application des règlements européens en la matière.  De même, les gestionnaires des fonds européens vérifient la régularité des actions des bénéficiaires au Code des marchés publics (s’ils y sont soumis) au moment de l’instruction et de la certification. |
| G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI. | 3 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci. | Oui | http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025364925 http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics | Le programme national d’assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d’audit des programmes sur différents thématiques dont les marchés publics.  Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d’audit des programmes, notamment dans les domaines suivants :  - les règles applicables en matière de marchés publics (anciennes directives et nouvelles directives)  - les principales irrégularités constatées et les corrections financières à appliquer (décision de la commission du 19/12/2013)  - exercice pratiques de contrôle de marchés publics  La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme. Ainsi; le plan de formation de la Région prévoit la mise à jour des compétences des agents en la matière dès le dernier trimestre 2014. |
| G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI. | 4 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière de marchés publics. | Oui | http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics | Le ministère de l’économie assure également une mission de conseil auprès des acheteurs publics. Les acheteurs publics de l’Etat s’adressent au bureau du conseil aux acheteurs de la direction des affaires juridiques. Les acheteurs publics des collectivités locales s’adressent à la cellule juridique d’information de l’achat public (CIJAP).Le ministère de l’économie et des finances a diffusé un guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics (circulaire du 14 février 2012) explicitant les règles applicables et leur interprétation par la jurisprudence. Par ailleurs, le ministère de l’économie diffuse sur son site internet une série de fiches et de guides, mis à jour de façon régulière, destinés à accompagner les acheteurs dans leur démarche d’achat. |
| G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI. | 1 - Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière d'aides d'État. | Oui | http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000454790&dateTexte=&categorieLien=id http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir\_34455.pdf | Dans le cadre de l’octroi du soutien des FESI. l’autorité de gestion s’assurera de la correcte application de la réglementation des aides d'Etat dans le cadre de l'instruction et du contrôle interne.  1/ circulaire du 1er Ministre du 26 janvier 2006 (règles générales applicables en matière d’aides d’Etat)  2/ circulaire du 1er Ministre du 5 janvier 2012 (dispositifs d’ingénierie financière).  3/ Les régimes que la France notifie ou informe à la Commission européenne ont pour objectif de pouvoir être utilisés librement par les collectivités sans qu’elles aient à notifier ou informer à la Commission à chaque fois qu’elles octroient une aide à une entreprise.  Les circulaires et décrets permettent aux collectivités et autorités de gestion de connaitre l’ensemble des règles nationales et communautaires applicables en matière d’aide d’Etat. Ces textes administratifs s’imposent à l’ensemble des organismes publics qui octroient des aides aux entreprises. |
| G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI. | 2 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci. | Oui | Accord de partenariat | Le programme national d’assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d’audit des programmes sur différents thématiques dont les aides d’Etat (par exemple sur la notion d’aide d’Etat, les critères de compatibilité des aides d’Etat, les textes applicables en matière d’aide d’Etat, les services d’intérêt économique général (SIEG), notamment dès que les règles sur les aides d’Etat auront été modifiées. Les formations auront pour objectif tout au long de la période de programmation de vérifier que les autorités de gestion reçoivent les informations générales nécessaires à l’accomplissement de leurs missions.  La plateforme Europe en France diffuse l’ensemble des textes et régimes d’aide. Ce mécanisme sera reconduit pour la période 2014-2020.  Par ailleurs, le plan de formation de la Région prévoit également la mise à jour des compétences des agents en la matière dès le dernier trimestre 2014. |
| G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI. | 3 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière d'aides d'État. | Oui | Accord de partenariat | Le SGAE est l’interface privilégiée entre la Commission et les ministères en matière d’aides d’Etat. A ce titre, il coordonne les différentes positions des ministères sur les régimes d’aides. Le SGAE assure par ailleurs la coordination d'un « groupe à haut niveau », composé des différents référents « aides d’Etat » de chaque ministère, qui a notamment pour responsabilité le pilotage et le suivi des encadrements européens sur les aides d'Etat.  Le CGET assure la coordination des différentes administrations compétentes, notamment dans les différents secteurs couverts par le champ des FESI. Pour mener à bien cette mission, le CGET s’appuie sur les travaux du GHN et du SGAE. Cette coordination permet de fournir une expertise sur les aides d’Etat aux autorités de gestion des 4 fonds. Le CGET assure l’animation et la coordination interfonds du réseau des autorités de gestion des programmes. |
| G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES. | 1 - Des modalités pour l'application effective de la directive 2011/92/EU du Parlement européen et du Conseil (EIE) et de la directive 2001/42/EC du Parlement européen et du Conseil (EES). | Oui | http://www.legifrance.gouv.fr/ | La directive 2011/92/UE (étude d'impact des projets) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122-1 à L. 122-3-5 pour la partie législative et aux articles R. 122-1 à R. 122-15 pour la partie réglementaire.  La directive 2001/42/CE (évaluation environnementale stratégique des plans) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122-4 à L. 122-12 pour la partie législative et aux articles R. 122-17 à R. 122-24 pour la partie réglementaire.  Des dispositions particulières de transposition de cette directive sont prévues dans le code de l'urbanisme (pour les seuls documents mentionnés à l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme et aux articles L. 4424-9 et L. 4433-7 du CGCT) aux articles L. 121-10 à L. 121-15 pour la partie législative et aux articles R. 121-14 à R. 121-18 pour la partie réglementaire. |
| G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES. | 2 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans l'application des directives régissant l'EIE et l'EES et de diffusion d'informations à celui-ci. | Oui | Sur l'accès aux informations environnementales : articles L124-1 à L124-8 du code de l'environnement | Le programme national d’assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les évaluations stratégiques environnementales. |
| G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES. | 3 - Des modalités permettant de garantir une capacité administrative suffisante. | Oui | Accord de partenariat | Le Ministère de l’écologie, du développement durable et de l’énergie est l’autorité compétente pour donner des conseils en matière d’application des directives EIA/SEA. Il fournit notamment des éléments de guidances et d’appui à cet effet. |
| G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences. | 1 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: la détermination des sources et des mécanismes permettant de garantir la validation statistique. | Oui | Section 2 du programme opérationnel | Indicateurs de résultat : la Région Basse-Normandie est en charge de la collecte des indicateurs auprès d’organismes tiers reconnus (exemple : INSEE, observatoires), qui rendent disponibles et fournissent périodiquement les données requises pour le suivi du programme.  Indicateurs de réalisation : les données sont fournies à la Région par le bénéficiaire des fonds européens et sont validées par l’autorité de gestion suite à contrôle de service fait.  Ces données sont ensuite intégrées au système d’information dédié au suivi du programme (outil SYNERGIE, interfacé le cas échéant avec avec les outils régionaux). Les données font l’objet d’un stockage sécurisé. Aucune enquête spécifique n’est prévue pour renseigner les différents indicateurs : il n'y a donc pas de validation statistique complémentaire.  Actions FSE : les données sont collectées par les organismes en contact direct avec les participants et sont saisies dans un portail sécurisé entre ces organismes et la Région (SAFIR). |
| G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences. | 2 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: des modalités de publication et de mise à disposition de données agrégées au public. | Oui | Section 2 du programme opérationnel | Les données agrégées (avancement physique et financier du programme, évaluations, évolutions des indicateurs de réalisation et de résultat, etc.) seront diffusées au grand public via le site des programmes européens en Basse-Normandie : www.europe-en-basse-normandie.eu. |
| G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences. | 3 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la sélection d'indicateurs de résultat pour chaque programme fournissant des informations sur ce qui motive la sélection des mesures financées par le programme. | Oui | Section 2 du programme opérationnel | Les indicateurs de résultat choisis reflètent le changement attendu au niveau régional suite à la mise en œuvre des actions prévues au programme. Le suivi général du programme ne requiert pas d’enquête spécifique (menée par exemple par l’INSEE). La sélection des indicateurs a fait l’objet d’une validation dans le cadre de l’évaluation ex ante (point 6.1). |
| G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences. | 4 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la fixation de valeurs-cibles pour ces indicateurs. | Oui | Section 2 du programme opérationnel | Les cibles relatives aux indicateurs de résultat ont été établies en s’appuyant sur les tendances historiques observées et sur la contribution estimée des fonds européens à l’atteinte de ces résultats. |
| G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences. | 5 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la congruence de chaque indicateur par rapport aux conditions suivantes: robustesse et validation statistique, clarté de l'interprétation normative, réactivité aux mesures prises, collecte en temps utile des données. | Oui | Section 2 du programme opérationnel | L’autorité de gestion s’est assurée que chaque indicateur figurant au programme dispose d’une donnée fiable, concordant avec la définition de l’indicateur, avec une source de collecte fiable et identifiée, et une cible réaliste et au mode de calcul validé. La robustesse des indicateurs a également été prise en compte. |
| G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences. | 6 - Des procédures mises en place pour garantir que toute opération financée par le programme est assortie d'un système d'indicateurs efficace. | Oui | Section 2 du programme opérationnel | Des procédures sont en place pour recueillir les données auprès des bénéficiaires. Des données prévisionnelles sont exigées du bénéficiaire dès le dépôt de la demande de concours et leur réalisation est vérifiée au plus tard lors de la transmission du bilan final d’exécution. |

## 9.2 Description des actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex ante, organismes responsables et calendrier

**Tableau 25: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante générales applicables**

| **Conditions ex-ante générales** | **Critères non respectés** | **Mesures à prendre** | **Date limite** | **Organismes responsables** |
| --- | --- | --- | --- | --- |

**Tableau 26: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante thématiques applicables**

| **Conditions ex ante thématiques** | **Critères non respectés** | **Mesures à prendre** | **Date limite** | **Organismes responsables** |
| --- | --- | --- | --- | --- |

# 10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES

Résumé de l'analyse de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires et, s'il y a lieu, actions prévues, accompagnées d'un calendrier indicatif pour réduire la charge administrative.

Le 8 février 2012, la Commission européenne a adopté une communication relative à la simplification, qui dresse l’inventaire des principaux éléments de simplification par domaine d’intervention.

La simplification, qui inclut la réduction de la charge administrative pour les bénéficiaires, doit permettre d’atteindre plusieurs objectifs :

* permettre une mise en œuvre aisée de la politique de cohésion ;
* faciliter l’accès des bénéficiaires potentiels aux fonds européens ;
* renforcer la sécurité juridique et réduire les erreurs.

**Accompagnement renforcé des bénéficiaires potentiels**

Afin de réduire le temps consacré par les bénéficiaires au montage administratif de leur dossier de demande de subvention, la Région Basse-Normandie mettra en place dès 2014 un accompagnement des porteurs de projet dans le cas de projets complexes, pour lesquels une expertise est attendue.

Cet accompagnement apporté par la Direction des Affaires Européennes et des Relations Internationales (DAERI) aura pour finalité d’orienter les porteurs de projets vers les financements les plus appropriés, de faire le lien avec les services gestionnaires lorsque ceux-ci n’ont pas déjà été identifiés, et d’appuyer les bénéficiaires potentiels dans la première phase de constitution de leur dossier administratif.

Les agents de la DAERI travailleront en lien étroit avec les autres structures susceptibles d’accompagner les porteurs de projet en région.

Le renforcement de l’accompagnement s’appuiera sur plusieurs outils de communication visant à rendre les règles d’utilisation des fonds européens lisibles pour les bénéficiaires : plaquettes, sites Internet, etc.

**Mise en place d’un dossier unique pour les demandes de subvention régionale et européenne**

Le principe du cofinancement implique que les bénéficiaires potentiels doivent solliciter plusieurs acteurs publics ou privés pour pouvoir finaliser le montage financier de leur projet.

Dans la mesure où la Région Basse-Normandie est un des principaux cofinanceurs du programme opérationnel FEDER-FSE, la mise en place d’un dossier unique pour les demandes de subvention régionale et européenne permettra de limiter le nombre de documents demandés aux porteurs de projet.

Chaque dossier fera l’objet, dans la mesure du possible, d’une instruction unique, d’une programmation unique, d’un conventionnement unique et de demandes de paiement uniques.

Le dossier unique sera opérationnel dès l’approbation du programme opérationnel.

**Dématérialisation des demandes de subvention européenne**

La Région Basse-Normandie souhaite aboutir à la dématérialisation de l’ensemble du processus de gestion des fonds européens. Cette dématérialisation comprendra notamment la possibilité pour les porteurs de projet de saisir l’ensemble de leur dossier directement sur une plateforme Internet, en y joignant les pièces justificatives obligatoires.

L’objectif est de faire aboutir cette dématérialisation au plus tard fin 2015, conformément à l’article 122 du règlement (UE) n° 1303/2013. Le calendrier prévisionnel de l’ensemble de la démarche est le suivant :

* début 2015 : possibilité offerte aux bénéficiaires de saisir en ligne leur dossier de demande de subvention FEDER ou FSE ;
* mi-2015 : dématérialisation intégrale du processus de gestion ;
* au plus tard fin 2015 : développement d’une interface entre le système d’information et l’applicatif national Synergie, accessible à l’autorité de gestion, l’autorité de certification, l’autorité d’audit, les organismes intermédiaires et les membres de l’instance régionale de sélection des projets.

Dans l’attente de cette interface, les données feront l’objet d’une saisie manuelle dans Synergie, de façon à assurer la circulation de l’information entre les différentes autorités.

**Utilisation des coûts simplifiés**

L’élargissement des possibilités de recours aux méthodes simplifiées en matière de coûts permet de réduire les charges administratives des bénéficiaires, en diminuant le volume des pièces comptables à fournir pour les contrôles, en sécurisant la gestion et en accélérant les délais de traitement et donc de paiement.

Les options en matière de remboursement des coûts simplifiés permettent donc non seulement de réduire les charges liées à la gestion financière, au contrôle et aux audits, mais aussi d’axer davantage la politique de cohésion sur les performances dans la mesure où le paiement de montants forfaitaires et de coûts unitaires peut être subordonné à la réalisation de résultats convenus.

L’ensemble des outils prévus par les règlements européens peut être mobilisé dans le cadre du PO régional, et en particulier :

* Les barèmes standards de coûts unitaires, les montants forfaitaires ne dépassant pas 100 000 € de contribution publique, et les taux forfaitaires, dans les conditions prévues aux articles 67 et 68 du règlement n°1303/2013 ;
* Les coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires applicables aux politiques de l’Union pour le même type d’opération ou de bénéficiaire ;
* Les taux forfaitaires fixés dans les règlements européens et en particulier l’article 68 du règlement 1303/2013 et l’article 14 du règlement 1304/2013.

L’utilisation des coûts simplifiés sera proposée chaque fois que cela sera possible et dès la définition d’une méthodologie valide.

La notion de coûts simplifiés peut être élargie aux Plans d’action conjoints, dont la gestion financière est exclusivement fondée sur les produits et les résultats, remboursés via des barèmes standards de coûts unitaires ou des montants forfaitaires applicables à tous les types de projets. L’approche simplifiée des recettes nettes générées, sur la base de taux forfaitaires, répond à la même logique.

Dans le cas du FSE, conformément à l’article 14(4) du règlement FSE, des barèmes standards de coûts unitaires et de montants forfaitaires, ou des taux forfaitaires doivent être utilisés pour tous les projets dont le soutien public ne dépasse pas 50 000 euros, excepté pour les opérations mises en œuvre exclusivement par voie de marché public ou dans le cas où l’opération bénéficie d’un soutien dans le cadre d’un régime d’aide d’Etat.

**Le recours accru aux instruments financiers**

La Commission européenne propose de poursuivre le développement et de renforcer l’utilisation des instruments financiers au cours de la prochaine période de programmation, en tant qu’alternative plus efficace et plus durable au financement traditionnel basé sur les subventions.

La mise en place d’instruments financiers dans le cadre du FEDER permet également de reporter l’essentiel de la charge administrative propre à l’utilisation des fonds européens sur un ou plusieurs organismes de gestion, alors que cette charge aurait été assumée par les entreprises ou les autres catégories de porteurs de projet dans le cas de subventions.

La création ou l’abondement d’instruments financiers sera mise en œuvre chaque fois que l’évaluation ex ante relative à ces instruments aura démontré leur pertinence. Le recours aux instruments financiers n’est en revanche pas prévu pour le FSE.

# 11. PRINCIPES HORIZONTAUX

## 11.1 Développement durable

Description des actions spécifiques visant à prendre en compte les exigences en matière de protection de l’environnement, l’utilisation rationnelle des ressources, l’atténuation du changement climatique et l’adaptation à celui-ci, la résilience aux catastrophes, ainsi que la prévention des risques et la gestion des risques lors du choix des opérations.

Le développement durable est défini à l’article 101-1 du Code de l’environnement. Il vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable concerne à la fois les ressources naturelles, les paysages, la qualité de l’air, la faune et la flore, etc.

Cette priorité répond à un certain nombre de finalités, parmi lesquelles la lutte contre le changement climatique, la préservation des ressources, et la cohésion sociale et territoriale.

La région a également lancé en 2008 un agenda 21 pour la mise en œuvre de ses politiques mais également pour accompagner les acteurs de son territoire dans une démarche de développement durable.

L’action d’accompagnement menée jusqu’à présent doit s’amplifier pour accompagner davantage les acteurs déjà engagés afin de leur permettre d’aller plus loin dans leurs démarches, en particulier en matière de prise en compte du pilier social, pour démultiplier le nombre de structures engagées au sein de chaque réseau, et identifier de nouvelles cibles à accompagner dans ce type de démarches. La Région se doit donc d’amplifier son accompagnement et doit pouvoir également favoriser la prise en compte du développement durable par l’ensemble des partenaires qu’elle soutient sur le plan technique ou financier.

Outre le fait qu’elle doit rassembler, elle doit aussi contracter avec ces parties et même influer sur ces dernières en matière de développement durable (ex : marchés publics, éco-conditionnalité des aides : notamment définition de « normes régionales » d’achat durable sur les aspects environnementaux, aux prestations de services/prestations intellectuelles et à la mise en œuvre de chantiers d’insertion sur le volet social).

La Région assoit également la mise en œuvre de ses politiques publiques autour de 5 axes :

* construire un monde solidaire au service des générations futures (ex : sensibilisation et accompagnement des professionnels du tourisme au handicap, pour développer une offre adaptée) ;
* rétablir les grands équilibres environnementaux et sociaux des territoires ex : politique de la Région en faveur d’une gestion durable de la bande côtière pour s’adapter au  changement climatique ;
* accompagner tous ceux qui s’engagent : ex : développement des démarches de développement durable au sein des PME, intégrer l’éco-conditionnalité dans les aides de la Région ;
* faire de la Région une collectivité performante et éco-responsable : ex : clauses sociales dans les marchés publics ;
* informer, former, être à l’écoute ex : assises régionales du développement durable, consultation du partenariat régional, etc.

Ainsi, la mise en œuvre et le suivi de l’Agenda 21 de la Région permettront de réduire les incidences négatives des actions menées dans le cadre du PO, pour nombre d’entre elles, intégrées à cet Agenda 21.

En application des mesures de l’agenda 21 régional, la Région a ainsi mis en place un principe d’éco-conditionnalité des aides économiques directes aux entreprises qui vise les trois piliers du développement durable (économique, social et environnemental). Ce système progressif, en fonction de la nature et du montant de l’aide, fait l’objet d’un contrôle en fin de programme pour le solde du dossier.

En outre, une évaluation environnementale stratégique du programme opérationnel a été réalisée, conformément à la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l’évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l’environnement et au décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

Cette évaluation permet de définir les enjeux environnementaux prioritaires de la Basse- Normandie, les critères d’éco-conditionnalité à appliquer aux opérations soutenues dans le cadre du programme, suite aux recommandations de l’évaluateur environnemental.  Les indicateurs décrivant le contexte environnemental de la Basse-Normandie ainsi que les indicateurs liés au suivi de la mise en œuvre des opérations y sont également définis.

De même, les filières vertes sont ciblées au niveau de la formation (ex : filière EMR). Le soutien du FEDER viendra renforcer les dispositifs de la Région en matière d’aide à la création d’entreprises notamment dans les secteurs ciblés de la RIS3, de l’économie sociale et solidaire ou de l’économie verte. Il s’agira également de venir en appui à l’avance régionale à l’entreprise « transition énergétique » qui favorise les investissements des entreprises en faveur de la maitrise de l’énergie et du développement des énergies renouvelables.

Le Comité de suivi, avec notamment la représentation des associations environnementales, assurera le suivi des recommandations de l’évaluateur ainsi que des incidences environnementales de la mise en œuvre du PO.

Les évaluations en cours de programmation permettront également de suivre ces incidences et de proposer le cas échéant des mesures correctrices.

A noter que la déclaration prévue à l'article 9(1) de la directive 2001/42/CE sera établie après l'adoption du programme, L'autorité de gestion s'engage à la communiquer à la Commission une fois qu'elle aura été mise à la disposition du public, de l'autorité environnementale et le cas échéant aux États membres consultés au titre de l'article 7 de la directive précitée.

## 11.2 Égalité des chances et non-discrimination

Description des actions spécifiques visant à encourager l’égalité des chances et à prévenir la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l’origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l’âge ou l’orientation sexuelle, lors de l’élaboration, la conception et la mise en œuvre du programme opérationnel, et notamment en ce qui concerne l’accès au financement, en tenant compte des besoins des différents groupes cibles exposés à la discrimination et en particulier des exigences à respecter en vue de garantir l’accessibilité pour les personnes handicapées.

Le principe général de non-discrimination sera mis en œuvre dans le cadre du PO FEDER/FSE en complémentarité avec l’action de la Région. L’agenda 21 régional prévoit que «dans ses différentes compétences, la Région adapte son intervention dans le souci de réduire les inégalités et de permettre à chacun d’accéder à la formation, à l’activité professionnelle et aux activités socioculturelles, quels que soient son âge, son sexe, ses ressources, son lieu de résidence et ses handicaps éventuels ».

En matière de formation, le CPRDFP 2011-2014 rappelle que « l’accès à la formation des personnes handicapées doit être facilité par l’aménagement de modalités pédagogiques ou organisationnelles adaptées ».

Le principe de non-discrimination s’applique en premier lieu à l’accès aux mesures du programme opérationnel.

De même, l’intégration de la logique « égalité des chances » s’inscrit de manière transversale sur l’ensemble des thématiques figurant dans les différents programmes.

Cette logique s’entend au sens le plus large et concerne aussi bien les personnes handicapées, les personnes appartenant à des « minorités visibles », les étrangers non ressortissants de l’Union européenne, les résidents des quartiers sensibles, les seniors et toute catégorie de personnes en difficulté sociale (bénéficiaires de minima sociaux, publics précaires...).

Le développement d’une information forte et généralisée auprès de l’ensemble des partenaires et des porteurs de projets.

Pour ce faire, il conviendra de :

* intégrer la nécessité d’une approche « égalité des chances » dans les dossiers d’appel à projets et dans les demandes de concours aux différents fonds ;
* solliciter, chaque fois que possible et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, un diagnostic précis de la situation de départ ;
* demander la production d’objectifs quantifiés et planifiés de mise en œuvre de la stratégie « égalité des chances » avec production des indicateurs correspondants.

Si aucun plan spécifique de mise en œuvre n’est prévu en la matière, une sensibilisation des porteurs de projets et des services instructeurs sera opérée de manière systématique.

Une attention particulière sera portée à la prise en compte des situations de handicap. Les services instructeurs s’attacheront à vérifier la bonne application des dispositions réglementaires nationales, et notamment la loin° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

## 11.3 Égalité entre les hommes et les femmes

Description de la contribution du programme opérationnel à la promotion de l’égalité entre les femmes et les hommes et, s’il y a lieu, des modalités visant à garantir l’intégration de la dimension de genre au niveau du programme opérationnel et des opérations.

Conformément à l’article 7 du règlement (UE) n°1303/2003 :

« Les États membres et la Commission veillent à promouvoir l’égalité entre les hommes et les femmes et l’intégration de la perspective de genre lors de l’élaboration et de la mise en œuvre des programmes.

Les États membres et la Commission prennent les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l’origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l’âge ou l’orientation sexuelle lors de l’élaboration et de la mise en œuvre des programmes». Ce principe est dans la droite ligne de la stratégie Europe 2020, dont un des objectifs est d’atteindre un taux d’emploi de 75% chez les 20-64 ans, dont 70% chez les femmes.

Sa mise en œuvre passera par quatre mesures essentielles :

* Sensibiliser l’ensemble des acteurs et les bénéficiaires potentiels des fonds dans le cadre du travail d’animation et de promotion des Fonds européens en région afin de mieux faire connaître les enjeux liés à cette priorité ;
* Demander des diagnostics sur la situation des hommes et des femmes dans les dossiers de demande de subvention reposant selon les cas sur des éléments statistiques, des études ou des évaluations ;
* Prévoir dans les projets cofinancés des actions concrètes de promotion de l’égalité, accompagnées d’objectifs quantifiés ;

Évaluer les actions menées sous l’angle de l’amélioration de l’égalité entre les femmes et les hommes en systématisant l’utilisation d’indicateurs.

Les services instructeurs s’attacheront également à vérifier que les dispositions prévues dans la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes sont bien prises en compte au niveau de chaque projet.

En outre, chaque fois que cela sera possible, il sera demandé aux bénéficiaires du FEDER et du FSE de renseigner les indicateurs de réalisation par genre.

Au niveau national, l’accord de partenariat a prévu « le renforcement du pilotage au niveau des programmes et des projets, notamment en formant les autorités de gestion et les services instructeurs en amont du lancement de la programmation soit au 1er semestre 2014 et, en explicitant la prise en compte de l’approche intégrée de l’égalité et de la non-discrimination dans la communication en direction des acteurs (porteurs de projet, services instructeurs, autorités de gestion, organismes intermédiaires, autorités de certification et d’audit), en prévoyant, au moins une fois par an, dans les comités de suivi des programmes l’analyse des dispositifs cofinancés du point de vue de l’égalité entre les femmes et les hommes. »

# 12. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT

## 12.1 Grands projets à mettre en œuvre durant la période de programmation

**Tableau 27: Liste des grands projets**

| **Projet** | **Date de notification/soumission prévue (année, trimestre)** | **Date prévue pour le début de la mise en œuvre (année, trimestre)** | **Date d’achèvement prévue (année, trimestre)** | **Axes prioritaires/priorités d'investissement** |
| --- | --- | --- | --- | --- |

## 12.2 Cadre de performance du programme opérationnel

**Tableau 28: Cadre de performance par Fonds et par catégorie de région (tableau récapitulatif)**

| **Axe prioritaire** | **Fonds** | **Catégorie de région** | **Indicateur ou étape clé de mise en œuvre** | **Unité de mesure, s’il y a lieu** | **Valeur intermédiaire pour 2018** | | | **Valeur cible (2023)** | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **M** | **F** | **T** | **M** | **F** | **T** |
| Axe 1 - Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional | FEDER | En transition | Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien | Entreprises |  |  | 253,00 |  |  | 989,00 |
| Axe 1 - Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional | FEDER | En transition | Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées | Équivalents temps plein |  |  | 200 |  |  | 400,00 |
| Axe 1 - Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional | FEDER | En transition | Montant total certifié des dépenses éligibles (coût total) | Euro |  |  | 30347521 |  |  | 190 000 000,00 |
| Axe 2 - Développer l'offre numérique du territoire | FEDER | En transition | Montant total certifié des dépenses éligibles (coût total) | Euro |  |  | 12378594 |  |  | 77 500 000,00 |
| Axe 2 - Développer l'offre numérique du territoire | FEDER | En transition | Nombre de prises FTTH raccordables | prises |  |  | 150000 |  |  | 180 000,00 |
| Axe 3 - Faire de la Basse-Normandie une éco-région attractive | FEDER | En transition | Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables | MW |  |  | 5 |  |  | 30,00 |
| Axe 3 - Faire de la Basse-Normandie une éco-région attractive | FEDER | En transition | Efficacité énergétique: Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré | Ménages |  |  | 600 |  |  | 3 972,00 |
| Axe 3 - Faire de la Basse-Normandie une éco-région attractive | FEDER | En transition | Montant total certifié des dépenses éligibles (coût total) | Euro |  |  | 29353913 |  |  | 183 779 212,00 |
| Axe 3 - Faire de la Basse-Normandie une éco-région attractive | FEDER | En transition | Surface supplémentaire aménagée conditionnant le developpement de l’activité de la filière EMR | Hectare |  |  | 35 |  |  | 39,00 |
| Axe 4 - Augmenter les compétences pour favoriser l’insertion durable en emploi, en donnant la priorité aux personnes les moins qualifiées | FSE | En transition | chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée | Nombre |  |  | 3515 |  |  | 8 539,00 |
| Axe 4 - Augmenter les compétences pour favoriser l’insertion durable en emploi, en donnant la priorité aux personnes les moins qualifiées | FSE | En transition | Montant total certifié des dépenses éligibles (coût total) | Euro |  |  | 14 284 481,00 |  |  | 63 869 709,00 |

## 12.3 Partenaires concernés prenant part à l'élaboration du programme

**Services déconcentrés de l’Etat :**

* Préfecture de la région Basse-Normandie et du Calvados
* Préfet de la Manche
* Préfet de l’Orne
* Direction Régionale de l’Agriculture, de l’Alimentation et de la Forêt (DRAAF)
* Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)
* Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
* Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche
* Direction Départementale des Territoires de l'Orne
* Délégation Régionale au Redéploiement Industriel et aux Restructurations de Défense
* Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
* Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
* Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Ouest
* Direction Interrégionale de la mer - Manche-Est Mer-du-Nord
* Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
* Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité
* Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
* Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie (DRRT)
* Direction Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
* Rectorat de l’Académie de Caen
* Direction Régionale de l’INSEE

**Collectivités locales :**

* Région Basse-Normandie
* Département du Calvados
* Département de la Manche
* Département de l’Orne
* Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER)
* Ville d'Alençon
* Ville d'Argentan
* Ville de Caen
* Ville de Flers
* Ville d'Hérouville Saint-Clair
* Ville de Lisieux
* Ville de Saint-Lô
* Ville de Bayeux
* Ville de Falaise
* Ville de Trouville-Deauville
* Ville de Vire
* Ville d’Honfleur
* Ville de Dives-Cabourg
* Ville de Condé-sur-Noireau
* Ville de Cherbourg-Octeville
* Ville de Granville
* Ville d'Avranches
* Ville  de Valognes
* Ville de Carentan
* Ville de Coutances
* Ville de l'Aigle
* Ville de Mortagne-au-Perche
* Communauté d'agglomération de Caen la Mer
* Communauté d'agglomération du Pays de Flers
* Communauté urbaine d'Alençon
* Saint-Lô Agglomération
* Communauté urbaine de Cherbourg

**Parlementaires nationaux :**

* Députés du Calvados
* Députés de la Manche
* Députés de l’Orne
* Sénateurs du Calvados
* Sénateurs de la Manche
* Sénateurs de l’Orne

**Agences, établissements publics et assimilés :**

* Banque Publique d’Investissement
* GIP FCIP
* Délégation régionale de l’Agence de Services et de Paiement (ASP)
* Directrice Régionale de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE) en Basse-Normandie
* Délégation régionale de l'ADEME
* Agence Régionale de Santé (ARS)
* Direction Régionale de la Banque de France
* Direction Régionale de l'AFPA
* Université de Caen Basse-Normandie
* Direction Régionale de Pôle Emploi
* Agence de l’Eau Seine-Normandie
* Direction Régionale de l'ANACT
* Délégation Régionale de l'ANAH
* Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
* Etablissement Public Foncier de Normandie
* Agence ONF Ile de France-Nord-Ouest
* Direction Régionale pour la Normandie Réseau Ferré de France
* Direction Régionale SNCF Normandie

**Plans Locaux pour l’Insertion et l’Emploi (PLIE) :**

* PLIE du Cotentin
* PLIE du Nord Pays d’Auge
* PLIE du Pays de Caen

**Pays et Parcs Naturels Régionaux (PNR) :**

* Pays d'Argentan Pays d'Auge Ornais
* Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire du Pays d'Alençon
* Pays d'Auge Expansion
* Syndicat Mixte du Pays de Coutances
* Pays de la Baie du Mont Saint-Michel
* Association Pays d'Ouche Développement
* Pays du Bessin au Virois
* Pays du Bocage
* Syndicat Mixte du Cotentin
* Syndicat Intercommunal pour le Développement du Territoire du Perche Ornais
* Association de Promotion du Pays Saint-Lois
* Syndicat Mixte Caen Métropole
* Pays du Sud Calvados
* Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin
* Parc Naturel Régional Normandie Maine
* Parc Naturel Régional du Perche

**Organismes divers :**

* Carrefour Rural Européen des Acteurs Normands (CREAN)
* Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)
* Conseil Français des Personnes Handicapées pour les Questions Européennes
* Fédération des Villes Moyennes
* Association Régionale des HLM
* Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ)
* Comité Régional du Tourisme de Normandie
* Union Amicale des Maires du Calvados
* Association des Maires de la Manche
* Association des Maires de l'Orne
* Direction Régionale de l'URCAM
* URML
* Délégation Régionale de la Fondation du patrimoine pour la région Basse-Normandie

**Représentants du monde socioéconomique :**

* Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie
* Chambre d’Agriculture de la Manche
* Chambre d’Agriculture de l’Orne
* Chambre d’Agriculture du Calvados
* Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)
* Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Basse-Normandie (CMAR)
* Chambre de Métiers et d'Artisanat de la Manche
* Chambre de Métiers et d'Artisanat de l’Orne
* Chambre de Métiers et d'Artisanat du Calvados
* Chambre de Commerce et d’Industrie de Région Basse-Normandie (CCIR)
* Chambre de Commerce et d'Industrie du Cotentin
* Chambre de Commerce et d'Industrie du Centre et Sud Manche
* Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen
* Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Auge
* Chambre de Commerce et d'Industrie Argentan/Flers
* Chambre de Commerce et d'Industrie d’Alençon
* Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)
* Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)
* Confédération Générale du Travail (CGT)
* Force Ouvrière (FO)
* Syndicat national des enseignants du second degré (FSU – SNES)
* SUD - UNSA
* Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC)
* Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)
* Confédération Paysanne de Basse-Normandie
* Centre Régional des Jeunes Agriculteurs de Normandie
* Fédération Régionale des Syndicats des Exploitants Agricoles
* Président du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)
* Union Nationale des Associations des Professions Libérales (UNAPL)
* Union Professionnelle Artisanale Régionale (UPAR)
* URDAC
* AGRIAL
* Union Régionale de la Forêt Privée Normande
* Jeunes Agriculteurs de Normandie
* Centre Régional de la propriété forestière
* Profession Bois
* Union Nationale des associations de Professions Libérales Basse-Normandie
* Fédération des groupements de producteurs normands
* Pôle TES
* Pôle MOV'EO
* Pôle Filière Equine
* UFC Que Choisir
* Confédération Permanente des Coordination Associatives de Basse-Normandie

**Organismes environnementaux :**

* Comité Régional d'Etude pour la Protection de l'Aménagement de la Nature de Basse-Normandie (CREPAN)
* GRAPE
* Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCoFor)

**Organismes agissant pour l’égalité des chances et la lutte contre les discriminations :**

* Coordination des organismes d'aide aux chômeurs (COORACE)
* TRAJECTIO Travailler en Normandie
* ETAPE
* UFCS
* CELAVAR
* ERREFOM Normandie

Documents

| **Intitulé du document** | **Type de document** | **Date du document** | **Référence locale** | **Référence de la Commission** | **Fichiers** | **Date d'envoi** | **Envoyé par** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |

Présentation des annexes prévues par le règlement d'exécution de la Commission établissant le modèle du programme

| **Intitulé du document** | **Type de document** | **Version de programme** | **Date du document** | **Référence locale** | **Référence de la Commission** | **Fichiers** | **Date d'envoi** | **Envoyé par** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Evaluation ex ante du Programme opérationnel FEDER/FSE Basse-Normandie 2014-2020 | Rapport de l’évaluation ex ante | 1.2 | 14 oct. 2014 |  | Ares(2014)3892360 | Evaluation ex ante | 21 nov. 2014 | nedreica |
| Annexe : compléments à la RIS3 | Documentation sur l'analyse de l’applicabilité et du respect des conditions ex-ante | 1.2 | 14 oct. 2014 |  | Ares(2014)3892360 | Annexe RIS3 BN | 21 nov. 2014 | nedreica |
| Programme Snapshot of data before send 2014FR16M2OP001 2.1 | Instantané des données avant envoi | 2.1 | 27 juil. 2018 |  | Ares(2018)3991094 | Programme Snapshot of data before send 2014FR16M2OP001 2.1 fr | 27 juil. 2018 | nguefore |

Résultats de la dernière validation

| **Gravité** | **Code** | **Messages** |
| --- | --- | --- |
| Info |  | La version du programme a été validée. |
| Avertissement | 2.18.6 | Au moins un indicateur doit être défini dans les tableaux d'indicateurs pertinents. Axe prioritaire «Axe 5», objectif spécifique «OS13», tableau 12 |
| Avertissement | 2.18.6 | Au moins un indicateur doit être défini dans les tableaux d'indicateurs pertinents. Axe prioritaire «Axe 6», objectif spécifique «OS13», tableau 12 |
| Avertissement | 2.19.2 | La somme du soutien annuel de l’Union par Fonds «IEJ» et par année «2017» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l’Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «67 213 724,00», «0,00». |
| Avertissement | 2.19.2 | La somme du soutien annuel de l’Union par Fonds «IEJ» et par année «2018» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l’Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «31 366 404,00», «0,00». |
| Avertissement | 2.19.2 | La somme du soutien annuel de l’Union par Fonds «IEJ» et par année «2019» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l’Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «31 366 404,00», «0,00». |
| Avertissement | 2.19.2 | La somme du soutien annuel de l’Union par Fonds «IEJ» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l’Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «31 366 404,00», «0,00». |
| Avertissement | 2.19.3 | La somme du soutien annuel de l’Union par catégorie de régions «Moins développées» et par année «2014» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l’Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «462 906 367,00», «461 932 262,00». |
| Avertissement | 2.19.3 | La somme du soutien annuel de l’Union par catégorie de régions «Moins développées» et par année «2015» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l’Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «472 174 168,00», «471 180 560,00». |
| Avertissement | 2.19.3 | La somme du soutien annuel de l’Union par catégorie de régions «Moins développées» et par année «2016» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l’Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «481 626 170,00», «480 612 672,00». |
| Avertissement | 2.19.3 | La somme du soutien annuel de l’Union par catégorie de régions «Moins développées» et par année «2017» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l’Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «491 265 302,00», «490 231 521,00». |
| Avertissement | 2.19.3 | La somme du soutien annuel de l’Union par catégorie de régions «Moins développées» et par année «2018» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l’Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «501 097 049,00», «500 042 578,00». |
| Avertissement | 2.19.3 | La somme du soutien annuel de l’Union par catégorie de régions «Moins développées» et par année «2019» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l’Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «511 125 221,00», «510 049 647,00». |
| Avertissement | 2.19.3 | La somme du soutien annuel de l’Union par catégorie de régions «Moins développées» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l’Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «521 353 134,00», «520 256 037,00». |
| Avertissement | 2.19.3 | La somme du soutien annuel de l’Union par catégorie de régions «En transition» et par année «2016» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l’Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «595 229 676,00», «595 229 675,00». |
| Avertissement | 2.19.3 | La somme du soutien annuel de l’Union par catégorie de régions «Plus développées» et par année «2015» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l’Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «867 372 819,00», «867 372 818,00». |